
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

(122^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du lundi 14 décembre 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHARLES MILLON

1. **Amélioration de la décentralisation.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7365).

Question préalable de M. Joxe : MM. Guy Vade pied, Jean-Jacques Hyest. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Philippe Legras,
Jean-Jacques Barthe,
Pierre Micauts,
Michel Delebarre,
Guy Herlory,
Daniel Le Meur,
Henri Bouvet,
Alain Richard,

MM. Charles Josselin,
Augustin Bonrepaux,
Alain Vivien,
Louis Besson.

Clôture de la discussion générale.

Suspension et reprise de la séance (p. 0000)

Motion de renvoi en commission de M. Joxe : MM. Maurice Adevah-Pœuf, Dominique Perben, rapporteur de la commission des lois. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 7388).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. CHARLES MILLON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

AMÉLIORATION DE LA DÉCENTRALISATION

Suite de la discussion d'un projet de loi
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'amélioration de la décentralisation, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence (nos 973, 1128).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Guy Vadepléd.

M. Guy Vadepléd. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des collectivités locales, mes chers collègues, « la centralisation étatique à la française relevait d'une logique singulière que l'on ne retrouve à ce point nulle part ailleurs dans le monde » : ces paroles du rapporteur de la loi de 1982 illustrent bien la situation dans laquelle se trouvait le pays avant les lois de décentralisation votées par l'Assemblée nationale dès le printemps de 1981.

Sous le titre : « Droits et Libertés des communes, des départements et des régions », elles précisaient : les nouvelles conditions du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, 2 mars et 22 juillet 1982 ; la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, 22 juillet 1983 ; la modification des dispositions relatives aux relations financières et au transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales, décembre 1983. Ensuite, vinrent les lois modifiant et complétant celle de juillet 1983 et portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales. Enfin, en 1984-1985, furent votées les dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale, au développement et à la protection de la montagne, ou portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales.

Bref, toutes ces lois répondaient à une logique : transfert de compétences, détermination des niveaux des collectivités locales responsables. Associé à ces compétences : le transfert des ressources correspondantes. Le dossier d'évaluation avait d'ailleurs toujours donné lieu à un accord à l'unanimité, sauf pour les lycées et les collèges. Enfin, on commençait à faire une nouvelle répartition entre les communes riches et les communes pauvres. C'était en particulier l'objectif de la réforme de la D.G.F.

Tous ces textes législatifs constituaient un édifice, la législation de décentralisation, et touchaient donc aux institutions, à la répartition des compétences, aux relations financières et aux finances locales.

Depuis de nombreuses années, on parlait de décentraliser. Quelques timides avancées avaient été tentées, sans modifier fondamentalement les choses, souvent d'ailleurs accompagnées d'un mouvement contraire, mais, de 1981 à 1986, pour la première fois, le changement intervenait en profondeur. Ce n'étaient pas des lois à la va-vite, comme l'a prétendu cet après-midi le ministre de l'intérieur, lequel nous a beaucoup

surpris. C'était un changement en profondeur, qui inversait une tendance centralisatrice, c'était une révolution, dans le sens le plus pacifique et le meilleur du terme, qui s'engageait.

Repenser ce rapport multiséculaire de l'Etat et de la nation, définir une nouvelle citoyenneté, afin que la libre adhésion et la participation de chacun soient le fondement de la liberté de tous, en particulier de la cohésion du corps social, bref préférer l'unité nationale librement choisie à l'uniformité administrative imposée : voilà quel était le véritable enjeu de la décentralisation telle qu'elle était mise en œuvre.

Nous voulions moins d'Etat et plus de responsabilité des citoyens, mais ce n'était pas une incantation, monsieur le ministre, c'était une conviction.

Il fallait, pour mener à terme un tel travail, une volonté déterminée, mais aussi la durée. Et, même si cette réforme considérable était rendue irréversible et ne pouvait être remise en cause fondamentalement, on pouvait l'améliorer après mars 1986, pour la compléter, l'ancrer pleinement dans la réalité.

Le projet nécessitait, par exemple, le vote d'un véritable statut des élus pour donner à ceux-ci les moyens et les conditions de travail adaptés à l'exercice de nouvelles responsabilités.

Il était encore nécessaire, même si 2 700 fonctionnaires préfectoraux des catégories A et B étaient transférés sous l'autorité des présidents de conseils généraux et régionaux, que s'amorce encore davantage un processus de décentralisation et de déconcentration du pouvoir central.

Incomplète sur certains points, elle devait nécessairement évoluer. Il était nécessaire de voter une réforme des lois foncières et de l'urbanisme opérationnel, un texte de développement de la planification et de la programmation intercommunale.

Enfin, l'édifice doit toujours être couronné par une réforme de l'assiette de la fiscalité locale pour la rendre à la fois évolutive, socialement juste et économiquement efficace.

La décentralisation devait contenir une loi réformant en profondeur les finances locales, même si la D.G.E. avait été créée.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement mise en œuvre - et c'était déjà une avancée assez considérable -, nous étions conscients, monsieur le ministre, que l'œuvre accomplie devait être poursuivie et confrontée à la réalité, à la pratique. Nous étions attentifs au projet de loi que vous alliez présenter et qui aurait pour objet, disiez-vous, l'amélioration de la décentralisation. Les grandes orientations, nous les avions fixées. Les nouvelles institutions étaient mises en place. Il suffisait, en somme, de continuer sur la lancée.

Un bilan était nécessaire. Il fallait faire le point dans les domaines que vous abordez dans votre projet de loi et dans beaucoup d'autres sans doute.

Que les dispositions relatives à la dotation globale d'équipement aient été moins favorables que nous ne le pensions à certains départements ruraux, les plus déshérités ou les plus faiblement peuplés, cela méritait réflexion et peut-être correction.

Les dispositions relatives aux interventions économiques des collectivités locales sont, pour leur part, un dispositif essentiel, qui confère la liberté, surtout la responsabilité, quand se pose le problème des entreprises en difficulté. Après trois années de pratique, il était indispensable de faire le point, et peut-être d'apporter quelques infléchissements dans une ligne qui devait rester la même.

M. Michel Delebarre. Certes !

M. Guy Vadepléd. S'agissant des dispositions relatives à la procédure, au contrôle financier des comptes des collectivités locales, le problème se posait à certains égards pour juger effectivement des opérations nouvelles d'investissement

avant le vote du budget primitif ou même devant la nécessité d'engager des dépenses supplémentaires d'investissement sans avoir à réunir chaque fois l'assemblée délibérante. Comme vous le notez, pourquoi pas ? Mais vous posez un problème plus grave, sur lequel nous reviendrons et qui, lui, est d'ordre constitutionnel : la discrimination entre grandes et petites communes. Cela pose des questions graves.

Quant aux dispositions relatives à la coopération intercommunale, au moment où l'Europe veut avancer, où chacun s'est fixé l'objectif 1992, il est exact - les orateurs précédents l'ont rappelé, M. Derosier en particulier - que le nombre, la disparité des 36 527 communes de notre pays n'est pas sans préoccuper les uns et les autres. Une telle question, qui s'inscrit dans la prolongation de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, bref des lois de décentralisation votées au cours de la dernière législature, ne pouvait qu'encourager la réflexion et conduire à des propositions solides et audacieuses, adaptées aux exigences du moment.

Enfin, les dispositions relatives aux finances des collectivités locales à vocation touristique avaient peut-être, elles aussi, besoin de modifications.

Bref, faire un point, établir un bilan avant de poursuivre l'œuvre accomplie, nécessitait de mettre au point une méthode d'investigation rationnelle et de proposer sans doute quelques modifications ou améliorations pour compléter la loi par des dispositions générales pour l'avenir, concernant en particulier le statut des élus et la réforme des finances locales.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez fixé aucune méthode. Vous n'avez pas établi de bilan sérieux et vous ne faites pas de propositions très cohérentes. Vous avez surtout, le plus souvent, remis en cause, parfois d'une manière insidieuse, des avancées décisives que nous avions mises en œuvre, que ce soit sur l'intervention économique des collectivités locales, que ce soit sur les missions en matière de contrôle budgétaire. Vous n'avez pas apporté d'améliorations aussi significatives que vous vouliez bien le dire pour la dotation globale d'équipement, pas plus que vous ne présentez un projet solide de coopération intercommunale. Nous souhaitions une marche en avant ; vous faites plutôt une marche arrière. Nous espérons un projet de loi cohérent ; vous nous présentez un *patchwork* mal cousu, qui donne même parfois l'impression de n'avoir été composé que pour satisfaire ou rassurer, bien superficiellement d'ailleurs, à quelques mois des élections présidentielles, des élus qui auraient, selon vous, supporté avec difficulté les nouvelles responsabilités qui leur étaient confiées. A tort, d'ailleurs, car les élus des petites communes rurales et des plus grandes se sont très bien adaptés aux lois de décentralisation. Ils pronent aujourd'hui, je le crois, la mesure de ce qu'a représenté pendant cinq ans une attitude de confiance, confrontée à ce qu'il faut bien appeler un retour de votre part à la défiance.

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Guy Vadepied. Mais vous substituez malheureusement à une démarche de responsabilité une action qui va réduire le champ des libertés des communes. C'est l'esprit même de la décentralisation que vous remettez peu à peu en cause...

M. Jean-Jacques Hyest. Mais non !

M. Guy Vadepied. ... non seulement dans le projet de loi que vous présentez ce soir, mais également dans votre pratique quasi quotidienne depuis mars 1986.

Tout cela s'étudie dans un contexte de réduction, de restriction du champ des libertés, de l'exercice des responsabilités en matière de finances locales. Les exemples ne manquent pas.

Non seulement vous avez refusé de supprimer la liaison des taux, mais vous les avez liés davantage, par exemple dans la dernière loi de finances. Ce n'est plus seulement la taxe professionnelle qui dépend des trois autres, c'est maintenant le taux du foncier non bâti que vous liez à la taxe d'habitation. Vous compliquez encore, comme si cela ne l'était pas assez, les dispositifs de fiscalité locale, qui deviennent parfois inextricables. C'est le cas, par exemple, des modalités fixées par le Sénat dans l'article 57 bis nouveau de la loi de finances, qui prévoit : « Lorsqu'au titre de l'année précédente, le taux communal de taxe professionnelle n'excède pas de cinq points le taux moyen constaté la même année pour cette taxe dans l'ensemble des communes et que le taux com-

munal de taxe d'habitation est d'une part supérieur d'au moins dix points au taux moyen constaté la même année pour cette taxe dans l'ensemble des communes, d'autre part, excède 1,5 fois le taux communal de taxe professionnelle, le taux communal de taxe d'habitation peut, au titre d'une seule année, être diminué de 15 p. 100 ou plus, sans que cette réduction soit prise en compte pour l'application du dispositif de l'alinéa 1 de l'article 57 de la loi de finances. » J'abrège ! Cet amendement, qui a été proposé par le maire de Roubaix, et qui lui paraissait bénéfique, a été accepté, si ce n'est par vous, du moins par M. Juppé. En fait de transparence, de facilité d'exercice des responsabilités, permettez-moi de vous dire que c'est purement et simplement se moquer des élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais quand on demande une meilleure présentation des feuilles d'impôt pour mieux informer les contribuables du taux d'imposition fixé par les communes, les départements ou les régions, et des taux fixés par les organismes consulaires - qui, eux, ne sont liés à aucune obligation et qui les fixent donc librement - nous ne rencontrons pas de grands échos de votre part. Pourtant, cela aussi fait partie de la décentralisation et de l'exercice de la responsabilité des élus.

Vous ficelez davantage les élus et vous faites payer davantage les collectivités locales. Vous décentralisez, mais vous décentralisez en fait les charges, les dépenses et les difficultés.

Dans le mécanisme d'indexation du nouveau fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, vous pratiquez cette année une nouvelle manipulation en ne comptant pas les recettes rebudgétisées. Les ressources des collectivités locales vont baisser. L'allègement de la taxe professionnelle sera progressivement porté à leur charge. Il vous sera difficile de me prouver le contraire.

S'agissant de l'éligibilité au fonds national de péréquation, vous favorisez les villes de plus de 200 000 habitants, même si celles-ci disposent d'un potentiel fiscal supérieur au taux moyen ; or, comme le montant total disponible est inchangé, le solde pour les 17 000 autres communes de moins de 200 000 habitants concernées est largement amputé. Dix grandes villes sur onze bénéficient du fonds de péréquation, et personne ne s'étonnera si j'indique que parmi celles-ci il y a évidemment Paris dont le maire, dans une récente déclaration, se « vantait » de ne pas augmenter les impôts locaux. Evidemment, on fait tout ce qu'il faut pour cela !

M. Michel Delebarre. En effet, c'est facile !

M. Guy Vadepied. Vous pouvez toujours, monsieur le ministre, vous attendre ensuite sur le sort des petites communes rurales !

J'en viens à la C.N.R.A.C.L. Nous avons mis en place la surcompensation, et nous l'assumons. Mais, aujourd'hui, il fallait mettre tout le système à plat. Vous savez bien que les communes sont, avec un taux de près de 18,2 p. 100, les employeurs qui paient le plus aux régimes spéciaux. La remise à plat, vous n'en voulez pas. Ce sont donc les collectivités locales qui assumeront globalement plus de charges.

Dans la loi de finances rectificative de décembre 1986, le Premier ministre n'avait pas oublié le maire de Paris.

M. Michel Delebarre. Encore !

M. Guy Vadepied. En effet, la perception illégale des taxes sur l'électricité au-dessus du taux plafond prévu par la loi 1984 était autorisée. L'illégalité des années antérieures était légalisée ! Vous pouvez toujours vous attendre sur le sort des petites communes !

Vous allez aussi faire payer davantage les collectivités locales les plus petites en transformant la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Une banque comme les autres, dites-vous. Oui, comme toutes les autres banques, elle prêtera à ceux qui auront les plus gros moyens, qui demanderont les prêts les plus importants, à des taux d'intérêt les plus intéressants.

M. Michel Delebarre. Très juste !

M. Guy Vadepied. Le Crédit local de France, une banque de crédit comme les autres, dites-vous. Oui, une banque de crédit comme les autres, où la représentation des élus est si faible qu'ils n'auront plus leur mot à dire et à qui on va octroyer quatre actions sur quelque trente millions ! Même

les élus de votre majorité sont le plus souvent en désaccord - même s'ils ne le disent pas trop fort - avec ce qu'il faut bien appeler la privatisation de la C.A.E.C.L.

Depuis deux ans, vous n'améliorez pas la décentralisation. Quand vous décentralisez, vous décentralisez les charges, vous décentralisez les dépenses. Avant de vous souciez d'améliorer la décentralisation par un texte nouveau, vous auriez dû commencer par en respecter l'esprit et la lettre dans votre pratique gouvernementale quotidienne. La grave dérive dont vous êtes responsables justifie déjà aujourd'hui de poser la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mais reprenons point par point les chapitres de votre loi.

Vous n'avez ni défini de méthode, ni établi de bilan, ni fait de propositions vraiment satisfaisantes.

Examinons d'abord les dispositions relatives à la dotation globale d'équipement. Nous étions attentifs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, à la nécessité de recentrer la majoration de la première part de la D.G.E. sur les départements réellement les moins favorisés. Mais sur ce point, comme sur d'autres, vous n'avez pas fait d'études précises et vous abordez la discussion sans l'avoir vraiment préparée. Pour notre part, quand nous avons revu la D.G.F., nous avons procédé à trente-deux simulations. Où sont les vôtres, monsieur le ministre ?

Le recentrage que vous opérez de la première part de la D.G.E. sur les départements réellement moins favorisés - mais seulement en terme de potentiel fiscal au kilomètre carré - suscite chez nous des interrogations. Mais contrairement à ce que vous avez prétendu tout à l'heure, M. Derosier n'a jamais dit que nous étions contre ce critère. Nous souhaitons seulement que d'autres critères d'égalité ou de péréquation puissent entrer dans les calculs, en particulier l'effort fiscal, le nombre de chemins au kilomètre carré, la voirie entre autres. D'ailleurs, si le Sénat n'avait pas corrigé votre texte, seuls huit départements - la Corrèze, les Landes, l'Indre et la Haute-Saône et quatre départements d'outre-mer - auraient pu bénéficier d'une majoration. Le Sénat a donc modifié les choses d'une manière relativement plus satisfaisante.

Mais sur ce point comme sur les autres, vous n'avez pas procédé aux études nécessaires qui vous auraient permis de répondre aux questions légitimes que se posent les maires des petites communes et les représentants des départements les plus défavorisés.

S'agissant ensuite de la disposition relative aux interventions économiques des collectivités locales, elle ne peut, à l'évidence, figurer dans un texte qui prétend améliorer la décentralisation. En fait, elle la remet tout simplement en cause, et même davantage que certaines autres mesures.

Là encore, vous n'avez fait ni évaluations ni études sérieuses qui auraient permis d'étayer objectivement votre réticence à l'égard de cette nouvelle responsabilité, de ce nouveau levier économique qu'apportaient aux communes et aux départements les lois de décentralisation.

Tout cela, vous ne l'avez pas regardé vraiment de très près. Et quand vous affirmez, d'une manière un peu péremptoire, que l'intervention économique des communes, des départements et des régions aurait coûté 800 millions de francs, chacun se demande où vous avez bien pu trouver un tel chiffre. En effet, le Conseil économique et social a évalué à un chiffre beaucoup moins élevé les difficultés qui ont pu exister. Ce qui conduit à contester non seulement votre évaluation, mais aussi la remise en cause que vous proposez.

Le Conseil d'Etat également est inquiet à propos de votre texte : il estime que l'expérience est encore trop courte pour être jugée.

A ma connaissance, aucune étude statistique fiable et objective n'a été entreprise.

Vous voulez supprimer purement et simplement les droits d'intervention économique des communes et restreindre notablement ceux des départements et des régions. Mais avez-vous seulement fait le compte des entreprises sauvées et des emplois préservés grâce aux initiatives souvent courageuses de maires, de présidents de conseils généraux, de présidents de conseils régionaux, quelle que soit d'ailleurs leur place sur l'échiquier politique ?

Très souvent, les apports financiers des collectivités locales ont autorisé des solutions d'attente et ainsi permis des reprises dans des conditions satisfaisantes. Allez donc

demander au maire de Saint-Quentin, en Picardie, un de vos amis politiques, comment fut sauvée, en 1984, l'entreprise Motobécane qui était au bord de la liquidation !

M. Michel Delebarre. Très juste !

M. Guy Vadepied. Si, à l'époque, le conseil régional de Picardie, le conseil général de la Somme et le maire de Saint-Quentin n'avaient pas participé à un tour de table, il n'y aurait plus d'industrie française de la moto, monsieur le ministre !

M. Charles Jossalin. Eh oui !

M. Guy Vadepied. Je pourrais vous citer d'autres exemples d'interventions bénéfiques, en particulier dans la vallée de la Nièvre, où l'industrie textile connaît d'effroyables problèmes. Je ne connais qu'un seul exemple d'échec.

L'objectif qui fut fixé par les lois de décentralisation était clair : donner aux collectivités locales les moyens de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts économiques et sociaux de la population. Les limites étaient d'ailleurs clairement précisées : les collectivités territoriales ne pouvaient pas prendre de participations dans une société commerciale, ou dans toute entreprise à but lucratif, en dehors de celles ayant pour objet d'exploiter les services communaux, départementaux ou régionaux ; les interventions devaient être conformes aux règles d'aménagement du territoire définies par la loi approuvant le Plan. Mais il est vrai que vous avez fait passer les contrats de Plan aux oubliettes !

En fait, vous avez été inspirés, non par des raisons objectives, mais par des motifs purement idéologiques. Vous voulez interdire aux communes d'intervenir en faveur des entreprises en difficulté, comme vous refusez toute intervention des pouvoirs publics. D'ailleurs, un jour prochain, vous nous annoncerez que vous allez supprimer le ministère de l'industrie.

En l'état actuel des choses, l'enquête réalisée auprès des commissaires de la République pour mettre en lumière les risques excessifs qui auraient été assumés n'est pas significative. Nous aimerions avoir des résultats précis.

Cela dit, monsieur le ministre, si les élus prennent des risques inconsidérés, le suffrage universel est là pour les rappeler à la raison et pour les sanctionner s'ils ont failli à leurs responsabilités.

C'est cela avoir confiance dans les élus, avoir confiance dans le suffrage universel ! *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Henri Louat. C'est ce qui s'est passé en 1986 !

M. Jean-Jacques Hyest. Et qui paie les dettes aujourd'hui, monsieur Vadepied ?

M. Guy Vadepied. Vous ne pouvez, à la fois, présenter un projet de loi dit d'amélioration de la décentralisation et remettre en cause cette même décentralisation dans un domaine aussi essentiel.

Pour ce qui est de la procédure budgétaire, comme je l'ai dit dans mon introduction, nous considérons que les mesures qui apportent de la souplesse sont utiles.

Notre ligne directrice était la suppression de toutes les tutelles et du contrôle *a posteriori*. La vôtre est de créer des communes à deux vitesses : les unes responsables et exemptes de tutelle, les autres mineures et à nouveau financièrement contrôlées et retombant sous la tutelle du préfet, commissaire de la République. C'est faire preuve de défiance à l'égard des maires ruraux, dont vous prétendez pourtant, monsieur le ministre, qu'ils sont au cœur de vos préoccupations. Vous comptez mal avec leur amour-propre, leurs capacités et leur sens aigu des responsabilités. Et quand je dis cela, je sais de quoi je parle.

Cette mesure de défiance à l'encontre des élus nous paraît contraire aux principes de la décentralisation et anti-constitutionnelle. Les préoccupations exprimées à cet égard par M. Giraud, rapporteur du Sénat, devraient vous convaincre. Et vous ne pouvez pas croire qu'il y a de sa part une quelconque impartialité ou une opposition systématique. M. Giraud exprime les réserves de la commission des lois de la Haute assemblée à l'égard de cette disposition qu'il juge extrêmement préoccupante. Constatant la possibilité de discrimination entre les différentes catégories de communes, de collectivités territoriales, il écrit dans son rapport : « Ce double système de contrôle place les communes de petite taille dans une situation discriminatoire, ce qui a suscité de

vives réactions de la part de certains membres de votre commission, étant observé que là pourrait se trouver un réel problème constitutionnel». Ce jugement ne devrait tout de même pas vous rassurer, monsieur le ministre !

M. Michel Delabarre. Ça oui !

M. Guy Vadepléd. Quant à l'établissement d'un caractère très théorique pour l'intervention des chambres régionales des comptes sur les comptabilités ainsi apurées, il revient à vider pratiquement de sa substance le contrôle juridictionnel des comptes. Sur ce point, le rapport de la commission du Sénat a contesté qu'une telle procédure puisse être établie après la mise en application de la décentralisation. Cette procédure pose, elle aussi, un problème de constitutionnalité. Une raison de plus, monsieur le ministre, pour surseoir à l'examen de votre projet de loi.

J'en viens aux dispositions relatives à la coopération intercommunale.

L'esprit de clocher existe, mais souvent dans le meilleur sens du terme. Ce n'est pas le repli sur soi qui, le plus souvent, dissuade les communes de coopérer, de s'associer, c'est plutôt la crainte de s'embarquer dans des projets disproportionnés par rapport à leurs capacités financières ; en effet, ces communes sont souvent privées de réelles capacités d'investissement et de ressources humaines.

Nos 36 500 communes sont la richesse historique de la France. Mais, confrontées à l'ouverture des frontières, à la nécessité d'une plus grande rigueur, d'une efficacité nouvelle dans l'aménagement du territoire, une telle dispersion, si nous n'avancions pas de solution cohérente, représente pour nous une formidable faiblesse.

Attachés à la liberté des élus, nous souhaitons leur donner les moyens de surmonter ces difficultés qui trop souvent les placent devant d'inextricables problèmes d'investissement et d'aménagement.

Les lois de décentralisation se devaient d'aborder la coopération intercommunale. Un projet ambitieux en était une suite logique. Or le vôtre, monsieur le ministre, malgré vos déclarations, est mince comme une feuille de papier à cigarette. Votre projet est susceptible d'améliorer la coopération intercommunale... à condition d'en sortir, puisque la disposition principale qu'il contient touche précisément aux facilités de quitter un syndicat de communes. Là aussi, il fallait tout mettre à plat et utiliser les projets qui vous étaient soumis.

Pourquoi tant de hâte ? Pourquoi un projet aussi mince ?

Une telle affaire demandait des idées, supposait plus de souffle. Les maires attendaient un projet ambitieux. Il faut donner aux petites villes, aux communes qui les environnent non seulement la volonté mais aussi les moyens de s'associer. Cela passe par une possibilité de répondre aux tâches qu'elles doivent accomplir, dans le domaine administratif en particulier, et qu'elles n'ont pas toujours les moyens d'assurer dans les meilleures conditions, mais aussi par une faculté de s'associer pour financer les équipements collectifs qui sont indispensables aux besoins de la population, aux exigences du développement industriel et de l'aménagement harmonieux de l'espace, et pour répondre aux problèmes sociaux considérables qui se posent, en particulier en matière de logement.

Il ne suffit pas de penser le SIVOM à la carte. Il faut réfléchir à un grand projet de coopération intercommunale, et cela passe par un certain nombre d'idées forces.

La coopération intercommunale en milieu urbain ne peut être fondée sur les mêmes structures, que celles relatives à la coopération entre les petites villes et entre les communes rurales. Mais sur quelles voies fallait-il s'orienter ?

Il faut distinguer entre les types de coopération intercommunale. Trois sont possibles.

On peut songer à la charte intercommunale lorsque les domaines d'intervention atteignent le stade de réalisation particulière dans des espaces représentant trois ou quatre cantons. Cette formule, qui a été inaugurée entre 1981 et 1986, paraît intéressante pour la planification des équipements et du développement économique au niveau d'un pays. Elle n'a pas besoin de moyens durables de fonctionnement mais plutôt d'encouragements ponctuels en fonction des études et des objectifs précisés.

On peut penser également aux syndicats à vocation multiple qui permettent de passer à un stade de coopération plus étroit. Les communes s'associent pour entreprendre dans des grands types d'activités particuliers. Doivent être déterminés

le minimum de compétences que ces syndicats peuvent détenir, les critères concernant les secteurs d'intervention, l'orientation des moyens financiers permettant un fonctionnement optimal - une dotation forfaitaire de fonctionnement, par exemple.

Enfin, on peut retenir l'idée des groupements à fiscalité propre. Ils possèdent les mêmes compétences que les SIVOM et peuvent avoir les mêmes statuts. Ce devrait être l'aboutissement logique d'une coopération intercommunale, qui souvent débute par un syndicat à vocation multiple. A ce stade, il est utile de prévoir des blocs de compétences, mais aussi un financement sous une forme appropriée : par exemple, une dotation globale de fonctionnement.

M. Augustin Bonrepaux. Très juste !

M. Guy Vadepléd. Je vois que vous êtes d'accord avec ces propositions, ce qui ne me surprend pas.

Mais ces incitations à l'association, à la coopération intercommunale ne seront vraiment efficaces qu'à partir du moment où, sur ce plan, sera résolu le problème de la fiscalité - en particulier, vous le savez bien, monsieur le ministre, celui de la taxe professionnelle et de sa répartition.

En outre, seule une majoration très substantielle des investissements mis en œuvre par les SIVOM ou par des groupements à fiscalité propre inciteront les communes à s'orienter vers ce type de coopération.

Il ne faut pas hésiter à améliorer les dotations et les subventions de 20 p. 100 jusqu'à 30 p. 100 - je donne un ordre de grandeur.

Sur ce point comme sur les autres, la copie est à revoir. Il n'est plus possible de continuer avec la superposition, dans certains cantons, de trois, quatre ou cinq syndicats à vocation unique. Il faut trouver des solutions, mettre au point des mesures d'association. Malheureusement, ce projet est un peu trop court. Il mérite d'être revu et travaillé de nouveau.

En ce qui concerne les communes touristiques, une remarque, simplement, car d'autres en parleront. Les possibilités offertes peuvent être parfois intéressantes mais, je le note, elles serviront en particulier les communes qui bénéficient déjà des moyens les plus importants.

Les dispositions que recouvre l'expression « amélioration de la décentralisation » ne sont malheureusement, nous l'avons vu sur bien des points, qu'une remise en cause, et celle-ci nous inquiète car, à bien des égards, elle va inverser un processus.

C'est une loi de défiance envers les élus que vous nous proposez. Parfois même son texte ne respecte pas les principes constitutionnels. Il nous fait retourner insidieusement aux comportements de tutelle qui bloquent le processus d'émancipation des petites communes.

Tout cela n'est ni raisonnable, ni cohérent, ni naturellement souhaitable. La réforme de la fonction publique territoriale, vous l'avez aussi remise en cause en supprimant la possibilité des passerelles que nous avons ouverte. Nous voulions, nous, que chaque collectivité territoriale puisse disposer d'un personnel aussi qualifié que celui de la fonction publique. Vous n'êtes d'ailleurs pas sorti des discussions à ce sujet et vous vous heurtez à bien des difficultés si j'en crois les informations qui nous sont données sur les négociations.

Nous pensions avant tout à la capacité pour les élus d'exercer leurs fonctions dans de bonnes conditions. Nous avons élaboré une avancée décisive. Le temps a manqué pour étudier un véritable statut de l'élu local. Les enquêtes nécessaires avaient été réalisées. Malheureusement, le projet de loi que vous avez déposé est muet sur ce point. Vous n'abordez pas réellement cette question.

Tout cela va dans la même direction, une bien mauvaise direction. Depuis votre retour aux affaires, les lignes directrices qui avaient guidé notre politique ont été redessinées, il est vrai, d'une manière fondamentale.

Le 9^e Plan s'achève. Le 10^e Plan ne semble pas faire l'objet de préoccupations majeures de votre part. Pour nous, décentralisation et planification allaient de pair : c'étaient deux impératifs d'une même politique qui concrètement permettaient de préparer l'avenir avec les élus locaux, départementaux, régionaux : cette politique enrichissait leur démarche de responsables d'une vision programmée dans la durée, de l'aménagement de leur territoire. De cette démarche-là vous ne voulez pas : votre projet est d'inspira-

tion électoraliste sans doute. Plus profondément, il s'agit d'une remise en cause décisive de la vision que nous avions de l'action politique pour les années qui viennent.

En réalité, à travers ce projet de loi vous projetez l'image du type de société vers lequel vous souhaitez nous faire évoluer. Les événements, peu à peu, vous donneront tort, je l'espère, et les électeurs également.

Ce soir, compte tenu des graves lacunes que comporte votre projet, des contradictions qu'il exprime et des vices qu'il présente par rapport aux principes constitutionnels, j'oppose la question préalable et je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. En vertu de l'article 91, ont seuls droit à la parole un orateur inscrit contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, contre la question préalable.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'exception d'irrecevabilité, qui n'avait d'irrecevable que le nom, nous avons entendu exposer une question préalable qui n'avait rien à voir avec le sujet.

N'y aurait-il pas lieu de délibérer d'une meilleure répartition de la D.G.E. en faveur des départements les moins favorisés ?

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Du financement des collectivités locales à vocation touristique ? De la procédure budgétaire et du contrôle financier des comptes des collectivités locales ? De leurs interventions économiques et de la coopération intercommunale ?

Bien entendu, M. Vadepied nous a tenu un discours sur ce que les socialistes n'avaient pas fait pendant les cinq années où ils ont été aux affaires. Il nous a parlé du statut de l'élu local. Pourquoi les socialistes n'ont-ils pas élaboré un statut d'élu local ?

M. Guy Vadepied. Nous n'avons pas eu le temps ! Mais vous allez voir, nous allons revenir et nous le ferons !

M. Jean-Jacques Hyest. Vous avez raconté exactement tout ce que vous n'avez pas fait pendant cinq ans.

M. Michel Delebarre. Oh !

M. Jean-Jacques Hyest. Ce projet, monsieur le ministre, était attendu par les élus locaux. Loin d'être examiné dans la précipitation, il avait été annoncé lors de la discussion du texte portant diverses dispositions sur les collectivités locales. Il constitue une amélioration de la décentralisation.

Il est un peu lassant d'entendre dire continuellement que nous serions des adversaires de la décentralisation...

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est la vérité !

M. Guy Vadepied. Vous avez été contre ! Vous n'avez jamais voté aucune loi de décentralisation !

M. Jean-Jacques Hyest. ... une décentralisation dont les socialistes seraient les adeptes et les hérauts.

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas faux !

M. Jean-Jacques Hyest. Un peu de modestie, messieurs.

M. Michel Delebarre. C'est dur ! (*Sourires.*)

M. Jean-Jacques Hyest. Nul ne pense à remettre en cause les lois de 1982 dans ce qu'elles ont de bon.

M. Augustin Bonrepaux. Reconversion tardive !

M. Jean-Jacques Hyest. Leur adoption, un peu trop rapide, correspondait néanmoins à un consensus général. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Vous n'avez rien fait pour !

M. Jean-Jacques Hyest. Souvenez-vous du rapport Guichard, et du projet de loi Bonnet.

M. Michel Delebarre. Oh, là là !

M. Guy Vadepied. Ils n'étaient pas brillants !

M. Jean-Jacques Hyest. A l'expérience, il est vrai, certaines dispositions des lois de 1982 se sont révélées inopportunes et dangereuses. Vous vous en étiez vous-mêmes

rendu compte. Du reste, l'enthousiasme supposé de 1982 n'a pas toujours été confirmé dans les années suivantes. M. Joxe n'était pas M. Defferre.

M. Michel Delebarre. Quelle sagacité !

M. Jean-Jacques Hyest. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, sans revenir sur les dispositions financières, dont l'intérêt a été rappelé par M. Perben et par M. Rossi, je soulignerai trois aspects du projet : la procédure budgétaire et le contrôle financier, les interventions économiques des collectivités locales et la coopération intercommunale.

En ce qui concerne d'abord la procédure budgétaire, comment contester les articles 8 à 13 du projet, qui ouvrent aux communes, notamment aux communes rurales, le bénéfice d'un réel assouplissement des règles budgétaires dans le sens d'une meilleure responsabilité des élus locaux, sans remise en cause des nécessaires équilibres ?

Pour ce qui est du contrôle financier, je dois avouer que je suis surpris de la levée de boucliers que votre réforme suscite. Je suis sûr que loin de contraindre les maires, contrairement à ce que certains pensent, cette tutelle supposée des T.P.G. sera accueillie favorablement par les maires ruraux.

M. Guy Vadepied. Ah oui ? Vous allez voir !

M. Jean-Jacques Hyest. La réforme de 1982, au lieu d'assurer un dialogue fécond entre les comptables et les ordonnateurs, risquait de paralyser en définitive la gestion des comptables.

Le système qui nous est proposé est meilleur. Je ne connais pas de commune rurale qui ait jamais eu à se plaindre du contrôle exercé par les T.P.G. De plus, ce système permettra de libérer les chambres régionales des comptes qui pourront se consacrer à des affaires plus importantes.

En ce qui concerne les interventions économiques des collectivités locales, je suis également surpris. En 1983, je me souviens d'avoir assisté à un colloque. Je pense que M. le président du conseil général de la Haute-Loire y était aussi.

M. Michel Delebarre. Assez ! Vous avez déjà montré toute l'importance de ce colloque ! (*Sourires*)

M. Jean-Jacques Hyest. Ce colloque était présidé par M. le ministre chargé de la décentralisation. Celui-ci avait alors reconnu que certaines collectivités locales s'étaient engagées d'une manière imprudente dans des interventions économiques sous la pression des événements.

Quelquefois, il est hon de protéger les communes contre elles-mêmes.

Autant je suis d'accord pour que les régions et les départements, sans doute, à partir du moment où ils disposent d'une réelle assise financière et d'une véritable capacité d'expertise, puissent intervenir dans le domaine économique, autant je crois qu'il faut protéger les communes - surtout quand elles sont petites - contre les risques qu'elles prendraient. On va disant : « Les électeurs jugeront ». Peut-être. Mais qui paiera les dettes ? Souvenez-vous d'une affaire qui avait fait grand bruit à l'époque : M. le maire de Marseille aurait certainement été très heureux de ne pas avoir à intervenir dans une affaire du genre de Titan-Coder. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Mais il est intervenu !

M. Jean-Jacques Hyest. Une nécessaire prudence s'impose dans ce domaine. Il est bon que le projet de loi fixe un certain nombre de règles.

J'en viens à la coopération intercommunale. J'ai participé au groupe de travail qui a travaillé sur ce sujet, ainsi que l'a rappelé le ministre, avec des élus de tous horizons.

M. Augustin Bonrepaux. Un horizon très limité !

M. Jean-Jacques Hyest. Au bout du compte, il faut faire un choix. Vous aviez, vous, déclaré qu'il y avait trop de communes en France. A une certaine époque, on a dit, me semble-t-il, qu'on ne toucherait pas aux communes.

M. Maurice Adevèh-Pouëf. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Guy Vadepied. Vous avez mal écouté, monsieur Hyest !

M. Jean-Jacques Hyest. On disait qu'il y avait une autre solution si on voulait garder aux communes leur libre administration : elle consistait à encourager la coopération intercommunale.

M. Michel Delebarre. Certes !

M. Jean-Jacques Hyest. Pour ce faire, il faut, ainsi que cela nous est proposé, établir une coopération « à la carte. » Vous avez déclaré que tout était fait dans le projet pour éviter que les communes se regroupent. C'est complètement faux ! En outre, un certain nombre de dispositions d'encouragement sont d'ordre réglementaire. M. le ministre a annoncé qu'il les prendrait.

Le plus important, c'est de laisser les municipalités s'associer librement pour des actions communes. Nous avons encore un énorme travail à accomplir dans ce domaine. Il sera réalisé progressivement. Imaginer qu'en contraignant les communes on assurera une meilleure coopération intercommunale, c'est méconnaître les exigences des petites communes et de leurs élus.

M. Guy Vadepied. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Jean-Jacques Hyest. Dans la perspective de 1992, dont beaucoup de monde parle, je pense aux spécificités de notre pays. Historiquement, nos anciennes paroisses ont, en mille ans, fait la France. C'est pourquoi je crois que l'avenir passe par la liberté laissée à la responsabilité des élus de s'associer.

Il y a encore des progrès à faire dans cette voie. Certaines propositions doivent subir l'épreuve de la consultation des instances compétentes - je pense en particulier à l'association des maires de France. Je le regrette un petit peu pour ma part : je pense que l'on aurait pu d'ores et déjà aller immédiatement plus loin.

De plus, il faudra sans doute apporter un élément financier positif pour favoriser la coopération intercommunale.

Cela étant, le projet de loi ne mérite pas qu'on lui oppose la question préalable. Il résout, en effet, des problèmes importants.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de rejeter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	570
Nombre de suffrages exprimés	570
Majorité absolue	286

Pour l'adoption	250
Contre	320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Michel Delebarre. De peu ! (*Sourires.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. En écoutant certains orateurs, je me suis interrogé sur leur connaissance réelle de cette France rurale et montagnarde - à laquelle j'ai la fierté d'appartenir - et de ses collectivités locales.

J'ai souhaité intervenir pour simplement porter témoignage du bon sens et du réalisme dont votre projet de loi, monsieur le ministre, fait preuve. J'ai noté que d'autres aménagements seront ultérieurement nécessaires afin que les collectivités locales vivent au mieux cette décentralisation.

Elu d'un petit département, parmi les vingt-cinq les moins favorisés, d'un vaste canton en voie de désertification, et d'une petite commune aux charges importantes et aux services réduits, je peux vous dire que votre réforme de la D.G.E. tant communale - avec retour à 40 p. 100 de la masse globale - que départementale sera très bien accueillie, comme le sera d'ailleurs la prise en considération de la longueur de voirie, du potentiel fiscal superficiaire et de la densité de population, n'en déplaise à notre collègue Derosier.

Cette amélioration ne reflète d'ailleurs ni démagogie ni électoralisme. Elle est seulement l'expression d'une vraie solidarité conforme à la réalité.

A propos de cette D.G.E., peut-on seulement souhaiter que la deuxième part fasse l'objet d'attributions judiciaires par les commissions départementales afin que les efforts de l'Etat et des départements soient plus complémentaires que concurrentiels.

Le regroupement, pourtant si indispensable au bon fonctionnement de nos communes et à l'efficacité de leurs moyens mis en commun, est toujours mal perçu par les élus. Tradition, indépendance, identité, histoire des communes : autant de freins à de salutaires regroupements. Votre projet de loi dédramatisant et assouplissant les syndicats de communes aura, à coup sûr, un réel attrait. Il pourra créer la nécessaire incitation aux regroupements. Souhaitons que nous soyons nombreux à imiter ainsi nos voisins européens.

A propos du contrôle des comptes des communes, je n'entrerai pas dans une discussion sur la discrimination entre les collectivités, puisque la chambre régionale des comptes garde son pouvoir d'évocation et de jugement des comptes. Je dirai simplement que devant l'éloignement, la rigueur, la dépersonnalisation de cet organe de contrôle inaccessible, très nombreux sont les élus locaux qui regrettent l'avant 1982 et souhaitent retrouver leur interlocuteur connu, accessible, parfaitement au courant des situations locales, leur T.P.G. dont le champ de compétences devra, bien sûr, être précisé.

C'est aussi un peu cela la décentralisation. Soyez donc sûr, monsieur le ministre, que les élus accueilleront votre restauration avec satisfaction.

Enfin, à ceux qui sont choqués par la volonté du Gouvernement de minorer les risques des collectivités locales dans leurs interventions économiques, je conseillerai d'abord de se reporter aux excellents rapports de 1986 et de 1987 de la Cour des comptes. Ensuite, je leur demanderai, puisqu'ils sont épris de justice, de méditer sur le caractère équitable des aides aux entreprises proposées par des collectivités locales de richesse différente : équité dans la capacité, équité dans le risque. Celles qui sont fortunées offrent beaucoup, attirent les investisseurs et prennent peu de risques ; celles qui le sont moins offrent moins, attirent moins et lorsqu'elles échouent, après avoir surestimé leurs possibilités, elles en supportent longtemps et sans partage les conséquences.

Voilà, monsieur le ministre, le témoignage tout simple que je tenais à apporter. Il se situe bien loin des envolées lyrico-obsessionnelles de cet après-midi, toutes aussi inutiles, et bien plus près du vécu quotidien. Espérant cependant pouvoir aborder prochainement avec vous le statut de l'élu local qui préoccupe bon nombre de nos collègues, je vous assure que, grâce à votre excellente connaissance du terrain et à votre infatigable souci de concertation, vous avez visé juste. Je vous en remercie et, ma foi, tant pis pour ceux qui regrettent aujourd'hui votre clairvoyance ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet dont nous sommes saisis ce soir est une imposture. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il prétend en effet améliorer la décentralisation alors même qu'il émane de toutes les forces politiques gouvernementales ou sénatoriales qui, depuis 1982, n'ont cessé de refuser la décentralisation et de combattre avec véhémence les lois qui l'ont mise en place, lois que nous avons pour notre part soutenues tout en soulignant leurs nombreuses limites.

Avant de se livrer à l'examen de quelque tentative d'amélioration que ce soit, il n'est pas inutile de dresser un bilan de cette réforme qui doit être pleinement appliquée, car il est hautement souhaitable que les décisions concernant la vie quotidienne soient prises à l'échelon le plus proche possible des habitants.

Selon les objectifs fixés notamment par le 9^e Plan, la décentralisation devait aboutir à mobiliser les ressources d'un territoire donné en vue du développement des activités productives et de l'amélioration de la vie sociale, par la mise en œuvre de projets définis de façon concertée, en intégrant les actions à entreprendre dans les différents secteurs d'intervention publique et en mobilisant les opérateurs privés. Au regard de ces objectifs, le bilan de la décentralisation est bien dérisoire. Fondamentalement, les ambitions affichées du projet de décentralisation ont, comme le volontarisme des plans régionaux, échoué face à la domination des critères de rentabilité capitalistes.

Théoriquement, le transfert de responsabilités aux collectivités territoriales devait s'accompagner du transfert des ressources correspondantes. En vérité, les crédits transférés sont ceux qui figuraient au budget de l'Etat au moment du transfert des compétences. Or, au fil des années, la plupart de ces crédits n'ont cessé de diminuer, notamment dans les années précédant le transfert.

Les constructions scolaires en fournissent un bon exemple. Depuis longtemps, en effet, les régions, les départements et les communes financent totalement ou partiellement, à la place de l'Etat, les lycées, les collèges et les écoles primaires et maternelles.

Le transfert de charges financières avait donc déjà eu lieu : la décentralisation de 1982 n'a fait que le légaliser sans, hélas ! le remettre en cause, bien au contraire. C'est ainsi que les crédits inscrits au budget de l'Etat en 1983, 1984 et 1985, pour l'ensemble des chapitres concernés par des transferts de compétences vers les collectivités locales, marquent un recul sensible des subventions d'équipement.

A ce phénomène s'ajoutent des dérapages après transfert. Dans le domaine de l'urbanisme et du logement, par exemple, la compensation du coût des assurances prises par les communes qui instruisent et délivrent les permis de construire est fixée en fonction de l'effort de l'Etat, qui était son propre assureur, et non en fonction du coût réel supporté par les communes, lequel est bien supérieur et augmentera encore, ainsi que l'ont laissé prévoir les compagnies d'assurances. De ce point de vue, la privatisation que vous imposez ne constituera pas une amélioration.

Ainsi, contrairement aux affirmations entendues avant mars 1986 comme après la décentralisation, telle qu'elle a été menée, n'aura pas été financièrement neutre. Elle aura plutôt défavorisé les collectivités.

Pour leur part, les députés communistes ont toujours considéré qu'une décentralisation réussie était fonction d'un transfert financier suffisant, leur permettant de faire véritablement face aux besoins de leurs administrés. Que sont en effet les libertés communales, que valent les compétences des collectivités locales si celles-ci n'ont pas les moyens financiers de les exercer ?

Force est de constater l'insuffisance des moyens dont disposent les élus pour gérer leur collectivité. Ils disposent, d'une part, de dotations du budget de l'Etat et, d'autre part, du produit de la fiscalité locale et de diverses recettes, dont celles qui proviennent des services qu'ils gèrent et que la droite cherche sans cesse à privatiser.

La dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée évoluent non seulement en fonction de la conjoncture économique et financière, mais aussi au gré des majorités et des gouvernements, dont la tentation est toujours grande de les réduire, en fonction des besoins financiers de l'Etat.

Alors que les collectivités locales ont joué un rôle incontestable dans le développement des dépenses utiles répondant aux besoins des populations, alors que les commandes publiques jouent un rôle de soutien de la demande, que le développement des services et des équipements pour la population contribue à l'amélioration de la capacité productive de la force de travail, alors que les collectivités ont à leur niveau contribué au développement économique en favorisant l'élévation de la productivité du travail et en assurant le développement des débouchés par la production, dans le même temps, leurs recettes n'ont pas évolué à concurrence des dépenses réalisées.

La fiscalité a un peu plus que doublé en volume entre 1970 et 1983, ce qui représente une progression à peu près équivalente à celle des dépenses de fonctionnement, mais nettement plus rapide que celle des dépenses totales. La part

de la fiscalité dans le total des recettes a surtout augmenté entre 1975 et 1979, progressant de 31,7 p. 100 à 36,2 p. 100 du total et restant à ce niveau jusqu'en 1983 pour passer à 42,2 p. 100 en 1984 et à 44 p. 100 en 1985, en relation avec le transfert de certaines ressources fiscales liées à la décentralisation.

Cependant, à la suite des mesures d'exonération de la taxe professionnelle inaugurées par M. Bérégovoy et aggravées par M. Balladur, la part qui revient aux collectivités locales dans les ressources fiscales transite de plus en plus par le budget de l'Etat et engendre une pression accrue de la fiscalité locale sur les ménages.

Les recettes tarifaires et les autres recettes de fonctionnement sont restées relativement stables, avoisinant respectivement 10 p. 100 et 7 p. 100 du total des recettes, tendance qui risque de se modifier sous l'effet de la déréglementation des tarifs et de la cession au privé de l'exploitation de certains services.

Les emprunts ont connu des fluctuations importantes. Alors qu'ils fournissaient environ 21 p. 100 des recettes en 1975, leur part a décliné à partir de 1976, et ils n'alimentent plus aujourd'hui les budgets locaux que pour moins de 15 p. 100.

Mais, si la part des emprunts diminue dans le financement des collectivités locales, le poids de la dette est un facteur essentiel d'étranglement des budgets locaux. Réduire cette dette, voilà qui améliorerait vraiment la décentralisation. On cherche en vain dans votre texte de telles propositions, monsieur le ministre.

La dette figurant au bilan des collectivités territoriales a été globalement multipliée par 3,64 en dix ans. Elle s'élevait à 295 100 millions de francs en 1984. La dette des régions, inexistante en 1974, a atteint 10 700 millions de francs la même année. Celle des départements a plus que quadruplé et celle des communes plus que triplé, atteignant 200 800 millions de francs en 1984.

La gestion de la dette devient une préoccupation essentielle, tant en ce qui concerne le réaménagement des emprunts souscrits à des taux très élevés au cours des dernières années qu'au niveau des conditions des prêts à venir, compte tenu des nouveaux produits offerts par l'ensemble des partenaires financiers.

La dette globale des communes et de leurs groupements à la fin de l'année 1986 pouvait être estimée à plus de 300 milliards de francs dont 240 milliards auprès de la Caisse des dépôts et consignations, des caisses d'épargne et de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Le crédit est cher. Les prêts souscrits actuellement ont un taux réel par rapport à l'inflation de plus de six points. Ce différentiel était de 2 p. 100 en 1970, comme en 1982, et il est resté négatif, c'est-à-dire que le taux nominal des emprunts était inférieur à l'inflation, de 1974 à 1981.

La progression des charges d'intérêt dans les budgets locaux est, depuis plusieurs années, beaucoup plus élevée que celle des autres rubriques du budget : plus de 15 p. 100 en moyenne entre 1981 et 1985. Depuis deux ans, du fait du tassement de la demande d'emprunts et de la décélération des taux d'intérêt, cette croissance s'est un peu ralentie. Elle demeure toutefois soutenue en 1986 : 11,5 p. 100, quand l'ensemble des dépenses des administrations publiques locales ne croît que de 7 p. 100.

Aussi sommes-nous consternés de ne trouver dans ce projet aucune mesure permettant concrètement de réduire la dette des collectivités territoriales. Il est pourtant indispensable qu'elles disposent, pour répondre aux besoins en équipements collectifs qui demeurent importants, d'un financement spécifique pour leurs investissements. Votre projet de loi ne règle pas ce problème. Il faudra bien, pourtant, s'y attaquer car, pour la première fois, on assiste depuis 1985 à un prélèvement net sur les collectivités locales, la charge des intérêts et remboursements dépassant de 5 500 millions de francs les emprunts nouveaux.

En 1986, le prélèvement sur les collectivités territoriales s'est encore aggravé. Selon les premières estimations que nous possédons, les remboursements de prêts ont atteint 29 350 millions de francs en 1986, soit une augmentation de 34 p. 100 par rapport à 1985.

Ainsi, les collectivités territoriales ont remboursé en intérêts environ 44 milliards de francs, alors qu'elles n'ont emprunté que 57 milliards. A l'échelle des collectivités territoriales,

c'est suffisant pour que la charge croissante de la dette limite leur capacité d'emprunt et les pousse à recourir davantage à l'autofinancement pour couvrir leurs dépenses d'équipement.

Or - faut-il le rappeler ? - l'autofinancement se traduit en corollaire, pour les collectivités locales, par une pression fiscale accrue.

Dès lors, monsieur le ministre, tout s'éclaire ! Si votre gouvernement et la droite découvrent subitement les charmes de la décentralisation, c'est parce que vous y voyez une occasion de réorienter les financements en donnant au grand patronat les moyens de mieux peser sur les choix publics à l'échelon tant local que régional. C'est cette orientation qui fonde l'intitulé de votre projet « d'amélioration de la décentralisation ». C'est aussi ce qui se passe dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle.

Il existe, à l'échelon européen, une volonté de relance par les grands travaux, mais le coût en est tel qu'il nécessite une mobilisation des moyens financiers à tous les niveaux : du budget communautaire aux budgets locaux. De ce fait, leur réalisation se heurte pour l'instant au butoir que constitue le stock des dettes publiques, à l'échelon à la fois de l'Etat et des collectivités territoriales.

Ce que vous tentez de mettre en place, c'est ce type de financement mixte, en essayant de multiplier ses applications dans le domaine des infrastructures, des équipements de loisirs, des parcs technologiques et - pourquoi pas ? - de la santé et de l'éducation. La libération des prix des services des collectivités en janvier dernier vient ainsi à point nommé.

Par ailleurs, dans la mesure où le financement de l'équipement local tend à être banalisé, il n'y a plus de raison, selon votre logique, pour que la Caisse des dépôts et consignations soit le partenaire financier quasi exclusif des collectivités territoriales. Ainsi, la concurrence avec les banques doit, selon vous, jouer à plein, et les banques d'affaires comme Paribas et Suez ont déjà commencé à se placer sur les montages de projets, notamment dans le domaine des parcs de loisirs.

Tel est l'enjeu de la décentralisation qu'il convenait d'éclairer pour mesurer à quel point le projet de loi que vous nous soumettez est inacceptable si l'on ne souhaite pas faire des collectivités locales des acteurs obligés de la mise en œuvre de nouveaux services au rabais, canalisant par ailleurs la masse des exclus vers les emplois précaires et sous-payés.

De plus, ce texte est inopérant si l'on a à cœur de sortir de la crise que connaissent les finances locales grâce à une maîtrise décentralisée des fonds permettant des financements efficaces qui répondent aux exigences d'une réelle modernisation.

En matière de fiscalité locale, les élus n'ont d'autre liberté que celle de l'augmenter. Ils n'ont même pas la liberté de fixer les taux des quatre taxes, dont les bases sont définies par la loi et établies par l'administration des impôts. Ces bases échappent à peu près totalement aux élus locaux, car elles dépendent de critères qui sont fixés en dehors de leur volonté.

Au total, votre politique en direction des collectivités n'a d'autre but que d'accentuer la tutelle préfectorale, d'aggraver le transfert financier et le transfert de responsabilité des collectivités locales vers les banques et de drainer leurs fonds vers le marché financier, ce qui ne manquera pas d'aggraver leurs difficultés actuelles.

Par conséquent, monsieur le ministre, nous nous opposons à votre projet néfaste, qui met en cause l'autonomie communale, mais aussi celle des régions et des départements. Nous ne voulons pas de cette fausse décentralisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Si besoin en était, monsieur le ministre, soyez rassuré d'emblée : après avoir étudié attentivement votre projet, j'en ai conclu qu'il était bon. C'est de la bonne besogne, c'est un ouvrage sérieux !

M. Charles Revet. Très juste !

M. Pierre Micaux. Il répond, à mon sens, à la précipitation dont nous avons eu à souffrir entre les années 1981 et 1986 en rétablissant une certaine adéquation à la réalité, face à une forme d'idéologie que je regrette. Et puis, il me paraît apporter plus de justice. Voilà, résumée à grands traits, quelle est mon analyse.

Un projet réaliste, un projet plus juste, c'est vrai en ce qui concerne la dotation globale d'équipement. Même si j'habite un département relativement riche, je me plains, sous le signe de la solidarité, à fournir un effort - mais est-ce vraiment un effort ? - en faveur de mes collègues Jacques Barrot, de la Haute-Loire, ou Adrien Durand, de la Lozère ; je me plains à leur dire que nous allons marcher ensemble car, pour moi, c'est cela l'esprit de solidarité !

Vous avez innové, monsieur le ministre, en matière d'indices superficiels. Ce n'est pas tout à fait une nouveauté, mais vous actualisez ce dispositif et vous faites bien : ce n'est que justice. Il faut savoir nous serrer les coudes entre Champenois, Lozériens et gens de la Loire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Très bien !

M. Pierre Micaux. Que ce projet est réaliste, je le constate encore lorsque j'analyse l'article 2. Vous dégagez les communes des responsabilités qu'on leur avait confiées, à mon sens par erreur, lorsqu'on leur demandait d'assister les entreprises en difficulté. J'ai toujours pensé que ce n'était pas le rôle des collectivités de base de participer directement à la vie économique.

Par contre, vous avez raison de les inviter à l'effort et de leur proposer des solutions pour maintenir partout dans l'hexagone un minimum de vie. A cet égard, je renvoie la balle à tous les gouvernements d'hier, d'aujourd'hui et même de demain, et je me permets de vous interroger non seulement sur l'aménagement du territoire mais également sur la nécessité de la vie rurale.

Je vais prendre un exemple, mauvais non pas au regard du sujet, mais à cause des perspectives qu'il pourrait ouvrir : nous risquons d'aboutir à un gel des terres que nous appréhendons beaucoup, car il correspondrait à la désertification non seulement agricole mais également humaine.

J'en appelle à la solidarité gouvernementale, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement et l'Etat dans son ensemble donnent l'exemple d'un maintien de vie minimal, je dirais même optimal. Quand je vois fermer des perceptions ou des recettes des postes, je me dis qu'il faut donner l'exemple de votre côté.

M. Charles Revet. Voilà qui est très juste !

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Pierre Micaux. Votre projet de loi doit être conforté tous azimuts. Nous devons marcher ensemble dans ce sens :

Je vous d'ailleurs, dans l'article 2 du projet, les prémices d'un espoir nouveau pour les régions défavorisées.

Le titre III m'apporte également beaucoup de satisfaction car il est l'expression même du bon sens, collant tout simplement à la réalité.

Ainsi je suis heureux que l'article 8 permette aux maires d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif précédent. C'est une mesure réaliste, qui correspond à la vérité que l'on se refusait à voir en se voilant la face.

De même l'article 9 répond tout simplement aux nécessités du vécu. Il était en effet bien nécessaire d'accroître le taux des crédits inscrits pour les dépenses imprévues, car on sera ainsi plus proche de la réalité. En effet, les imprévus sont, par définition - c'est même un pléonisme - imprévisibles et prévoir pour y faire face une marge de 7,5 p. 100 des crédits est bien pensé.

Pour l'article 11 bis, monsieur le ministre, vous m'excuserez de vous encenser encore, même s'il risque de provoquer quelques difficultés ; ce ne seront que quelques difficultés. Traitant ainsi des excédents, vous réglez un problème d'honnêteté. Jusqu'à maintenant, en effet, les maires devaient dissimuler les excédents en les inscrivant à un chapitre fictif ou en gonflant une dépense. Désormais, il pourront se conformer à la vérité.

A propos de l'article 14, relatif aux chambres régionales des comptes, je suis de ceux qui ont certaines inquiétudes. Jusqu'à présent elles avaient à se préoccuper de quelque 35 000 communes. Leur rôle étant désormais limité aux communes de moins de 2 000 habitants - soit environ 10 000 communes, si je ne me trompe - elles auront tendance à s'occuper davantage de chacune d'elles, ce qui risque d'être

plus pénible à supporter. Compte tenu de l'honnêteté foncière des maires et de leurs conseils municipaux - c'est le cas général - je souhaite très sincèrement que la cour des comptes, d'où qu'elle soit, ne fasse preuve, en aucune façon, de suspicion *a priori* d'inquisition ; en clair, qu'elle ne cherche pas une épingle dans un tas de foin. J'ai en tête quelques exemples précis qui me conduisent à rester inquiet.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous demande quelques instants d'une attention toute particulière : si l'on veut contrôler les communes, il est tout à fait important que le Gouvernement fasse contrôler les grandes associations. En disant cela je ne suis pas en contradiction avec moi-même. Mais certaines associations ont des budgets très lourds à gérer, du contrôle desquels la cour des comptes est complètement dessaisie, parce que ces associations relèvent de la loi de 1901. Pourtant un tel contrôle pourrait aider les collectivités locales à assurer une meilleure gestion de leurs propres crédits et un meilleur contrôle.

Cette suggestion mérite d'être retenue, parce qu'il y a effectivement une lacune à combler.

L'article 18 me donne également satisfaction, non par égoïsme, mais à cause d'un exemple vécu dans mon département de l'Aube qui accueille deux barrages-réservoirs, dont l'objet est de régulariser les cours d'eau pour éviter les problèmes d'étiage à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Votre volonté d'assurer une péréquation de taxe professionnelle au profit des communes d'implantation m'apparaît tout à fait bonne.

Je profite de cette occasion pour vous indiquer, monsieur le ministre, que les communes sièges de barrages-réservoirs sont, après les expropriations, purement et simplement dépossédées de la redevance de la taxe foncière pour les propriétés non bâties. Il y a très certainement là une injustice à réparer.

Non seulement la péréquation de taxe professionnelle proposée est nécessaire, mais je crois que le Gouvernement devra se pencher sur cette lacune relative à la taxe foncière pour les propriétés non bâties des communes sièges de barrages-réservoirs.

Ainsi que je l'ai laissé transparaître au début de mon intervention, monsieur le ministre, j'ai encore quelques inquiétudes dont je vous ai déjà fait part, afin que les choses soient claires entre vous et moi.

Par l'article 8 A, vous autorisez les communes à apporter des contributions aux services publics industriels et commerciaux. Je souhaiterais que vous élargissiez cet article aux régies directes. Sinon seules les sociétés fermières pourraient bénéficier d'une compensation alors que cela ne serait pas possible pour les régies directes qui rendent pourtant des services d'aussi bonne qualité.

A mes yeux, cependant, le plus grave problème réside dans l'article 16. A mon sens, vous jouez un peu avec le feu en donnant ainsi à certaines communes la possibilité de quitter les syndicats.

Il ne faut pas oublier, en effet, que certains syndicats ont, en matière de dépenses, une révolution à longue durée.

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Pierre Micaux. Tel est le cas des syndicats d'électrification, des syndicats des eaux, des syndicats d'aménagement de rivière.

Prenons le cas d'une commune faisant partie d'un syndicat d'aménagement de rivière et située en aval des autres. Lorsqu'elle aura obtenu satisfaction en profitant des investissements collectifs, lorsqu'elle aura été servie, elle pourra se dégager du syndicat (*Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste*) selon le bon plaisir d'un éventuel candidat à des élections municipales qui briguera la succession d'un magistrat en place, ou témoignera d'une fougue personnelle particulière.

M. Michel Delebarre. Bien vu !

M. Pierre Micaux. Le syndicat se trouvera non seulement déséquilibré, mais scindé et son avenir sera complètement brisé.

Monsieur le ministre, je me permets d'appeler votre attention sur ce point, et je le fais très fermement.

Pour conclure - en empruntant un peu du temps de parole de notre ami Jacques Barrot, qui me l'a cédé - je veux souligner qu'en entendant, cet après-midi, certains de nos col-

lègues socialistes, tel M. Derosier, je ne savais plus qui était jacobin ! Je ne savais plus lequel de nous deux siégeait à gauche, et lequel siégeait à droite ! En réalité, j'ai cru comprendre que son jacobinisme collait effectivement avec une certaine idéologie.

En revanche, il n'a pas découvert que votre projet tend à favoriser une véritable décentralisation. Cela peut le surprendre, mais celle-ci est honnête, simple et réaliste.

Telle sont, monsieur le ministre, les appréciations que je voulais vous donner sur ce projet. Je terminerai en indiquant que s'il fallait retenir une dominante dans ce projet de loi, ce serait la volonté de solidarité. Pour ce dernier aspect, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Delebarre.

M. Michel Delebarre. Qu'il me soit permis de regretter, en commençant mon propos, que vous-même, monsieur le ministre, ainsi que la majorité de cette assemblée n'ayez pas eu la sagesse d'entendre le bien-fondé des arguments avancés dans les interventions de mes collègues M. Derosier et M. Vadepied.

Retiré de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, votre projet de loi eût bénéficié de l'une des bonnes décisions prises par le Gouvernement - bonnes décisions trop rares à mes yeux - à l'instar de ce qu'il advint pour le projet de M. Devaquet sur les universités, il y a un an, ou pour celui de M. Chalandon sur la réforme du code de la nationalité, plus récemment. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Agissant ainsi, monsieur le ministre, vous eussiez indiqué le bon chemin à votre collègue M. Madelin, évitant la réinscription à l'ordre du jour de notre assemblée de cette réforme du statut de la régie Renault, texte inutile et néfaste. C'eût été faire coup double.

M. Charles Revet. C'est votre avis, à vous !

M. Michel Delebarre. Malheureusement, vous l'avez refusé - avec la majorité de cette assemblée, je le reconnais volontiers.

Sans doute, me direz-vous que votre projet de loi est moins essentiel, moins fondamental, mais plus technique et plus nécessaire que les textes auxquels je viens de faire référence. Peut-être ! Cela mérite cependant débat, car, à la réflexion, je n'en suis pas si sûr.

Ainsi votre projet de loi n'existerait pas s'il n'y avait pas eu, depuis 1981, la mise en œuvre de cette vaste ambition : la décentralisation que nous devons - vous le reconnaîtrez - à l'engagement pris par le Président de la République devant tous les Français en mai 1981, aux réalisations des gouvernements de Pierre Mauroy et Laurent Fabius, à l'enthousiasme et à l'opiniâtreté de Gaston Defferre puis de Pierre Joxe.

Lisant l'exposé des motifs de votre projet de loi, nous avions cru un instant, monsieur le ministre, que vous vous situiez dans cette ligne et je m'apprêtais à vous en féliciter.

M. Jean-Merie Demange. Hypocrite !

M. Michel Delebarre. Cela n'aurait pas été impossible, car si le pays doit aux gouvernements animés par la gauche et les socialistes la mise en œuvre de la décentralisation - je tiens à le rappeler, car certains l'ont oublié - nous devons reconnaître qu'il existe, dans d'autres formations politiques, tel ou tel qui partage cette perspective. Nous n'avons d'ailleurs jamais dit que le chemin menant à une France réellement décentralisée était achevé. Je précise cependant « tel ou tel », car la droite, dans son ensemble, a combattu tous les textes en matière de décentralisation de 1981 à 1985, votant contre et saisissant même parfois le Conseil constitutionnel.

M. Maurice Adevuh-Pouf. Eh oui !

M. Michel Delebarre. Vous voir poursuivre, monsieur le ministre, l'effort de décentralisation nous réjouit dans la mesure où je suis convaincu que la France ne pourra aborder dans de bonnes conditions les enjeux de son aménagement du territoire, de son développement économique et ceux de la nécessaire construction européenne que dans le contexte de collectivités territoriales dotées de réelles compétences, moyens et responsabilités, c'est-à-dire dans le cadre d'une décentralisation approfondie et réussie, évitant ces maux

français bien connus que sont l'hypertrophie de la capitale ou de telle ou telle métropole au sein d'une région, la thrombose d'un système administratif encore trop centralisé, ainsi que la paralysie de collectivités proches des citoyens, mais le plus souvent exsangues.

Sur ce chemin du combat pour la décentralisation, des étapes doivent encore être franchies d'où l'importance de tout projet de loi traitant de ces aspects. Votre ambition d'améliorer la décentralisation ne pouvait donc que nous satisfaire et c'est en ce sens que ce projet pourrait être considéré comme un texte essentiel.

Pourquoi faut-il donc, monsieur le ministre, qu'au-delà du titre, nous trouvions que l'état d'esprit qui inspire vos propositions soit timide, réservé, voire négatif à l'égard de la démarche décentralisatrice ? Pourquoi ces reculs ? Pourquoi ces craintes manifestées dans le domaine des relations entre les collectivités territoriales et les problèmes économiques ? Pourquoi ces remises en cause de telle ou telle disposition qui, comme le champ de compétence des chambres régionales des comptes, se voit contestée ou restreinte avant même d'avoir réellement existé après quelques années à peine de mise en place ?

Et pourquoi, alors que s'offrait à vous l'occasion de contribuer au développement indispensable de la coopération intercommunale dans le cadre d'un véritable projet de loi, encourageant vigoureusement, stimulant de manière éclatante cette nécessité, pourquoi cette impression, là encore, de timidité ou de précipitation abritant un curieux balancement entre des éléments favorables à la coopération et des facilités plus grandes offertes à la désintégration ou au démantèlement des regroupements actuels ?

C'est parce qu'il ouvre la voie, selon nous, à trop de reculs en matière de décentralisation que votre texte est dommageable. Dès lors que vous n'avez pas le souhait ou la possibilité d'être porteur d'une étape d'enrichissement de la décentralisation, fallait-il pour autant ne rien faire ? Nous ne le pensons pas et il est vrai que votre projet de loi contient des éléments qui justifieront de notre part des amendements suggérant des précisions ou des améliorations.

Que les procédures budgétaires des collectivités territoriales aient à être améliorées, que les modalités de répartition de la D.G.E. justifient des adaptations ou que les modalités de mise en œuvre de garanties d'emprunt puissent faire l'objet de précisions, nul ne le conteste. Reconnaissez simplement que cela aurait justifié un projet de loi portant disons diverses dispositions d'ordre administratif, mais, pas un texte méritant la dénomination « d'amélioration de la décentralisation ». Il y a véritablement abus de langage et les sénateurs ne s'y sont pas trompés qui, je le reconnais volontiers, ont plutôt chargé la barque, alourdissant la dimension, « diverses dispositions variées ».

Le rapporteur de la commission des lois, et je lui en rends hommage, s'est d'ailleurs livré à un exercice utile de remise en ordre de ce puzzle, lui donnant au moins l'apparence aujourd'hui d'un habit d'Arlequin. Le côté Arlequin ne lui étant pas imputable, il n'a pu travailler qu'avec les morceaux qui étaient à sa disposition au retour du Sénat.

Pour illustrer ces propos faisant référence à l'inspiration générale qui nous paraît soutenir votre projet de loi, c'est-à-dire votre choix politique, insidieusement hostile à la décentralisation, je dirais, mais la formule n'a pas le désir d'être péjorative - comprenez-là au sens de celle relative au Canada Dry -...

M. Charles Bouvet. Pas de publicité !

M. Michel Delebarre. ... que ce texte prétend parler de la décentralisation, qu'il tente d'avoir l'aspect d'un texte de décentralisation, mais que ce n'est pas réellement de la décentralisation.

Je limiterai mes remarques à des points qui, à mes yeux, touchent à des questions presque de principe : l'intervention économique des collectivités territoriales, le contrôle budgétaire de ces mêmes collectivités, la réelle question de la coopération intercommunale.

En ce qui concerne les dispositions contenues au titre II relatif aux interventions économiques des collectivités, s'il est vrai que votre projet ne supprime pas toutes les possibilités d'intervention économique ouvertes par les lois de janvier et de mars 1982, vous avez choisi de les limiter au nom d'une

appréciation trop exagérément pessimiste de ce qu'a été l'utilisation par les collectivités de leurs droits nouveaux en ce domaine.

Je crains, monsieur le ministre, que le constat que vous avez dressé à plusieurs reprises des conséquences des interventions économiques des communes, en particulier, n'obéisse davantage à des considérations d'ordre idéologique qu'elles ne correspondent à une véritable observation de la réalité. Vous vous appuyez, entre autres, sur une enquête effectuée auprès des commissaires de la République, négligeant trop les travaux menés sur cette même question par la Cour des comptes et le Conseil économique et social.

Vous m'avez objecté en commission que ces travaux avaient fait porter leur examen sur une période de démarrage de la décentralisation. Pourquoi, dès lors, n'avez-vous pas demandé à ces deux institutions si la période plus récente les entraînait à modifier leurs appréciations ? Cette précision aurait permis d'enrichir notre réflexion.

Je me permets de vous rappeler que le rapport de la Cour des comptes sur cette question ne nie pas les risques de l'intervention économique des collectivités ; il conclut que, contre ces dangers, la solution ne paraît pas résider dans le renforcement d'une réglementation déjà complexe, mais dans une meilleure maîtrise de leurs responsabilités par les collectivités locales elles-mêmes, ce qui passe par une amélioration des échanges d'informations entre les collectivités, préalable nécessaire à une coordination de leurs efforts, aujourd'hui imparfaitement réalisée.

Cette conception, qui, implicitement, incite les communes à s'entourer d'avis fondés, ou à rechercher une coopération avec d'autres collectivités dans le cas d'interventions économiques, me paraît être une démarche qui ne refuse pas le problème, mais respecte l'esprit de la décentralisation. Dès lors pourquoi ne pas suivre cette ligne directrice si vous pensez devoir intervenir par la loi en cette matière ?

Il y a, surtout s'agissant d'entreprises en difficulté, des erreurs qui ont pénalisé financièrement des collectivités ; qui le nierait ? Qu'il faille, comme je le disais, inciter celles-ci à plus de vigilance, qui le refuserait ? Mais pourquoi donc interdire aux communes le droit d'intervenir ?

De la même manière, pourquoi, dans le projet de loi, avoir voulu lier systématiquement intervention départementale et intervention régionale, même si cela découle d'un amendement du Sénat, voté par votre majorité ? La commission des lois souhaite, à juste titre, revenir sur cette disposition, refusant la mise sous tutelle de fait d'une collectivité par rapport à une autre et soulignant que certains départements ont une surface financière plus importante que bien des régions. Dès lors, monsieur le ministre, convenez du ridicule qu'il y aurait à placer sous le coup de la même interdiction toutes les communes, la commune rurale comme la grande ville, certaines ayant une capacité d'action supérieure à celle de certains départements.

Pourquoi donc ne pas suivre la Cour des comptes dans ses recommandations, c'est-à-dire inciter les communes à s'entourer de garanties dans le cas d'entreprises en difficulté et placer les administrations de l'Etat dans une situation de service conseil, si cela est nécessaire, aux collectivités qui souhaiteraient intervenir sur la base d'informations recueillies, confrontées, analysées ? N'y a-t-il pas, monsieur le ministre, une incohérence à refuser à une commune la possibilité d'agir pour contribuer à sauver une entreprise, l'aider à passer un cap difficile de conversion, d'autant qu'elle risque de perdre, un peu plus tard, une grande partie de ses ressources par la fermeture éventuelle de l'entreprise ?

Or l'expérience et mon expérience personnelle d'une région de conversion prouvent que quelques mois de maintien d'activité peuvent permettre qu'apparaissent des perspectives de reprises ignorées jusque là dans un certain nombre de cas de figure. N'y a-t-il pas incohérence à interdire aux communes d'intervenir pour les entreprises en difficulté - je pense en particulier aux petites et moyennes entreprises - alors qu'on sait qu'il coûte parfois moins cher de sauver une entreprise que de soutenir la création et le développement d'autres entreprises ?

Une disposition telle que celle contenue dans votre projet de loi viendra s'ajouter au désengagement du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire pour entraîner un peu plus de désespérance dans certaines régions, en particulier dans celles frappées par la conversion.

Dès lors pourquoi, si je n'ai pu convaincre, ne seriez-vous pas attentif aux amendements que nous proposons, incitant pour de telles interventions à la coopération intercollectivités territoriales ?

A propos de l'intervention économique des collectivités, je m'étais permis en commission des lois de vous demander si nous pouvions avoir communication de l'étude des commissaires de la République. Vous m'avez répondu que celle-ci contenait des éléments relevant de la confidentialité. J'ai volontiers souscrit à cet argument et je vous ai suggéré de permettre au moins à notre rapporteur de l'examiner. Comme il n'y a pas fait référence dans son intervention - ou peut-être ne l'ai-je pas entendu - je ne sais pas, à cette heure, s'il a pu analyser cette étude. Je suppose que la suite du débat lui donnera l'occasion de nous informer sur ce point.

Si les pratiques relatives aux garanties d'emprunt méritent réflexion, fallait-il, à aussi, se précipiter pour légiférer dans le sens de l'interdiction ?

Il nous semble que le projet de loi qui tente de résoudre des problèmes en restreignant les possibilités d'intervention des collectivités est à même de créer d'autres difficultés si les amendements présentés n'étaient pas retenus.

Nous enregistrons avec satisfaction le fait que le rapporteur de la commission ait accepté de prendre en considération l'exclusion des dispositions de restriction des garanties d'emprunts accordées par une collectivité à des organismes d'intérêt général entrant dans le champ d'application de l'article 238 bis du code général des impôts. Bref, pour nous, il s'agissait essentiellement des associations.

Il est regrettable qu'aucune disposition particulière ne place les sociétés d'économie mixte locales, ou certaines d'entre elles, en dehors des conséquences de votre texte, pénalisant en cela vraisemblablement demain un certain nombre de projets de développement émanant de collectivités.

Pour le moins, monsieur le ministre, j'attends de vous que vous indiquiez à l'Assemblée les modalités que vous mettrez en œuvre pour éviter que le système bancaire ne demande systématiquement la garantie des collectivités territoriales, cette remarque concernant au premier chef l'attitude permanente de la Caisse des dépôts.

Au moment où la maîtrise des conséquences des évolutions économiques suppose la mobilisation de l'effort de tous, il est regrettable que le Gouvernement ait choisi la voie du recul de la décentralisation par rapport à celle de la recherche d'une plus grande cohérence des interventions économiques découlant d'une meilleure information des élus et de la population.

La procédure budgétaire et le contrôle financier des comptes des collectivités territoriales sont traités dans le titre III du projet de loi.

Nous ne pouvons que souscrire aux dispositions qui, en matière de procédures budgétaires, ont pour objectif d'assouplir, dans un souci d'efficacité, certaines règles traditionnelles dont la rigidité n'est plus adaptée aux conditions actuelles de gestion des collectivités.

Les choses sont totalement différentes pour ce qui concerne l'organisation du contrôle financier et le rôle des chambres régionales des comptes.

Prenant appui sur ce que vous appelez « un certain nombre de difficultés apparues en ce qui concerne le contrôle juridictionnel des comptes des collectivités locales », vous paraissez saisir l'occasion pour inscrire l'article 14 de votre projet de loi sous l'égide du retour des petites communes sous la tutelle des trésoriers-payeurs généraux et des commissaires de la République.

Ce que j'aimerais connaître, monsieur le ministre, c'est la motivation réelle du Gouvernement dans cette affaire. Est-ce une première étape qui, progressivement, vous permettrait chaque fois que l'alternance politique vous en offrirait l'occasion - je souhaite quelques mois simplement, une fois de temps en temps - de procéder à une remise en place des tutelles ? Ou est-ce un geste fait, et pour quelle contrepartie, à telle ou telle catégorie de fonctionnaires ?

Nous nous interrogeons puisque, en aucun cas, vous ne pouvez parer cette proposition des vertus d'une avancée décentralisatrice.

Vous nous avez dit que cette disposition répondait à la demande d'élus « irrités » par certaines pratiques de certaines chambres régionales des comptes.

M. Jean-Marie Demange. C'est vrai !

M. Michel Dalebarre. Cette irritation, dont il n'a jamais été prouvé qu'elle dépassait quelques cas particuliers, a engendré chez vous cette fringale législative. Dont acte. Mais sans doute aurait-il convenu que dans ce domaine vous ayez le cuir aussi épais que votre ministre d'Etat, lequel, au titre de l'économie et des finances, est directement concerné. C'est pourtant avec une placidité devenue proverbiale que celui-ci évoquait cette question lors de l'inauguration des locaux de la chambre régionale des comptes de Lorraine. Je ne reprendrai pas le texte qu'a cité mon collègue, Bernard Derosier - bien que je ne me serais pas arrêté sur le même passage que lui - ne voulant pas vous infliger la lecture d'une partie de la prose de M. Balladur ; je suppose que vous la connaissez.

Si en janvier 1987, le temps était pour M. Balladur à un appel à la raison et à la conviction que l'expérience poursuivie emprunterait les voies de la sagesse, en décembre, les limites du supportable paraissent atteintes à vos yeux : il faut, semble-t-il, pour vous que le gouvernement tranche et reprenne en main les petites communes de moins de 2 000 habitants, critère agrémenté, ensuite, par le Sénat ; je ne reviens pas sur la disposition sénatoriale.

Ne prétendez pas que le pouvoir, limité dans le temps, d'évocation laissé aux chambres régionales des comptes est suffisant pour ne pas changer la nature du contrôle. Ce sera dans la réalité totalement inexact. Nous y reviendrons dans la discussion des articles, notre opposition à l'économie de votre projet qui vise à remettre en cause le rôle et les moyens des chambres régionales des comptes est totale.

Le législateur de 1982 avait, à juste titre, voulu marquer nettement que la décentralisation supposait une réforme profonde des modalités d'exercice du contrôle des collectivités et que, si davantage de responsabilité devait s'accompagner de davantage de contrôle, l'indépendance dans l'exercice de cette fonction de contrôle était indispensable.

Dans ce contexte - si j'ai bien entendu notre collègue M. Rossi - la commission des finances n'a pas retenu la création d'une mission de contrôle des chambres régionales des comptes, position qui rejoint tout à fait notre propre réflexion.

Monsieur le ministre, ce n'est pas seulement parce qu'il remet en cause les dispositions allant dans le sens d'une plus grande autonomie des collectivités territoriales que votre projet tourne le dos à la décentralisation. C'est également parce qu'il demeure muet sur un certain nombre de questions véritables, relatives à la mise en œuvre de cette décentralisation, que votre projet ne peut s'identifier à une réelle amélioration.

Si plus de vingt lois et plus de deux cents décrets élaborés de 1981 à 1986 ont été nécessaires pour réaliser le transfert de l'exécutif aux assemblées élues, pour transférer des compétences nouvelles, pour transférer les ressources nécessaires à leur mise en œuvre, pour développer la solidarité financière entre les communes, beaucoup restait encore à faire pour que soient surmontés les effets d'une tradition et de pratiques découlant d'une centralisation multiséculaire.

Ainsi, il est exact qu'il y a encore trop d'inégalités dans les ressources financières des collectivités. Les dispositions que vous proposez sur ce dernier point trouveront d'elles-mêmes leurs limites parce qu'en déshabillant Pierre pour seulement habiller un peu mieux Paul, comme vous le faites pour la D.G.E. des communes en ne clarifiant pas suffisamment nettement les modalités relatives à la D.G.E. des départements, c'est non pas aux carences de la décentralisation que vous ne faites pas face, mais tout simplement avec l'héritage de la centralisation que vous ne rompez pas.

Enfin, c'est avec une vaste ambition de coopération intercommunale que nous devons aborder 1992 et placer dans un autre cadre nos perspectives d'aménagement du territoire.

Le titre IV de votre projet de loi prévoit des dispositions qui, sous couvert de coopération, se limitent à assouplir les règles existantes, mais ignorent toute disposition permettant d'encourager, de stimuler cette coopération de manière réellement positive, sous peine d'être conduit à considérer dans quelques années que le morcellement des structures communales est une fatalité française.

Comme nous l'avons déjà dit, il peut ne pas y avoir de contradiction entre le respect des exigences de la démocratie, qui s'illustre souvent dans le cadre communal, encore que la démocratie suppose des moyens, et le respect de légitimes

ambitions de développement, d'aménagement, d'accès à des services collectifs, qui supposent la coopération intercommunale.

Vous proposez la coopération intercommunale sous forme d'adhésion à la carte ce qui, sous réserve de précisions que le débat pourrait apporter - je pense en particulier aux modalités d'élection du président des structures intercommunales, car il me semble que le droit de vote est identique entre les communes qui assument la totalité des compétences et celles qui n'entreraient que pour une seule compétence - est une idée digne d'intérêt, mais vous n'envisagez aucune incitation réelle pour accélérer le processus.

Vous acceptez, par ailleurs, l'idée du retrait d'une structure intercommunale, non par consentement mutuel entre les communes, mais par volonté individuelle pour motif d'intérêt communal pour peu que le commissaire de la République valide cette demande. En clair, cela signifie aucune incitation réelle à l'adhésion à une démarche intercommunale, mais des facilités données pour se retirer de la coopération. Craignez que votre loi ne produise l'effet directement inverse à celui que vous prétendez rechercher.

Nous avons constaté avec satisfaction que la commission des lois retenait notre proposition d'amender votre texte n'autorisant le préfet à se prononcer qu'après avoir pris l'avis d'une commission départementale de conciliation composée d'élus. C'est, selon nous, la moindre des choses si l'on veut se prémunir de dérives faisant de l'opportunité vertu.

Monsieur le ministre, en proposant de reporter à une seconde étape du processus de décentralisation ces problèmes ardu de la coopération intercommunale et de ce qu'il faut bien appeler une réelle réforme des finances locales qui devraient être conçues comme le véritable point d'orgue de la décentralisation, Gaston Defferre n'entendait pas y renoncer. Il souhaitait - et ce fut sans doute la clé des premières années de décentralisation que l'on peut considérer comme globalement positives - donner à la décentralisation suffisamment d'élan pour éviter tout retour en arrière. Or, en matière de décentralisation notre tradition et nos pratiques politico-administratives sont telles que tout piétinement ou tout arrêt signifie recul.

En dépit du titre dont vous souhaitez parer votre projet de loi, monsieur le ministre, il vous sera toujours difficile de faire oublier que l'addition de remises en cause ponctuelles n'a jamais servi de base à l'édification d'un grand projet d'avenir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue Charles de Chambrun, ayant eu un empêchement de dernière minute, il m'a demandé de le remplacer.

Je serai bref, me contentant de faire un tour rapide de ce que nous aurions souhaité voir figurer dans ce projet de loi.

Notre groupe est très choqué par les abus mis en évidence dans le rapport de M. Steib, publié en mai 1987, ainsi que dans le rapport de la Cour des comptes publié la même année. Nous rappelons que dans les conseils régionaux, nous sommes systématiquement opposés à l'augmentation des impôts locaux.

Les mécanismes prévus par la loi du 2 mars 1982 laissent la voie ouverte à bien des excès et nous ne pensons pas que les dispositions de la présente loi, même amendées par le Sénat, soient suffisantes pour les éviter.

D'un point de vue général, nous devons résolument nous engager dans le sens d'une prise de responsabilité des élus locaux face à leurs électeurs. Certaines dispositions autorisées par le texte actuel, principalement les garanties d'emprunts et notamment ceux prévoyant des délais de carence qui peuvent faire reporter la responsabilité sur les assemblées élues postérieurement, nous paraissent pleines de dangers et, disons-le carrément, pleines d'éléments tentateurs.

Nous ne sommes pas non plus favorables à la prise de participation des collectivités locales dans le capital des établissements de crédit. Cela fausse le jeu de la libre concurrence entre les établissements bancaires.

A l'article 16, nous pensons que les dispositions permettant aux communes de se retirer du syndicat vont dans le bon sens, mais nous craignons que, concrètement, les communes ne rencontrent sur le terrain des résistances de la part du syndicat. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Nous sommes favorables à la proposition du groupe de travail présidé par M. Barbier, à propos de la création de syndicats intercommunaux à la carte.

Enfin, le groupe Front national - Rassemblement national estime que le Gouvernement devrait introduire des dispositifs autorisant les préfets à limiter pendant une durée de cinq années le taux d'augmentation des impôts locaux dans toutes les communes de plus de 2 000 habitants. En effet, face à la gravité de la crise, qui n'est probablement pas perçue à l'échelon des collectivités qui font parfois de la surenchère d'équipement entre elles, il importe d'introduire un dispositif de sécurité protégeant le contribuable contre certains excès. Il ne s'agit pas de revenir en arrière...

M. Michel Delebarre. Non !

M. Guy Herlory. ...il ne s'agit pas non plus, dans notre esprit, d'interdire à une collectivité de voter les crédits nécessaires à un équipement indispensable. Mais cette mesure transitoire - je dis bien « transitoire » -...

M. Michel Delebarre. Ah bon !

M. Guy Herlory. ...permettrait, d'une part, aux préfets d'avoir une latitude d'appréciation et, d'autre part, aux élus locaux de mieux appréhender leurs responsabilités.

M. Michel Delebarre. Galland est débordé !

M. Guy Herlory. Car hélas ! l'expérience le prouve, aujourd'hui, il n'y a pas d'autre moyen que de procéder par un arbitrage.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelle est votre position face à nos propositions. Votre réponse guidera le vote du groupe Front national - Rassemblement national sur ce projet de loi.

M. Michel Delebarre. Menaçant !

M. le président. Je vous remercie de votre concision, monsieur Herlory.

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après la loi du 19 août 1986 s'attaquant déjà à la décentralisation, après la destruction du statut de la fonction publique territoriale, le Gouvernement s'attache à asservir encore un peu plus les collectivités à sa politique générale d'austérité.

Ce texte ne faillit pas à cette démarche.

Texte de pénurie et de désengagement financier, il se contente, au plan financier, sans augmenter en quoi que ce soit les enveloppes, de modifier les mécanismes de répartition des dotations financières de l'Etat.

Pour la D.G.E., si le texte modifie le système de répartition pour obtenir une péréquation accrue au profit des communes et des départements ruraux, il ne modifie pas le mécanisme des attributions au titre de la deuxième part de la D.G.E. communale qui concerne les communes de moins de 2 000 habitants ou, sur option, celles de 2 000 à 75 000 habitants. Surtout, la D.G.E. demeure bloquée à un niveau nettement insuffisant.

De plus, le projet n'aborde la dotation globale de fonctionnement qu'au travers de la réforme du concours particulier destiné au financement des communes touristiques ou thermales. La réforme proposée n'est pas acceptable.

Nous reviendrons au cours du débat sur ces points qui, pour importants qu'ils soient, ne constituent pas l'essentiel du projet.

Ce projet tend, en effet, pour l'essentiel, à mettre en œuvre les moyens d'une reconcentration, d'une remise en application de tutelles que la décentralisation avait supprimées.

Il faut bien considérer que le projet de loi, faussement intitulé « Amélioration de la décentralisation », est un texte dangereux qui s'inscrit dans une démarche utilisant la décentralisation pour peser sur les décisions des collectivités locales. Ce texte a été encore aggravé par la majorité sénatoriale. Le Gouvernement s'emploie à culpabiliser les élus locaux pour imposer la mise sous surveillance des communes et des maires. Le texte restreint considérablement leur autonomie, laquelle était déjà réduite faute de moyens financiers pour répondre aux besoins des populations.

Avec ce projet, le Gouvernement rétablit la tutelle financière sur les communes françaises de moins de 2 000 habitants.

Revenir à la tutelle de l'administration pour 80 p. 100 des communes, ce n'est pas améliorer la décentralisation, c'est la liquider.

Le contrôle juridictionnel des chambres régionales des comptes fait place, en effet, à un contrôle hiérarchique.

Il s'agit bien d'un recul de principe hostile à la décentralisation.

Il n'est pas possible, en se réclamant de la décentralisation, de soumettre aux trésoriers-payeurs généraux ou aux receveurs particuliers des finances les comptes des petites communes, la cour régionale des comptes n'en connaissant qu'ultérieurement et facultativement. Le nouveau schéma de contrôle financier des communes, s'il devait être adopté, déstabilisera le contrôle financier des collectivités locales en introduisant une discrimination inadmissible entre les collectivités.

La rigueur financière, la liberté de choix des élus ne gagnent rien à un contrôle tatillon, excessif qui rappelle le contrôle d'avant 1982.

Pour notre part, nous faisons confiance au sens de la responsabilité des élus pour conduire les affaires locales.

Nous sommes bien évidemment attachés au principe d'un contrôle des comptes locaux, mais nous condamnons toute dérive vers un contrôle d'opportunité, lequel doit être jugé par les électeurs. C'est à ces derniers qu'il doit appartenir de sanctionner la gestion du maire et de sa municipalité.

Ce texte ne permet pas de résoudre les problèmes. Le contrôle juridictionnel ne doit pas être remplacé par le contrôle hiérarchique du trésorier-payeur général.

Outre ce point fondamental de désaccord sur ce projet, l'attaque est générale. Après avoir détruit le statut de la fonction publique territoriale, ce contre quoi proteste notamment la conférence des secrétaires généraux des villes de la région parisienne, et alors même que l'ensemble des présidents des centres de gestion vous ont fait connaître le refus des dispositions du texte fixant un maximum de cotisations des centres départementaux de gestion, vous vous entêtez à ligoter leur autonomie ; vous bafouez leur responsabilité.

S'agissant du rôle économique des collectivités, nous refusons la suppression des possibilités limitées d'intervention économiques pour les communes et les départements ; la possibilité générale d'aider les entreprises en difficulté, si elle doit être contrôlée, ne doit pas disparaître.

Nul doute qu'au prétexte de protéger les finances locales, ce projet se traduira par l'augmentation des difficultés économiques et par une nouvelle montée du chômage.

Ce projet est tout entier fait pour orienter les ressources et les potentialités communales en faveur des intérêts financiers du privé.

C'est vrai l'encouragement à la privatisation des services publics communaux et des modifications touchant au patrimoine des communes, le domaine public devenant une occasion de rentabilisation des capitaux privés.

En limitant de manière administrative les possibilités d'intervention des communes, en accentuant le contrôle préfectoral, en aggravant le transfert financier fort coûteux, ce projet cherche à présenter aux communes la coopération intercommunale comme la solution à leurs difficultés.

Les députés communistes sont, on le sait, de fervents partisans de la coopération intercommunale, à condition que celle-ci se décide librement et respecte le principe de l'autonomie.

Or votre projet ne va pas dans ce sens car il n'y a pas de libre association lorsque celle-ci est rendue obligatoire par les difficultés budgétaires.

En réalité, votre projet s'inscrit dans la perspective tracée par le rapport Guichard.

C'est parce que nous avons une conception autrement plus élevée du rôle des collectivités territoriales, de leurs élus et de leur personnel que nous nous opposons à votre texte qui, sous prétexte de modifications mineures, porte en réalité atteinte à l'esprit même de la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Bouvet.

M. Henri Bouvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, par ce projet de loi, le Gouvernement adopte une méthode que nous connaissons peu dans cette assemblée et que j'intitulerai : « De la vérification de l'efficacité des lois. »

Lors de plusieurs débats, j'avais demandé au Gouvernement sinon d'abroger une partie de la législation et de la réglementation existantes, du moins de vérifier après coup l'efficacité de certaines lois. Cette démarche est donc particulièrement intéressante, surtout pour un ministre d'origine radicale, lorsqu'il s'agit d'une loi concernant les pouvoirs locaux, mais j'aurais aimé, monsieur le ministre, que vous soyez allé aussi loin que nous le souhaitons souvent dans cette assemblée et que vous ayez pris la peine avec vos services de préparer les décrets d'application auxquels renvoient plusieurs articles de la loi et qui devront donc être pris inéluctablement. Plus vite les décrets sont pris, plus vite la loi est applicable.

Aujourd'hui, dans cette assemblée, comme ce fut le cas au Sénat récemment, tout le monde parle de décentralisation et M. Delebarre nous a dit...

M. Guy Vedepléd. Brillamment !

M. Henri Bouvet. ... que seuls le parti socialiste et le gouvernement socialiste de 1981 à 1986 s'en étaient préoccupés.

M. Michel Delebarre. C'est vrai, puisque vous n'avez pas voté les lois l'instituant !

M. Henri Bouvet. Puisqu'il fait appel...

M. Michel Delebarre. A votre mémoire !

M. Henri Bouvet. ... à notre mémoire collective, je rappelle à M. Delebarre que son parti ne s'est pas associé au parti auquel j'appartiens, ainsi que le ministre, et qui réclamait le pouvoir régional au début des années 70. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Alors, ce ne sont pas les socialistes qui vont nous apprendre aujourd'hui à décentraliser, ...

M. Guy Vedepléd. Vous avez mis beaucoup de temps à admettre la décentralisation !

M. Henri Bouvet. ... eux qui ont octroyé un certain nombre de pouvoirs aux collectivités territoriales sans aller au bout du chemin et sans pragmatisme !

M. Michel Delebarre. C'est de la préhistoire !

M. Henri Bouvet. Ah ! ce qui remonte à quinze ans, c'est de la préhistoire pour vous ! Bravo !

M. Michel Delebarre. Vous n'avez jamais été en position politique de traduire votre pensée !

M. Henri Bouvet. Vous m'avez applaudi lors de la discussion de la loi sur l'apprentissage, monsieur Delebarre ! Je l'ai noté.

M. Michel Delebarre. Ce qui prouve que je suis objectif !

M. Henri Bouvet. Merci.

Je parlais de pragmatisme. Dans le texte que vous présentez, monsieur le ministre, je reconnais précisément un grand pragmatisme.

M. Alain Richard. C'est difficile d'y reconnaître autre chose !

M. Henri Bouvet. Le pragmatisme caractérise les personnes qui ont travaillé dans les entreprises - c'est le cas du ministre - et qui, de ce fait, savent reconnaître ce qu'il y a de bon et ce qu'il y a de moins bon dans une situation à un moment donné. Ils savent aussi changer de trajectoire quand il en est encore temps. Ce serait d'ailleurs nécessaire pour pas mal de dispositions législatives qui ont été votées dans cette assemblée de 1981 à 1986.

M. Michel Delebarre. Chantez tout de suite la Marseillaise !

M. Henri Bouvet. Nous pourrions la chanter ensemble quand vous voudrez !

M. Michel Delebarre. Si vous voulez !

M. Henri Bouvet. Ce texte constitue le troisième exemple de pragmatisme, après la loi du 18 août 1986 portant diverses mesures relatives aux collectivités locales et la loi du 13 juillet 1987 relative à la fonction publique territoriale. Ce dernier problème avait été laissé en suspens par nos collègues socialistes lors de leur passage provisoire et transitoire au gouvernement de la République. (*Exclamations sur les bancs*

du groupe socialiste.) Ce passage a duré quelques années. Ce ne sont pas les quelques mois auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur Delebarre.

M. Michel Delebarre. Vous nous cherchez !

M. Henri Bouvet. Je vous réponds !

M. Guy Vedepied. Vous nous agressez !

M. Alain Richard. Cela ne fait pas bien mal !

M. Henri Bouvet. Tant mieux !

M. Guy Vedepied. Surtout que cela ne va pas durer longtemps !

M. Henri Bouvet. En ce qui concerne la rationalisation de la politique d'intervention des collectivités locales en matière économique...

M. Michel Delebarre. C'est un disciple de Galland !

M. Henri Bouvet. ... je voudrais, monsieur le ministre, vous dire que je suis tout à fait d'accord sur le fait que la pratique a montré que les maires pouvaient être soumis, dans certains cas, à de fortes pressions.

Cela a été le cas dans mon département, au cours de la présente année, à propos d'une affaire malheureuse de porcelaine, qui s'appelaient les établissements Giraud, à Sauviat-sur-Vige. Je fais observer que le maire, le conseiller général, le président du conseil général et le président du conseil régional sont socialistes. Ils avaient un « oursin » entre les mains et ils n'ont pas pu, je dirai à juste titre, apporter un concours actif au sauvetage d'une entreprise qui, malheureusement, a défrayé la chronique pendant des années. Je reconnais que l'attitude du Gouvernement, de l'administration et des élus a été relativement saine et qu'ils n'ont pas cherché à soutenir une entreprise qui était dans une telle situation que l'issue était inéluctable.

En octroyant des garanties d'emprunts ou en donnant des cautionnements, les communes pourraient se mettre des boulets au pied et engager l'avenir, alors que, au fil des élections, la population peut souhaiter des changements d'orientation de la politique municipale.

Vous me direz que le problème se pose de la même façon pour les départements et les régions, mais il est encore aggravé pour les communes qui - je reviendrai sur ce point dans un instant - sont beaucoup trop nombreuses. De ce point de vue, les dispositions que vous nous proposez, monsieur le ministre, sont tout à fait justifiées.

Cela dit, pour avoir évolué dans les milieux financiers et bancaires dont je connais les modalités de décision, je dois dire - en ce qui concerne cela partiellement les propos de M. Delebarre - que j'ai peur que la participation des collectivités locales à des établissements de crédit ayant pour objet exclusif de garantir des emprunts ne conduise les banques à rechercher systématiquement la garantie des collectivités locales.

M. Michel Delebarre. Voilà !

M. Henri Bouvet. Or rien n'est plus pernicieux en économie, et surtout en économie libérale, que de rechercher des garanties, que d'additionner des cautionnements car, à ce moment-là, ce n'est plus l'économie même de l'affaire, du projet ou de la société en question que l'on regarde, mais la valeur de ces garanties et des cautionnements.

Dans ce pays où nous voulons réintroduire un esprit libéral, donc sain, il ne me paraît pas, malgré tout ce qui a pu être dit au Sénat, de très bon augure de mêler ainsi les collectivités locales à des instances financières.

Je veux faire référence à un livre que vous connaissez, monsieur le ministre, et qui a pour titre *La France citoyenne* - j'en recommande la lecture à tous nos collègues.

M. Michel Delebarre. C'est de qui ?

M. Henri Bouvet. C'est le seul livre politique publié cette année par un parti, le parti radical. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous attendons vos publications, messieurs.

M. Guy Vedepied. Il va passer à *Apostrophes* ?

M. Michel Delebarre. Bouvet, c'est le Pivotal de l'Assemblée !

M. Henri Bouvet. Dans ce livre donc, nous avons consacré au sujet qui nous occupe ce soir un long chapitre qui s'appelle : « Réussir la décentralisation. » Et je retrouve dans votre projet de loi, monsieur le ministre, beaucoup des propositions que nos amis et nous-mêmes y formulons.

Mais je voudrais aller plus loin aujourd'hui et m'exprimer en gestionnaire. Le nombre des communes est encore trop important en France. Tout le monde l'a dit ici. Nous avons pratiquement autant de communes que tous les autres pays de la Communauté économique européenne réunis. La République fédérale d'Allemagne a réduit autoritairement le nombre des communes et des Kreis, de telle sorte qu'aujourd'hui les équipements sportifs, culturels et routiers des communes allemandes sont bien supérieurs à ceux des communes françaises.

Aujourd'hui, nous recherchons par tout un système de syndicats intercommunaux, de chartes intercommunales de développement, de districts, de communautés, les voies et moyens d'équilibrer les comptes, de réaliser des péréquations, de mettre en place des solidarités.

Ne serait-il pas de meilleure politique d'avoir le courage de dire aux maires...

M. Michel Delebarre. Et critique avec cela !

M. Henri Bouvet. ... qu'il faudrait « couper des écharpes » ? Cela permettrait de réduire les dépenses et de regrouper les moyens administratifs, notamment pour ce qui est des personnels, et les moyens financiers.

M. Michel Delebarre. Et clac !

M. Henri Bouvet. Un pouvoir disposant de la durée pourrait avoir ce courage. En effet, depuis 1981, nous tournons autour du pot s'agissant de la décentralisation et de ce que j'appelle le pouvoir local.

Une grande partie de nos difficultés réside dans cet émiettement communal : 36 000 communes rurales sur 38 000 ! Cela veut dire qu'il y a infiniment trop de communes, infiniment trop de dépenses, infiniment trop de dispersion, y compris des énergies.

Les institutions régionales actuelles - et c'est vrai de ma région, le Limousin, présidée par un socialiste - ...

M. Michel Delebarre. Remarquablement présidée !

M. Henri Bouvet. ... pratiquent malheureusement le saupoudrage permanent. Beaucoup de gens s'en satisfont, ce n'est pas mon cas.

Monsieur le ministre, je vous demande de nous dire que ce projet de loi n'est qu'une étape sur la voie des réformes que nous pourrions proposer au pays.

M. Michel Delebarre. Il va y avoir une révision dans le parti radical !

M. Alain Vivien. Ils ne sont que trois et il y a déjà quatre opinions ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Je vais tâcher de faire un usage modéré et optimal du temps de parole qui m'est imparti.

Le projet de loi qui nous est soumis porte sur des matières assez diverses. Aussi bornerai-je mon intervention à deux points : d'une part, le contrôle financier des collectivités de faible dimension, c'est-à-dire l'article 14 ; d'autre part, la dotation financière des villes nouvelles, c'est-à-dire l'article 27.

Sur le premier point, je voudrais souligner que, partant d'une méfiance injustifiée, votre démarche, monsieur le ministre, risque d'aboutir à une autre méfiance également injustifiée, mais ayant des conséquences un peu plus graves sur notre démocratie locale.

Votre approche n'est pas celle d'un gestionnaire. Elle témoigne, je le répète, de votre méfiance injustifiée envers l'attitude critique et le souci de régularité des chambres régionales, institution qui continue pourtant de démontrer son utilité.

Cette méfiance a été renforcée par le réveil d'un certain nombre de routines. De longue date, on s'était accoutumé, à l'intérieur des services de la comptabilité publique, à se contrôler soi-même, ce qui est une attitude relativement répandue dans nos administrations, mais qu'il est d'usage de considérer comme un peu retardataire. Et à une époque où tout le monde s'efforce d'explorer de façon efficace les voies

de l'évaluation administrative, l'idée de donner cours à la volonté d'auto-contrôle des services de la comptabilité publique ne nous paraît pas particulièrement aller dans un sens de progrès.

A mon avis, une partie des difficultés réelles qu'a suscitées dans les petites communes l'activité des chambres régionales des comptes est venue d'une réticence - d'ailleurs avouée - des comptables communaux, des percepteurs. Ces derniers qui, jusqu'à présent, pouvaient organiser en « self-service » les petites régularisations et arranger sans trop de mal avec la hiérarchie les régularisations un petit peu plus complexes ont dû cette fois-ci s'en expliquer auprès d'une autorité tierce. Nous avons vu naître des conflits dont, quand on a pu les élucider, on a trouvé très fréquemment l'origine dans une exacerbation des difficultés de contrôle venues des comptables eux-mêmes. La chose n'était pas mystérieuse. Il s'agissait de faire pression, de susciter un ensemble de conflits mineurs mais multipliés permettant de justifier le retour à la forme traditionnelle d'auto-contrôle de la comptabilité publique.

Inutile de dire que ces difficultés ont été amplifiées par des considérations de tactique électorale locale, les élus directement concernés constituant par ailleurs une part significative du corps électoral des sénateurs. Aussi, a-t-on vu apparaître, tout au long de l'année 1986, une floraison d'initiatives et de récriminations dans la Haute assemblée visant à mettre en cause l'efficacité, voire l'objectivité des chambres régionales des comptes.

Tout cela a abouti à votre projet de loi agrémenté de variations décidées par le Sénat qui risquent d'ailleurs d'en rendre l'application divertissante. En effet, lorsqu'une commune aura franchi le seuil de 3 millions de francs pendant un an, puis sera descendu au-dessous l'année suivante pour le franchir à nouveau l'année d'après - ce qui peut parfaitement se concevoir en fonction de quelques aléas financiers - cela risque d'être pittoresque !

Mais, au bout du compte, on risque d'observer l'accentuation d'une méfiance, également injustifiée, à l'encontre non plus des magistrats mais, cette fois-ci, des élus.

Nous sommes l'un des pays européens, l'un des pays démocratiques occidentaux où la mise en cause de la probité des élus est la plus faible. Cela ne tient ni à une qualité supérieure du débat démocratique - je pense que ça se serait vu ! - ni à une vertu immanente de nos collègues élus locaux, mais simplement au fait que ceux-ci sont contrôlés de façon extrêmement stricte.

Il y a beaucoup de raisons de critiquer la séparation des ordonnateurs et des comptables, il y a beaucoup de raisons de se plaindre du système de contrôle comptable en vigueur en France, mais cela donne au moins l'assurance quasi absolue que tout gestionnaire local ne peut pas se livrer à des fantaisies financières sur des sommes importantes.

Même si la différence est peu sensible dans la pratique, je crois que ce recul du contrôle par des magistrats, du contrôle extérieur et assorti d'une certaine publicité, sera perçu dans tous les cas où il y a des controverses locales. C'est la loi de nos villages qu'il y ait des antagonismes et des disputes. Eh bien ! jusqu'à présent, lorsque l'exécution d'un budget par un maire ou une majorité de conseil municipal était mise en cause, le satisfecit délivré par la chambre régionale des comptes pouvait mettre fin à la controverse. Désormais, l'absence de contrôle par des magistrats privera finalement les parties en présence d'une appréciation faisant référence en cas de polémique locale.

Au moment où l'on cherche des supports d'évaluation objective pour les actions publiques, je crois qu'il ne fallait pas supprimer cette fonction des chambres régionales des comptes. Après la réforme que vous avez faite l'année dernière à propos de la composition des bureaux de conseils régionaux, vous continuez à avancer dans une voie qui est pernicieuse, qui tourne le dos aux principes élémentaires de la décentralisation. Plus de pouvoir local, cela veut dire - et c'est vrai pour tout développement démocratique - plus de règles du jeu.

L'autre point sur lequel je m'exprimerai concerne donc la dotation financière des villes nouvelles. Je serai beaucoup plus positif puisque c'est une modification de progrès que l'on nous propose d'adopter. Il s'agit d'une évolution qui est souhaitée par les gestionnaires de villes nouvelles depuis un bon moment. Vous me direz que ce n'est pas forcément une garantie d'intérêt général, mais il est vrai qu'il n'était pas très

logique de ne pas rapprocher la situation de ces villes nouvelles de celle des autres groupements de communes ayant le même degré d'intégration et, en particulier, la même solidarité fiscale.

J'entends bien que ce progrès a été en partie inspiré par les préoccupations de développement du cadre bâti qui sont celles du ministre de l'équipement, M. Méhaignerie, et je ne vois d'ailleurs pas de raison de critiquer ces préoccupations. Mais mes collègues élus de villes nouvelles - je pense à Alain Vivien ici présent et à quelques autres - vous objecteront que, même s'il y a un avantage financier supplémentaire permettant aux syndicats de mieux étaler leurs dépenses d'équipement pour l'enseignement primaire, la conjoncture scolaire qui est particulièrement douloureuse dans les villes nouvelles à cette époque-ci, et qui est quand même la contrepartie de la réduction des effectifs des postes d'enseignant qui a été décidée par votre collègue M. Monory, risque de décourager un certain nombre d'efforts de croissance.

La réforme que vous nous proposez me paraît justifiée par le parallélisme avec les communautés urbaines, mais je souhaite vivement que le Gouvernement n'ait pas de l'évolution à venir des syndicats d'agglomération une approche dogmatique. En particulier l'alignement systématique des syndicats d'agglomération sur les communautés urbaines n'est pas nécessairement une bonne idée.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. Alain Richard. Ainsi, les communautés urbaines ont accumulé des compétences qui touchent en fait à des missions de terrain, des missions de proximité, et cette accumulation se traduit en fin de compte par un éloignement bureaucratique. Faire balayer les trottoirs par une instance d'agglomération, par exemple, n'est pas forcément de la bonne gestion !

M. Michel Delebarre. C'est très vrai !

M. Alain Richard. En revanche, les communautés urbaines sont allées moins loin que les syndicats d'agglomération dans le domaine de la solidarité fiscale et, s'il doit y avoir un alignement, je suggérerais qu'il se fasse plutôt, pour éviter des disparités irrationnelles, par une mise en commun progressive des ressources provenant des entreprises, notamment de la taxe professionnelle, à l'intérieur des communautés urbaines, plutôt que par une réduction du degré d'intégration fiscale qu'ont atteint les syndicats d'agglomérations.

M. Alain Vivien. C'est tout à fait cela !

M. Alain Richard. Il me semble que cette mise en commun fiscale, qui a donné des résultats intéressants, et qui, indéniablement, supprime certains des effets pervers néés des inégalités fiscales entre communes que connaissent toutes les agglomérations, justifie un perfectionnement que l'ancien rapporteur de la loi sur les villes nouvelles se permet, monsieur le ministre, de vous suggérer.

Ce perfectionnement consisterait en un effort de resserrement des dotations fiscales entre les communes membres d'un syndicat d'agglomération. Il fait l'objet d'un amendement que je présenterai à l'article 3, puisque M. le rapporteur de la commission des lois, qui a fait un travail très important et très méthodique, a modifié la numérotation des articles.

Je conclurai, monsieur le ministre, pour respecter mon temps de parole que surveille jalousement et à juste titre le président (*Sourires*), en réclament, sur le mince sujet que j'ai abordé, une inspiration plus ambitieuse de votre politique de décentralisation.

Ainsi, en matière financière, il me semble que l'on fait un peu du surplace. Certes, vous libérez la voie au développement de la réforme de la D.G.F. votée en 1985, et le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle joue son rôle. En revanche, en ce qui concerne la fiscalité régionale, notamment les effets économiquement discutables des droits de mutation, de même que pour le rapprochement des conditions d'imposition des différentes entreprises à la taxe professionnelle ou le nécessaire effort de réalisme économique des taxes foncières, nous avons encore manqué les occasions de progrès qui nous étaient offertes en 1987. Je vous recommande, dans la mesure de votre marge de manœuvre politique, d'essayer de faire mieux en 1988 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepeid. Remarquable !

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Empêché d'être à Paris cet après-midi, monsieur le ministre, je n'ai pu entendre votre intervention ni celle de M. le ministre de l'intérieur.

M. Michel Delabarre et M. Bernard Derosier. Ce n'est pas grave !

M. Charles Josselin. Je le regrette vivement. Je n'ai eu à ma disposition que le texte paru sur le téléscripteur intérieur. Est-ce parce qu'il ne reproduit pas l'intégralité des propos tenus dans cette enceinte, toujours est-il que je n'ai pas trouvé dans votre intervention, ni d'ailleurs dans celle de M. Pasqua, matière à modifier le jugement que je m'étais forgé à la lecture de votre projet de loi.

M. Michel Delabarre. C'est donc que le compte rendu était fidèle !

M. Charles Josselin. Est-il besoin de rappeler que la loi de décentralisation fut la première loi de la première session lorsque les socialistes entreprirent de réaliser leurs promesses. Car celle-ci en était une, et non des moindres.

M. Henri Louat. Ah ! Les promesses ! Parlons-en, de vos promesses !

M. Charles Josselin. Eh oui, cher collègue ! Nous aurions pu nous aussi, en jouant davantage l'utilitarisme, comme d'aucuns savent le faire, commencer par d'autres lois ! Car après tout, hormis les élus, et cela sur tous les bancs de cette assemblée, qui voulait vraiment la décentralisation ? Je pense cependant qu'elle était très profondément attendue dans l'opinion, car si le terrain n'avait pas été bien préparé, les racines de l'arbre que nous avons planté ne seraient pas aussi profondément enfoncées, au point que vous n'arriveriez pas, malgré votre volonté, à le déraciner.

M. Michel Delabarre. Allégorique et très bon !

M. Charles Josselin. Nous savions, en tout cas, qu'il faudrait adopter une démarche très itérative pour compléter le dispositif, l'améliorer, en faire le bilan, en tirer les résultats et apporter, au besoin, les corrections nécessaires. Nous savions bien que nous n'avions pas répondu à toutes les questions qu'il convenait de se poser, mais nous savions aussi que si nous ne décidions pas, d'abord, la décentralisation dans son principe, en la voulant suffisamment large et ambitieuse, elle ne se ferait pas.

M. Michel Delabarre. Très bien !

M. Charles Josselin. Dois-je rappeler que nous avons déjà eu nous-mêmes l'occasion d'apporter au dispositif mis en place dès le début du changement diverses modifications ? Il n'était pas anormal que vous-mêmes souhaitiez en apporter, car on observe, c'est vrai, certaines imperfections dans le fonctionnement de nos institutions.

On aurait pu, par exemple, imaginer que cette loi précise un peu mieux certaines relations entre le préfet et les collectivités territoriales. L'un d'entre vous, mes chers collègues, a-t-il eu l'occasion de participer aux conférences dites « d'harmonisation des équipements ou des investissements » ? L'un d'entre vous osera-t-il prétendre que les choses fonctionnent convenablement ? Non ! Chacun sait bien que, quelles que soient les relations que l'on peut avoir, au plan personnel, avec le préfet, les procédures, de ce point de vue, ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal et que la nécessaire coordination entre les politiques d'équipement au niveau départemental - comme au niveau régional -, d'ailleurs, et celle de l'Etat mériterait d'être améliorée. Mais cela, le projet de loi n'en parle pas !

On aurait pu penser qu'un projet de loi d'amélioration de la décentralisation fixerait quelques règles en matière de financement croisé. Or, si l'on trouve, de manière incidente, quelques allusions, aucune règle n'est fixée !

M. Guy Vadepied. Cela, c'est très important !

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons toujours dit que les principales difficultés que nous rencontrerions pour mettre en place et faire réussir la décentralisation seraient l'inégalité des moyens des communes et l'absence de perspectives, l'absence de cadre économique et social devant lesquelles elles risquaient de se trouver.

Pour ce qui est de l'absence ou des différences de moyens entre collectivités, diverses mesures ont été prises - je pense, par exemple, au fonds de péréquation de la taxe profession-

nelle - qui ont montré leurs limites. Votre projet de loi, monsieur le ministre, comporte plusieurs dispositions qui sont censées aller dans le sens d'une meilleure péréquation. Mais elles montrent elles aussi leurs limites dès à présent, et les vingt-cinq départements que vous déclarez vouloir aider ne verront pas leur situation profondément transformée.

M. Guy Vadepied. C'est sûr !

M. Charles Josselin. Il en va de même pour les communes en général. Est-il besoin de rappeler que l'Assemblée a refusé, il y a quelques semaines, l'amendement que nous avions présenté à la loi de finances et qui tendait à obtenir que l'on prenne en compte non plus une taxe professionnelle exceptionnelle, mais l'ensemble des bases de taxe professionnelle de façon à apprécier, par rapport à une moyenne nationale, les disparités, les aberrations que l'on peut constater dans telle ou telle agglomération ? De cela, il n'est pas question non plus dans votre projet de loi !

M. Alain Vivien. C'était pourtant le bon sens !

M. Charles Josselin. L'autre obstacle à la réussite de la décentralisation, c'est l'absence de cohérence, l'absence de perspectives économiques et sociales. C'est là que la planification prenait toute sa signification. Malheureusement, là aussi, et malgré tout l'intérêt que vous dites porter à la planification régionale, nous savons bien qu'en l'absence de volonté nationale de planification, il sera difficile aux collectivités territoriales de disposer des perspectives nécessaires à leurs interventions économiques.

J'ai été frappé par la difficulté qu'avaient les collectivités territoriales, je pense en particulier aux régions, pour choisir les secteurs et les critères de leurs interventions économiques. Nous avons fait une proposition, qu'il aurait été intéressant de reprendre dans ce texte, qui consistait à demander aux collectivités régionales, en particulier, d'intervenir au plan économique en fonction des priorités sectorielles ou spatiales - je pense ici au nécessaire aménagement du territoire interne à chaque région - qu'elles se seraient elles-mêmes fixées. De cela, il n'est pas non plus question !

M. Michel Delabarre. Que de lacunes !

M. Charles Josselin. Quant au dossier des entreprises en difficulté, évoqué par nombre de mes collègues, si certaines communes ont pu connaître quelques difficultés financières pour cause d'imprudence, les dizaines d'entreprises et les milliers d'emplois qui ont pu être sauvés, avec l'aide des départements et des régions, sans doute, mais d'abord grâce à l'intervention des collectivités locales, montrent à l'évidence que vous avez eu tort de suivre la position très officielle du C.N.P.F. qui a, depuis longtemps, déclaré son opposition aux interventions économiques des collectivités locales au motif qu'elles aboutiraient à fausser la concurrence. Peut-être avez-vous aussi répondu à certains de vos élus qui n'ont pas envie de prendre leurs responsabilités sur ce plan et qui, plutôt que d'accepter le dialogue, par exemple, avec les syndicats ouvriers, préfèrent disposer d'un texte législatif qui facilitera leur refus d'intervenir !

En réalité, dans ce domaine comme dans d'autres, monsieur le ministre, tout est question de confiance. Nous prétendons que ce projet de loi illustre le manque de confiance que vous portez en réalité aux collectivités locales. Plutôt que leur donner les moyens de leur liberté, vous avez préféré franchir une étape sur la voie de l'infantilisation. Nous ne vous suivrons pas sur ce terrain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour dix minutes.

M. Augustin Bonrepaux. Ce projet, monsieur le ministre, devrait faire l'unanimité s'il répondait réellement aux objectifs que vous lui attribuez.

M. Henri Cuq. Il y répond !

M. Augustin Bonrepaux. Améliorer la décentralisation, nous en sommes bien sûr partisans puisque nous l'avons instituée, et nous nous réjouissons aujourd'hui que vous nous proposiez de l'améliorer après l'avoir tellement combattue.

M. Guy Vadepied. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. Vous en reconnaissez enfin l'intérêt et les mérites, mais vous devriez aussi reconnaître que nous aurions pu mieux faire ensemble si vous aviez été moins

négatifs, si vous aviez été plus constructifs, plus clairvoyants, si vous aviez accepté un véritable débat au lieu de vous livrer à une obstruction systématique. (*Approbatons sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Cuq. Nous réparons vos erreurs !

M. Augustin Bonrepaux. Vous comprendrez donc notre satisfaction d'avoir su réaliser, malgré vous, cette avancée démocratique considérable pour notre pays.

Vous proposez d'améliorer la répartition des dotations de l'Etat aux communes et aux départements, et nous voulons bien y souscrire.

Permettez-moi tout de même de regretter que votre premier mouvement ait été de défiance vis-à-vis de la réforme de la dotation globale de fonctionnement dont l'application a été retardée d'une année sous le seul prétexte qu'elle avait été préparée et réalisée par le précédent Gouvernement. Il a fallu la mobilisation de tous les élus des communes rurales et des villes moyennes pour que cette réforme, qui est bonne, puisqu'elle institue une répartition plus équitable, puisse reprendre son cours.

Aller vers plus de clarté, de justice et de solidarité pour la répartition des dotations de l'Etat a toujours été notre souci. Aussi examinerons-nous avec intérêt et attention toutes les propositions que vous pourrez nous faire dans ce sens.

Mais, à propos de la dotation touristique, si vous allez vers plus de clarté, vous n'allez pas vers plus de justice.

M. Guy Vadepied. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. Ce que vous proposez est partiellement injuste.

M. Guy Vadepied. Tout à fait !

M. Augustin Bonrepaux. En faisant intervenir la taxe de séjour pour 15 p. 100, vous favorisez les plus riches. En limitant l'intervention du potentiel fiscal à 5 p. 100, vous réduisez les mesures de justice et d'équité. Enfin, en limitant la diminution de leur dotation à 10 p. 100, vous préservez les nantis. Ainsi, les éléments de disparité que nous connaissons actuellement seront préservés, le pactole attribué à quelques stations privilégiées sera garanti.

Améliorer la décentralisation, nous en sommes bien sûr partisans, mais votre projet de loi va à contre-courant, malgré son titre trompeur. Quand vous rétablissez la tutelle des préfets, que vous instituez celle des trésoriers payeurs généraux, parfois plus dangereuse et plus pesante, quand vous entrez l'initiative des collectivités locales et que vous favorisez la désyndicalisation des communes...

M. Henri Cuq. Oh !

M. Augustin Bonrepaux. ...vous n'améliorez pas la décentralisation, vous la remettez en cause. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plus grave encore, dans les zones rurales, vous allez compromettre les progrès qui ont été réalisés au cours de plusieurs décennies dans la voie de la coopération. Pourtant, à vous écouter ou à lire le rapport Guichard, pour qui « toutes les formes de coopération intercommunale sont un progrès pour l'aménagement du territoire », la coopération devrait rassembler tous ceux qui sont des partisans fervents du développement rural et du maintien d'un tissu économique sur l'ensemble du territoire, puisqu'une étroite coopération, une forte solidarité sont indispensables pour soutenir les actions de développement dans les zones difficiles.

Malheureusement, derrière les mots, il y a la réalité de votre politique, qui met en œuvre dans toute sa rigueur, dans toute sa logique et son injustice le rapport Guichard, avec la dualité des technopôles et du désert. C'est ce qui nous a valu au printemps un schéma routier qui a privilégié les grands axes et quelques projets électoraux au passage, mais aggravé et accentué l'isolement des zones les plus défavorisées. Le massif pyrénéen, totalement oublié, isolé, court-circuité, en est le plus bel exemple.

Cette orientation perverse, cette persévérance dans l'erreur nous valent aujourd'hui des dispositions qui risquent de désorganiser la coopération intercommunale, c'est-à-dire de priver les zones rurales de leur meilleur outil de développement. En caricaturant à peine, monsieur le ministre, on pourrait dire que M. Méhaignerie a organisé l'isolement des zones rurales et que vous, vous désorganisez les seules structures en mesure de prendre en charge le développement rural.

Peut-être me direz-vous qu'il n'y a pas dans notre projet toutes ces interventions malignes ? Je voudrais bien le croire, mais la réalité est là. Les seules mesures importantes, les seuls changements significatifs que vous nous proposez consistent à faciliter le départ des communes des syndicats, et c'est cela qui est dangereux.

M. Michel Delebarre. Eh oui !

M. Henri Cuq. C'est cela qui vous gêne, surtout !

M. Augustin Bonrepaux. Vous paraissez oublier que la coopération intercommunale est une œuvre de longue haleine, une œuvre qui nécessite beaucoup de patience. Mais M. Cuq ne la connaît pas !

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Augustin Bonrepaux. M. Cuq ignore les problèmes des communes rurales ! Alors, bien sûr, il ne peut pas en parler avec la même passion que moi, parce qu'il ne sait pas ce que c'est que se battre dans les zones rurales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il faut beaucoup de patience, beaucoup de persévérance, beaucoup de persuasion pour arriver à la coopération intercommunale. C'est pourquoi une certaine souplesse peut être admise pour en faciliter l'apprentissage. L'idée des syndicats à la carte n'est pas mauvaise, mais elle n'est pas nouvelle. Nous la pratiquons, monsieur le ministre. Vous allez la régulariser, mais elle est déjà instituée dans les faits !

Pour surmonter les difficultés, pour prendre en charge le service public, le développement local, il faut aller plus loin dans la coopération. Il faut une union plus solide, capable de surmonter les épreuves. Cette union ne peut plus permettre les retours en arrière, et c'est là que votre projet devient dangereux.

Dans la vie des groupements, il peut y avoir des crises, des brouilles passagères suivies de réconciliation, si les liens qui unissent permettent de maintenir le dialogue. Vous risquez de transformer ces crises en rupture.

Il faudra constamment reconstruire le travail de démolition favorisé par votre projet.

Ce sera d'autant plus difficile que vous insinuez des idées perverses. Vous donnez l'impression que la coopération intercommunale ne doit être pratiquée que lorsqu'elle apporte quelque chose directement à chaque commune, que les communes devraient toujours être gagnantes dans toutes les actions de coopération, qu'il ne faut coopérer que lorsque l'on a un intérêt direct, immédiat.

En réalité, vous oubliez le maître mot qui doit guider toute action de coopération - et vous l'oubliez peut-être parce que votre gouvernement ne semble guère le connaître -, c'est celui de solidarité.

M. Henri Louat. Oh !

M. Augustin Bonrepaux. Un passage de ce texte illustre parfaitement mes propos : c'est celui où vous proposez qu'une commune puisse demander son départ si elle estime que sa contribution aux dépenses du syndicat est de nature à compromettre un des ses intérêts essentiels. C'est la négation même de toute solidarité.

Il est facile d'imaginer ce qui se passera si on laisse ainsi l'appréciation aux communes.

Aussi l'institution des commissions de conciliation que nous vous proposons est-elle une solution de sagesse, un moindre mal, que je vous demande d'adopter.

M. Henri Cuq. Il fallait le faire avant !

M. Augustin Bonrepaux. On peut se demander ce qu'aura apporté à la coopération intercommunale cette commission de concertation, intitulée commission Barbier.

Concertation n'est certainement pas le mot, car je constate que les parlementaires de gauche n'y ont pas été associés.

Et ne me dites pas, monsieur le ministre, qu'il y a eu une exception, car, si un sénateur socialiste y est associé, c'est au titre de l'association des maires de France, mais pas au titre des parlementaires qui figurent dans votre commission !

Si l'on en juge par vos propositions, le résultat est tout de même décevant. Nous sommes devant un catalogue de gadgets pour régler au mieux quelques problèmes locaux. Mais, avec la meilleure volonté, on ne peut y déceler

l'amorce d'une idée originale, une dynamique nouvelle pour la coopération, et, surtout, on n'y trouve aucune volonté, aucun moyen.

M. Henri Cuq. Que vous êtes pessimiste !

M. Augustin Bonrepoux. Pourtant, si, comme vous le prétendez, vous tenez à encourager la coopération, il faut lui donner les moyens d'exister.

Cela peut se faire au moins de deux façons.

L'une ne coûte rien. Il suffit de privilégier autant que possible, par la législation, la réglementation, toutes les actions qui sont entreprises en coopération, sans pour autant porter atteinte à l'autonomie et à l'initiative des communes, donner en quelque sorte à la coopération une priorité d'examen des dossiers qui sont présentés sous cette forme.

Ensuite, il faut prévoir des moyens exceptionnels. Aider la coopération, c'est en effet aider indirectement les communes, mais sûrement de façon plus efficace, plus constructive. Et cela peut se faire aussi bien pour l'organisation des services, pour l'aide au développement ou pour les investissements.

Qu'on nous comprenne bien : il ne s'agit pas d'apporter une incitation passagère ou une prime pour amener les communes à coopérer, il s'agit tout simplement de reconnaître que les communes qui coopèrent apportent des services nouveaux à un ensemble de populations souvent dispersées et isolées, et qu'elles contribuent ainsi de façon décisive à l'aménagement du territoire, qu'elles méritent d'être aidées pour cela.

Il serait donc normal que les groupements, surtout lorsqu'ils sont dotés d'une fiscalité propre, puissent bénéficier d'une dotation minimale. Savez-vous, monsieur le ministre, que certains groupements à fiscalité propre perçoivent des dotations de l'ordre de 10 000 francs ? Lorsque l'on demande une dotation minimale, ce n'est tout de même pas exagéré !

Il me semblerait aussi tout à fait normal qu'une aide significative soit apportée à tout ce qui est réalisé en coopération, puisque, souvent, le groupement des moyens autour d'un investissement, d'un programme ou d'un service important permet d'éviter la dispersion, de mieux préserver l'environnement, d'assurer une meilleure qualité et de faire réaliser des économies à la collectivité nationale.

Voilà, monsieur le ministre, quelques propositions constructives qui permettraient d'améliorer réellement la décentralisation !

Ce sont les préoccupations actuelles de tous les élus qui s'engagent dans le développement local et veulent maintenir un tissu vivant dans les zones rurales.

Malheureusement, elles ne figurent pas, pour l'instant, dans votre projet de loi.

Je souhaite que les débats de notre assemblée permettent de les adopter et de faire progresser réellement la coopération intercommunale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Votre projet n'est pas bon, monsieur le ministre. Mes collègues du groupe socialiste ont largement développé les critiques que nous formulons à son encontre.

Certes, dans un pareil *patchwork*, quelques dispositions ne sont pas inutiles. Encore sont-elles souvent l'œuvre du Parlement, et non du Gouvernement. D'autres brillent par leur absence.

Je me bornerai, à cette heure tardive, à traiter deux aspects - deux aspects seulement - du texte qui nous est soumis, dans la double perspective que je viens de tracer.

L'un concerne l'extension de la dotation globale de fonctionnement aux syndicats d'agglomération nouvelle, l'autre des transferts de charges incessants du budget de l'Etat sur celui des collectivités locales.

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement, son extension est une victoire des élus des villes nouvelles, dont vous n'ignorez pas qu'ils sont dans une large majorité opposés à la politique que vous conduisez.

Depuis deux ans, nous n'avons cessé de plaider pour cette extension. Nous n'avons cessé d'expliquer qu'aucun des arguments avancés pour refuser le bénéfice de la D.G.F. aux syndicats d'agglomération nouvelle ne se justifiait, ni en ce qui concerne la notion de fiscalité propre puisque leur seule ressource est précisément la taxe professionnelle alors que les communes de leur périmètre ne perçoivent que le produit de

la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, ni en ce qui concerne l'idée selon laquelle cette extension déjà accordée aux communautés urbaines et aux districts à fiscalité propre réduirait la part revenant aux autres communes françaises.

Pour 1988, cette mesure ne représente que 65 millions de francs environ, soit un millième du tout. Mais cette dotation répartie entre les S.A.N. permettra de résoudre partiellement leur rééquilibrage budgétaire, rééquilibrage qui incombe jusqu'à présent aux finances de l'Etat, les agglomérations nouvelles constituant des opérations d'intérêt national, et non des initiatives imprudentes des collectivités locales auxquelles elles ont été imposées dans les années 70.

Encore a-t-il fallu, pour parvenir à réparer cette injustice, une initiative au Sénat, reprenant les amendements déposés il y a un an par le groupe socialiste et écartés alors tant par la majorité R.P.R.-U.D.F. du Parlement que par votre gouvernement.

Nous voterons donc l'amendement sénatorial.

Mais il serait sage d'aller jusqu'au bout de nos propositions en acceptant l'amendement que votre majorité a repoussé en commission, sans présenter d'ailleurs d'argumentation convaincante.

Cet amendement propose un mécanisme amélioré de répartition des produits fiscaux entre les communes d'un même S.A.N.

En effet, l'expérience montre que les petites communes comprises dans un périmètre de ville nouvelle ne parviennent que très lentement à un potentiel de ressources correspondant aux charges nouvelles induites par une brusque expansion démographique.

Aussi proposons-nous une péréquation plus rapide entre les communes d'un même S.A.N.

Le dispositif que nous défendons tout à l'heure s'appuie sur une comparaison annuelle entre les chiffres du produit fiscal réel des communes, neutralisés pour éviter que les choix effectués par les conseils municipaux en matière de pression fiscale ne faussent la solidarité.

Cet amendement ne bouleverse pas le mécanisme de répartition tel qu'il ressort de la loi de 1983, mais il apporte une solution au cas d'écart anormal de ressources communales.

J'observe d'ailleurs que le rapporteur a indiqué devant la commission des lois qu'il souhaitait obtenir des précisions sur l'effet des mesures proposées par M. Alain Richard, M. Jacques Guyard et moi-même avant de se prononcer de façon définitive. Rien n'est plus simple : le groupe central des villes nouvelles n'a sans doute pas manqué d'éclairer le Gouvernement sur ce point, qui ne relève d'aucun *a priori* politique et devrait rencontrer l'agrément de l'Assemblée nationale tout entière.

J'en viens maintenant au grave problème des transferts de charges qui s'opèrent au détriment des collectivités locales. Notons que les parlementaires R.P.R. et U.D.F., qui nous rebattaient bien à tort les oreilles de leurs protestations sous la précédente législature, sont devenus brusquement muets depuis le mois de mars 1986. Pour notre part, hélas ! nous ne nous en étonnons pas. La philosophie du Gouvernement a pour objectif de réduire les moyens de l'Etat. Mais, comme les besoins ne peuvent être simultanément contractés, vous transférez allègrement sur la fiscalité locale une part considérable des responsabilités de l'Etat.

Je n'en prendrai qu'un seul exemple : celui des établissements d'enseignement supérieur.

Leur réalisation, si l'on suit la loi de décentralisation, incombe incontestablement au budget de l'Etat. Or les crédits que votre majorité a votés n'ouvrent pas les moyens suffisants à cette mise en œuvre. Pourtant, l'explosion de la démographie universitaire, la surcharge des établissements existants, la diversification des disciplines enseignées rendent absolument indispensable, j'allais dire incontournable, la construction de nouveaux locaux.

Incapable de dégager les moyens nécessaires, le Gouvernement n'hésite pas alors à exercer un véritable chantage à l'égard des collectivités départementales, syndicales ou communales. Il propose à ces dernières un ou plusieurs départements universitaires.

Comment les collectivités, soucieuses de leur développement, renonceraient-elles de gaieté de cœur à cette perspective ?

Mais, une fois acquis leur agrément de principe, commence alors la négociation surprise. Les collectivités doivent apporter le terrain, puis les réseaux, l'Etat ne s'engageant en théorie que sur la construction - sauf exception, mais la seule que j'ai relevée se situait en Corrèze, département sans doute plus égalitaire que d'autres, comme aurait dit George Orwell.

Ensuite, lorsque s'engagent les discussions sur le montage financier des bâtiments, l'Etat se défait de nouveau.

Dans la ville nouvelle de Melun-Sénart, voici le décompte exact de ce que devront prendre à leur compte les collectivités pour la réalisation d'un seul département d'I.U.T. : terrains et V.R.D., plus de 830 000 francs, imputés au seul budget de l'établissement public ; subventions demandées par l'Etat au conseil général de Seine-et-Marne, environ 10 millions de francs ; subventions demandées par l'Etat au syndicat d'agglomération nouvelle, environ 6 millions de francs ; participation de l'Etat, 4 millions de francs.

Ainsi, sur un coût global légèrement supérieur à 28 millions de francs, l'Etat aura transféré les six septièmes d'une charge qui lui incombait entièrement.

A quoi il faut ajouter que l'Etat ne fera rien, ni pour le logement des étudiants, ni pour leur restauration, et qu'il sollicite en plus des collectivités locales la prise en charge de plusieurs postes d'A.T.O.S.

Encore l'exemple de Seine-et-Marne que je cite n'est-il pas l'un des pires, puisque, si mes informations sont exactes, il y a un cas - , me semble-t-il - dans les Côtes-du-Nord où les établissements d'enseignement supérieur ont dû être pris intégralement en charge par les collectivités locales.

Monsieur le ministre, qui ne souscrit au principe d'une aide à la décentralisation ? Vous aviez l'occasion, à peu de mois des renouvellements des conseils généraux et des conseils municipaux, de rendre concrètes vos déclarations d'intention. Vous avez manqué le coche, une fois de plus, parce que l'idéologie que le Gouvernement applique à la conduite des affaires de l'Etat ne répond pas aux besoins réels du pays.

Etonnez-vous après cela de voir votre majorité fondre d'élection partielle en élection partielle. Et ce n'est pas en les interdisant six mois avant les élections présidentielles que le Gouvernement de M. Chirac redressera une situation aussi compromise. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Besson, dernier orateur inscrit.

M. Louis Besson. Mesdames, messieurs, j'interviens essentiellement en réaction contre les propos liminaires des deux ministres qui se sont exprimés cet après-midi.

A les en croire, la décentralisation serait l'affaire de l'actuel gouvernement.

En vérité, monsieur le ministre, vos prédécesseurs d'avant 1981 étaient pour une sorte de déconcentration au compte-gouttes, mais en aucun cas pour la décentralisation de l'essentiel, c'est-à-dire le transfert de l'exécutif et la reconnaissance du pouvoir local, en particulier du pouvoir des collectivités intermédiaires.

Car, si le parti radical, depuis vingt ans, parlait de « pouvoir régional », les propositions de loi que nous déposons afin de créer un exécutif régional ne venaient jamais en discussion.

Et s'il y avait une hésitation sur ce point, je me permettrais de vous renvoyer aux propos que, peu de temps avant le changement de majorité de 1981, M. Christian Bonnet tenait devant le congrès des présidents de conseils généraux, à Toulouse. J'avais été chargé par mes collègues de demander à M. Christian Bonnet si les départements pourraient se voir reconnaître la maîtrise des moyens d'études qu'ils finançaient entièrement et qui ne mettaient pas à contribution les financements d'Etat, puisque les préfets et les directions de l'équipement n'en avaient pas les moyens. M. Christian Bonnet avait répondu de façon tout à fait courroucée : « Tant que nous serons au pouvoir, ne comptez pas sur nous pour que les préfets perdent l'ombre d'une parcelle de l'autorité qu'ils détiennent aujourd'hui ! » C'était hier.

Alors, ne venez pas aujourd'hui nous dire que la majorité en place de 1981 à 1986 n'aurait été pour rien dans une évolution des choses déjà engagée. Ce n'est pas vrai !

Aujourd'hui - et on ne peut que se réjouir de leur conversion - certains orateurs de la majorité voudraient nous faire croire qu'il y aurait eu précipitation entre 1981 et 1986 et d'autres qu'il resterait beaucoup à faire parce que trop peu aurait été fait. Entre les deux attitudes, messieurs, il faudrait choisir et ne pas tenir en tout cas un double langage en tournant vos regards vers le groupe socialiste.

Au demeurant, au printemps 1986, votre gouvernement ne trouvait-il pas que beaucoup avait été fait ? Sauf erreur, c'est bien dans ses rangs qu'est apparue l'idée d'une pause, précisément nécessaire. Mais, très vite, en fait de pause, c'est une série de reculs que nous avons assisté : recul sur la proportionnelle dans les bureaux des exécutifs, où vous avez voulu encourager les bureaux monocolors et le manichéisme qui en résulte trop souvent...

M. Guy Vedepied. Tout à fait !

M. Louis Besson. ... recul sur le conseil départemental du développement social avec le retour à un certain paternalisme, à une sorte de bon vouloir de MM. les présidents, qui voudraient bien associer à leur réflexion les organisations de leur choix, recul sur la solidarité intercommunale avec les modifications apportées au fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle et à l'éligibilité des villes de plus de 200 000 habitants, dont on ne sait toujours pas très bien sur quelles sommes il a porté, recul sur la mise en œuvre de la réforme de la D.G.F., bloquée en 1987 alors que les sommes en cause sont sans commune mesure avec celles de la D.G.E.

Aujourd'hui, monsieur le ministre - et je vous en donne acte - vous avez le souci de mieux répartir une fraction des 6 milliards de la D.G.E. Mais, il y a quelques mois, c'était la volonté de bloquer un meilleur processus de répartition de 70 milliards de francs de la D.G.F.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Louis Besson. La liste des marches arrière s'allonge, hélas ! en matière de contrôle des comptes et dans bien d'autres domaines que je ne reprendrai pas, nombre de mes collègues les ayant développés pertinemment, mais notamment ce qui concerne les actions économiques.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, la démarche du Gouvernement est absolument contraire aux nécessités des temps que nous vivons, où il faut responsabiliser et conjuguer les efforts publics et privés, plutôt que de laisser les décideurs des deux secteurs s'ignorer mutuellement.

Dans les zones rurales et montagnardes, dont un orateur a parlé tout à l'heure, c'est une démarche proprement vitale. Or votre texte tourne le dos à cette nécessité.

Je pense aussi aux garanties d'emprunts pour le développement touristique. Elles sont indispensables, mais, hélas ! les partenaires ne font pas partie des associations affiliées à l'U.N.I.O.P.S.S., et le Gouvernement n'en a pas pris conscience.

En revanche, votre texte comporte quelques dispositions qui vont dans le bon sens - tous les membres de notre groupe sont prêts à le reconnaître.

C'est le cas du retour aux 40 p. 100 pour la D.G.E. « deuxième part ». Mais vous en avez vous-même fixé les limites puisque vous nous avez indiqué que, à masse inchangée, le coût ne serait que de 0,1 à 0,2 p. 100 de baisse du taux de concours.

C'est aussi le cas de la plus grande sélectivité dans le choix des départements défavorisés et la revalorisation correspondante de leurs dotations, avec le recours au potentiel fiscal superficiaire, dont vous m'avez tout à l'heure attribué, en quelque sorte, la paternité en disant que je le réclamaient déjà en 1979 - ce qui est vrai. Mais c'est parce que nous tenons à ce qu'un effort soit fait en vue d'une approche sérieuse des indicateurs de charges, qui doivent constituer les clés majeures dans la répartition des fonds, alors qu'on tient beaucoup trop compte actuellement des indicateurs de ressources, comme le potentiel fiscal, qui n'ont pas en eux-mêmes de valeur suffisante pour assurer l'équité.

Parce que nous sommes attachés à l'objectivité, monsieur le ministre, nous voterons les dispositions positives, mais nous combattons les dispositions négatives, en regrettant que, dans ce texte, ces dernières soient, hélas ! beaucoup plus nombreuses que les premières. Cela nous empêche d'approuver globalement ce texte, faute de pouvoir le considérer

comme une amélioration de la décentralisation, dès lors qu'il continue à la saper en plusieurs de ses fondements et de ses avancées.

Faire reprendre à la décentralisation son cours dans la fidélité à ses ambitions originelles, telle sera manifestement la tâche d'une autre majorité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mardi 15 décembre 1987 à zéro heure trente, est reprise à zéro heure quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Pierre Joxe et des membres du groupe socialiste et apparentés une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous n'avez pas, mes chers collègues, suivi le groupe socialiste sur l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Delebarre. Et c'est dommage !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous n'avez pas adopté la question préalable.

M. Michel Delebarre. C'est regrettable !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je vais donc maintenant essayer de vous démontrer que ce texte ne peut, en son état actuel, faire l'objet de notre délibération et qu'il mérite d'être renvoyé en commission.

M. Michel Delebarre. Enfin !

M. Maurice Adevah-Pœuf. L'examen de ce texte, au demeurant, s'avère un exercice redoutable, en raison du caractère extrêmement hétéroclite des dispositions qu'il contient. Il est très, très difficile d'y trouver une ligne directrice puisqu'il oscille en permanence entre des dispositions de portée extrêmement modeste, j'irai jusqu'à dire étriquées, et des dispositions que je n'hésiterai pas à qualifier de véritablement aventureuses.

Rien sur la fiscalité locale dans un texte comme celui-là, c'est un peu dommage, monsieur le ministre !

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Maurice Adevah-Pœuf. A côté de cela, nous trouvons dans ce texte des mesures qui, de toute évidence, vont à l'opposé des objectifs annoncés ou poursuivis, et des dispositions très dangereuses en matière de coopération intercommunale. Nous y reviendrons.

En fait, le seul point commun à ces diverses dispositions - car il agit bien d'un texte portant diverses dispositions, même si son intitulé est autre - est l'imprécision. Pour en être convaincu, il suffit d'ailleurs de mesurer l'importance des corrections, amendements et autres dispositions nouvelles introduits par le Sénat et par la commission des lois de l'Assemblée nationale.

M. Henri Cuq. Cela prouve que la commission travaille !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Rien sur la fiscalité locale, disais-je. Or, comment peut-on parler véritablement d'améliorer la décentralisation sans proposer une réforme de fond de la fiscalité locale ? Mais, si vous ne proposez rien à cet égard dans ce texte, monsieur le ministre, le gouvernement auquel vous appartenez a proposé, dans le cadre de la loi de finances pour 1988, des restrictions supplémentaires dans la détermination du taux des impôts directs locaux en matière de foncier non bâti. Il y a donc des textes dont l'intitulé est relatif à la décentralisation et dans lesquels on parle un peu de celle-ci, et d'autres textes dans lesquels on fait le contraire de la décentralisation.

Le défaut majeur de votre projet est d'être « sans projet » en matière de fiscalité locale. On n'y trouve même pas l'indice de ce que pourrait être dans l'avenir une réforme de la fiscalité locale. C'est dommage.

S'agissant de la dotation globale d'équipement pour les communes et pour les départements, nous avons l'impression que cette réforme, si elle voit le jour, va faire naître plus de désillusions que de satisfactions chez les bénéficiaires des

mesures proposées. Je rappellerai d'abord que ces mesures nouvelles se font à somme nulle. Une des constantes de votre texte est d'ailleurs qu'il ne coûte pas un franc à l'Etat. Qu'il s'agisse de dotation globale d'équipement, qu'il s'agisse de dotation supplémentaire touristique, l'Etat ne consacrera pas un franc de plus en faveur des collectivités locales. Cela méritait d'être rappelé.

M. Michel Delebarre. Très bien vu !

M. Henri Cuq. Quel pessimisme !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Les dispositions prévues en matière de D.G.E. reviennent à répartir 110 millions de francs entre 32 000 communes et 60 millions de francs entre vingt-cinq départements, et ce au détriment des autres.

Je ne m'attarderai pas trop longuement sur ce sujet.

Je me bornerai à vous citer un chiffre : 110 millions de francs pour 32 000 communes, cela fait une moyenne de 3 437,50 francs par commune. Cela mérite-t-il un article d'un texte de loi qui se veut d'amélioration de la décentralisation ?

En ce qui concerne les départements, cette modification de la D.G.E. est opérée en intégrant une nouvelle donnée - le potentiel fiscal au kilomètre carré - sans qu'il soit possible d'en connaître véritablement la portée. D'autres critères mériteraient d'être étudiés. Nous en avons cités quelques-uns : la longueur de la voirie départementale ou l'effort fiscal, c'est-à-dire les contributions que les départements prélèvent sur leurs contribuables. En effet, si nous voulons bien un plus de solidarité, même à somme nulle, encore conviendrait-il que cette solidarité s'exerce par priorité en faveur de ceux qui ont décidé déjà de s'aider eux-mêmes.

Les dispositions du texte relatives aux interventions économiques nous paraissent beaucoup plus préoccupantes.

Comment, en effet, parler d'amélioration de la décentralisation en restreignant le pouvoir des collectivités locales dans le domaine économique ? Les dispositions que vous nous soumettez aux articles 4 et 5 reposent explicitement ou implicitement sur le postulat selon lequel les élus locaux auraient abusé de la liberté qui est la leur ou, pis, qu'ils seraient incapables de l'exercer. En réalité, ces dispositions révèlent une grande méfiance, voire une grande défiance à l'égard des élus locaux.

M. Michel Delebarre et M. Charles Josselin. Eh oui !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Cette réduction du pouvoir des communes que vous nous proposez intervient alors que ni le rapport de la Cour des comptes ni celui du Conseil économique et social ne recommandent une modification du système actuel des aides directes ou indirectes, même si leur auteurs appellent les élus à plus de responsabilité.

Cette proposition de réforme ne repose sur aucune enquête statistique sérieuse : que M. le rapporteur de la commission des lois ait eu la chance de connaître le résultat de l'enquête que vous avez faite auprès des préfets est intéressant... mais pour lui !

M. Michel Delebarre. Pas sûr ! Il ne l'a pas confirmé. *(Sourires.)*

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous aimerions connaître cette information. On pourrait penser que la représentation nationale ne ferait pas ses choux gras des éventuels renseignements « confidentiels » qu'elle pourrait obtenir. Au demeurant, « confidentiels », le sont-ils ? Car il y a eu délibération des conseils municipaux et, que l'on sache, ces délibérations sont publiques ? La notion de « confidentialité » me paraît être en l'occurrence invoquée de manière quelque peu abusive.

M. Philippe Legras. Ce n'est pas la décision ! C'est le jugement !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous aimerions savoir, avant de décider. Les chiffres avancés par vous, monsieur le ministre, en ce qui concerne les garanties d'emprunt, sont inexacts, pour autant que nous avons pu le vérifier. Vous avez annoncé 800 millions de francs de garanties accordées par les communes. Dans les « notes bleues » du ministère de l'économie et des finances, n° 336, de juin 1987, nous avons trouvé le montant de 300 millions de francs.

M. Philippe Legras. Cela a déjà été dit.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Quel est le bon chiffre ? Qu'on nous donne la bonne source ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Philippe Legras. Cela a déjà été fait, monsieur Adevah-Pœuf, il y a deux heures !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je m'en suis expliqué, en effet.

M. Henri Cuq. Ou il n'était pas là ou il n'a pas écouté ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Maurice Adevah-Pœuf. Ah, messieurs, je vous écoute, quand vous avez des choses à dire !

M. le président. Monsieur Adevah-Pœuf, continuez sans vous préoccuper des interruptions.

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'est un bon conseil, monsieur le président, et je veillerai à le suivre !

M. Henri Cuq. D'autant plus que l'insolite est parfois intéressant !

M. Michel Delebarre. Il y a aussi des provocateurs !

M. le président. Monsieur Cuq, on ne vous demande aucune appréciation, aucune observation, aucune suggestion et aucune proposition ! (*Sourires.*)

M. Michel Delebarre. Oh la ! On ne lui demande pas grand-chose !

M. le président. Monsieur Adevah-Pœuf, vous seul avez la parole.

Veuillez poursuivre.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je vous en remercie, monsieur le président.

Les dispositions proposées en matière d'intervention économique des collectivités sont en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'article 2 de la loi du 7 janvier 1983 pour ce qui concerne la faculté laissée aux départements - elle a été introduite par le Sénat - d'intervenir en faveur des entreprises en difficulté sous réserve que les conseils régionaux les suivent : vous rétablirez, en effet, par le biais de cet article, une tutelle d'une collectivité sur une autre, ce qui est en contradiction complète, je le répète, avec l'esprit et avec la lettre de la loi de décentralisation.

Quelques mots sur les limites que vous voulez apporter aux garanties d'emprunts accordées par les communes.

Au-delà des entreprises commerciales ou industrielles, d'autres organismes vont être pénalisés, en raison de leur statut privé même s'ils agissent pour des motifs d'intérêt général. La commission des lois, je l'ai bien noté, a adopté un amendement qui permettra de faire déroger les associations au principe nouveau que vous voulez établir. Je crois que c'est un progrès, j'en tirerai argument pour affirmer qu'il faudrait que la commission travaille davantage encore sur ce problème ! Les associations doivent déroger au principe, ce qui est tout à fait souhaitable, en vertu d'un amendement déposé par nos collègues socialistes ; vous l'avez voté en commission des lois et vous nous le proposerez donc, monsieur le rapporteur, dans la discussion des articles ?

Mais d'autres organismes de droit privé sont encore plus concernés. Je citerai la catégorie des sociétés d'économie mixte locales. La loi du 7 juillet 1983 a rendu obligatoire la participation majoritaire des collectivités locales au capital de ces sociétés. Si elle l'a fait, c'est pour que celles-ci soient des outils techniques à la disposition directe des collectivités.

Dès lors, il est bien évident que tous les investissements qu'elles réalisent en sollicitant la garantie des collectivités supports le sont pour le compte de ces collectivités. On voit mal comment on pourrait les faire entrer dans votre système de double plafonnement des garanties d'emprunts, et il y aurait là véritablement perversion d'un principe essentiel de la décentralisation.

M. Michel Delebarre. Tout à fait.

M. Maurice Adevah-Pœuf. De plus, le titre II du projet comporte des dangers de dérive et quelques contradictions. Je tiens à souligner que ce titre mérite un examen plus attentif.

M. G. Ly Vedepled. C'est judicieux.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Concernant les entreprises, les communes resteront sollicitées : ce n'est pas parce que vous aurez modifié les règles relatives aux garanties d'emprunts qu'elle ne le seront plus !

Les communes seront inévitablement tentées de contourner l'obstacle de la nouvelle réglementation. Elles le feront peut-être, sans doute même, en assumant directement le risque, par exemple en se lançant dans la construction d'usines-relais. Dans ce cas de figure, l'emprunt est directement contracté par la commune. Pas de garanties, certes, mais le risque encouru est beaucoup plus grand, car la commune a directement emprunté ! En l'espèce, vous ne supprimez pas le risque, vous le déplacez et vous l'aggravez. Il y aura donc bien dérive.

Dans ce titre II, quelques contradictions vous ont échappé, me semble-t-il. Elles méritent elles aussi un examen plus approfondi en commission. L'exception faite aux nouvelles règles prévues en faveur des opérations portant sur le logement aidé par l'Etat prête presque à sourire. Mon collègue Delebarre a appelé votre attention précédemment sur le sujet, mais je tiens à y revenir.

M. Guy Vedepled. Très bien !

M. Maurice Adevah-Pœuf. S'agissant du logement social, par exemple, financé en prêt locatif aidé, ne croyez-vous pas qu'il serait possible que cette « grande dame » qu'est la Caisse des dépôts et consignations assume une partie du risque, au demeurant très minime ?

Ne trouvez-vous pas, mes chers collègues, quelque peu choquant que l'on demande désormais aux établissements bancaires de prendre leurs responsabilités dans des opérations économiques à risque élevé, ce qui est bien, mais que, simultanément, il nous soit proposé d'en dispenser le principal établissement public de crédit dans un secteur où le risque est pourtant infiniment plus réduit ?

M. Michel Delebarre. Exactement !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Dans le même sens, pourquoi faire déroger aux nouvelles règles les garanties d'emprunts en faveur des établissements publics hospitaliers ? Ces emprunts doivent être autorisés par l'autorité de tutelle, l'Etat, de même que doit être autorisée par la tutelle l'inscription des crédits pour les remboursements de ces emprunts.

Le seul risque serait donc l'incohérence de la politique de l'Etat en matière hospitalière - je n'ose y croire. Dans ce cas, il serait intolérable que les conséquences financières en soient supportées par les collectivités.

Des dispositions contraignantes en matière d'interventionnisme économique, le projet passe à d'autres dispositions qui me paraissent très dangereuses et très risquées pour l'avenir des syndicats intercommunaux. C'est un point très important du projet. Aussi m'y attarderai-je quelques instants.

En effet, et au-delà de la mesure de bon sens contenue dans l'article 15, en matière de retrait des communes d'un syndicat intercommunal, les critères flous posés par l'article 16 sur l'intérêt essentiel d'une collectivité risquent de mettre en cause le fonctionnement de nombreux groupements de communes.

La manière dont le problème est abordé par le Gouvernement rappelle étrangement la justification donnée à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Il y a, en effet, une similitude inquiétante entre vouloir améliorer la situation de l'emploi en facilitant les licenciements économiques...

M. le ministre chargé des collectivités locales. Voilà autre chose !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ...et vouloir favoriser l'intercommunalité en facilitant la sortie des communes des groupements auxquels elles appartiennent.

Nous sommes en droit d'être inquiets quant aux résultats de cette réforme, car nous avons expérimenté la logique qui l'inspire. En effet, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'a pas conduit à la création des 300 000 emplois annoncée par le C.N.P.F. mais bien au contraire à une accélération des licenciements économiques.

M. Michel Delebarre. Tout à fait exact !

M. Philippe Legras. Des départs à la retraite anticipés.

M. Maurice Adevah-Pouf. Pour la coopération intercommunale, la stabilité, le long terme sont la garantie de fonctionnement des syndicats intercommunaux. Je tiens, mes chers collègues, à appeler votre attention avec gravité sur ce point.

Je n'accepte pas l'argument que j'ai entendu à cette tribune selon lequel le syndicalisme intercommunal reposerait aujourd'hui sur la contrainte. Ce n'est plus une inexactitude : c'est une contre-vérité. En réalité, et personne ici ne devrait l'ignorer, il est toujours très long et très difficile de créer un syndicat intercommunal. Ayant de s'y engager, chaque commune pèse le pour et le contre, analyse longuement, réfléchit, négocie. Lorsqu'un syndicat intercommunal se constitue, ce n'est jamais dans la précipitation.

Les communes s'engagent, en effet, sur le long terme et quand des divergences surviennent, elles doivent être réduites par la négociation, car les partenaires ont fait le choix de vivre une partie de leur vie ensemble. Il me paraît donc extrêmement dangereux de donner, en fait, pouvoir de vie et de mort sur beaucoup de syndicats intercommunaux à chacun des partenaires qui les constituent. Ce serait en fait donner un avantage décisif aux querelles de personnes, aux querelles de clocher et aux querelles politiciennes sur l'intérêt général (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'adoption de ce texte, mesdames, messieurs, ne serait pas une amélioration mais une fantastique régression de l'idée et de la pratique intercommunales.

J'ajoute que je n'accepte pas non plus l'argument facile qui consiste à proclamer : « Messieurs les socialistes, vous n'y connaissez rien ! » Dans ma petite région, un certain nombre de mes collègues et moi avons créé de nombreux syndicats intercommunaux qui marchent bien dans des domaines aussi divers que l'aménagement rural, la télématique de gestion ou l'animation musicale en milieu scolaire (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Legras. C'est très bien !

M. Maurice Adevah-Pouf. Nous n'avons pas envie de les voir remis en cause à une époque où, on le sait, le champ du consensus tend à se réduire.

En outre, il est assez paradoxal que cette mesure dite « d'amélioration de la décentralisation » soit placée pour son application sous la responsabilité du commissaire de la République car c'est lui qui, en dernier ressort, sera juge de l'opportunité ; c'est-à-dire du bien-fondé ou du mal-fondé de la demande de retrait d'une commune. C'est lui qui pourra l'autoriser - je pense notamment aux modalités financières.

Nous aurions souhaité en ce domaine, mesdames, messieurs, que le temps soit pris d'examiner attentivement les conclusions de la commission Barbier...

M. Guy Vadepied. Oui, cela valait la peine !

M. Maurice Adevah-Pouf. ... car en bonne logique toute cette partie du texte devrait être suspendue afin de prendre le temps d'y intégrer sereinement les résultats de ces travaux.

M. Michel Delebarre. Voilà pourquoi le projet va repartir en commission !

M. Maurice Adevah-Pouf. Doivent être revues également les dispositions confiant aux trésoriers-payeurs généraux l'apurement des comptes des communes de moins de 2 000 habitants, tout en maintenant le pouvoir d'évocation et de réformation des chambres régionales des comptes.

Il y a là encore une régression insidieuse de la décentralisation. Comment, en effet, ne pas être circonspect en face du transfert à un fonctionnaire, fût-il prestigieux et compétent, du pouvoir dévolu à un magistrat ?

Nous sommes donc face à deux hypothèses : si les chambres régionales des comptes usent de leur pouvoir d'évocation et de réformation, les articles de votre projet qui y sont relatifs sont inutiles. Mais si les chambres régionales des comptes n'utilisent pas leur pouvoir, si elles laissent agir le trésorier-payeur général, votre texte introduira une inégalité très grave entre les communes, dans un domaine essentiel, celui du contrôle financier.

Désormais, 32 000 communes seraient soumises à un contrôle administratif, alors que les autres continueraient de relever d'un contrôle juridictionnel ? Une décision de cette importance mérite pour le moins une réflexion plus grande et le renvoi en commission !

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Maurice Adevah-Pouf. La règle du seuil de 3 millions de francs instituée par le Sénat n'apporte aucune solution de fond au problème que pose cet article. Elle ne fait qu'en compliquer l'application.

En effet, les collectivités dont le budget se situe à la lisière de ce montant seront soumises, selon les exercices budgétaires, selon l'évolution de leurs investissements, soit au contrôle de la chambre régionale des comptes, soit au contrôle du trésorier-payeur général.

Il aurait au moins fallu envisager une modalité d'actualisation de ce montant fondé, par exemple, sur l'indice de formation brute de capital fixe des administrations publiques, ou sur le taux d'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, ou plus simplement sur le taux d'augmentation des budgets locaux tel qu'il est estimé chaque année à l'occasion de la discussion de la loi de finances.

La commission ne s'est pas penchée sur ces différents problèmes. Il me semblerait utile qu'elle le fasse.

Que dire de plus de la possibilité donnée aux chambres régionales des comptes de vérifier les comptes des organismes recevant d'une collectivité un concours financier supérieur à 10 000 francs ? Cela figure à l'article 14 du projet adopté par le Sénat.

Même si cette disposition est plus restrictive que celle qui est en vigueur, il y a là, une contradiction fondamentale avec la mesure qui tend à décharger les chambres régionales des comptes de l'apurement des comptes des communes de moins de 2 000 habitants.

Qui peut sérieusement croire que les chambres régionales des comptes peuvent se lancer dans la vérification des comptes de toutes les associations qui sont en France concernées par cette disposition ?

La commission pourrait utilement se pencher là aussi sur ce problème.

M. Michel Delebarre. Ah, elle aura de quoi travailler la commission !

M. Maurice Adevah-Pouf. J'en viens au seul point commun que j'ai relevé dans ces mesures très diverses : l'imprécision !

Le fonds de garantie ? Nous sommes favorables au principe, mais les dispositions du II de l'article 5 renvoient à la forme juridique de la société anonyme. Pourtant, la loi du 24 juillet 1966 n'est pas visée. *Quid* de la composition du conseil d'administration ? *Quid* de la composition du capital ? *Quid* des conditions de gestion et rémunération des fonds qui constitueront la garantie et *quid* de l'affectation du produit de cette rémunération ? Aucun de ces problèmes n'est évoqué. Un examen en commission est nécessaire.

M. Michel Delebarre. Il faut y aller !

M. Maurice Adevah-Pouf. Quelle quotité garantie par le fonds sera autorisée par le décret annoncé ? C'est un élément décisionnel indispensable avant la délibération.

Au I de l'article 5, en ce qui concerne la garantie d'emprunt par les collectivités, quels plafonds seront institués par décret ? Quelle quotité ?

Sur toutes ces questions, il conviendrait que nous obtenions des réponses. Nous ne pouvons pas les recueillir de manière satisfaisante en séance publique. Le renvoi en commission s'impose.

M. Michel Delebarre. Tout à fait !

M. Maurice Adevah-Pouf. Il ne s'agit pas pour nous de prétendre nous substituer au pouvoir réglementaire.

Mais le législateur est en droit de demander quelques explications quand on lui propose de modifier des règles en vigueur ou d'instaurer des règles nouvelles dont il n'est pas en mesure d'apprécier la portée.

Je passe très brièvement sur la dotation touristique. Dans l'article 19, nous voyons bien l'intérêt du dispositif - il lisse les conséquences financières pour les collectivités qui sortent du système ou pour celles qui y entrent. Le dispositif est satisfaisant sur ce point.

Mais nous ne pouvons pas porter un jugement global sur l'ensemble des dispositions de l'article 19.

Nous savons que votre réforme se fait à enveloppe constante. Il y aura donc des gagnants et des perdants. Nous le comprenons. Mais quelle sera l'incidence précise des nouveaux critères ?

Les simulations effectuées peuvent-elle être communiquées ? Combien de communes vont sortir du champ ? Combien vont y entrer ? Lesquelles ? Il m'a été dit que, dans mon département par exemple, deux communes actuellement bénéficiaires de la dotation touristique sortiraient du champ : Ambert et Châteauneuf-les-Bains. Ce serait dramatique pour elles !

Je suppose que chacune et chacun d'entre nous dans cet hémicycle a la même préoccupation pour son département...

M. Michel Delebarre. Absolument !

M. Maurice Adevah-Pœuf. ... en plus de la préoccupation d'ordre général qui nous anime tous.

Vous le voyez, là aussi, nous avons besoin d'informations supplémentaires pour décider, et la commission a, là encore, nous semble-t-il, de quoi travailler.

M. Alain Richard. Décidément, elle a du pain sur la planche !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Les dispositions relatives à la fonction publique territoriale sont très diverses. Je n'en retiendrai qu'une : la disposition introduite par le Sénat, avec votre accord, monsieur le ministre, l'article 18 *quinquies* qui supprime le dernier alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Cela, je l'ai bien vu.

Mais pourquoi supprimer cet alinéa ? Pourquoi et pour quoi faire ? Nous ne le savons pas. Cela signifie-t-il que les missions non obligatoires des centres de gestion ne seront plus assurées ? A moins qu'elles ne le soient gratuitement ? Nous aimerions le savoir avant de décider si nous devons adopter ou non l'article 18 *quinquies* nouveau. Renvoi en commission, mes chers collègues.

Je m'arrête, tant les questions à poser sont nombreuses.

Monsieur le ministre, je ne vous accuse pas de noirs desseins parce que vous défendez devant nous aujourd'hui ce modeste projet visant à améliorer la décentralisation. Mais vous conviendrez tout de même qu'il laisse sans réponse bien des questions. Il abandonne dans le brouillard beaucoup de réponses. Nous avons le droit de nous interroger quant aux incertitudes que nous y voyons, quant aux risques qu'il comporte et que nous pressentons.

Le projet qui nous est présenté, mes chers collègues, est silencieux sur des aspects essentiels comme la fiscalité locale. Il est imprécis sur la plupart des sujets traités. Il est aventureux sur les seules questions importantes abordées : interventions économique des collectivités, coopération intercommunale ou contrôle financier des comptes.

M. Michel Delebarre. C'est le laisser-aller !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Monsieur le ministre, la décentralisation, depuis dix-huit mois environ, est devenue un terrain possible du consensus. Nous nous en apercevons aujourd'hui pour nous en réjouir. Ceux qui sont dans cet hémicycle se souviennent peut-être d'avoir participé à de grandes batailles parlementaires : à côté d'elles, ces modestes motions de procédure apparaissent pour vraiment ce qu'elles sont. J'espère avoir réussi à vous démontrer qu'il y avait encore du travail à faire : ces motions d'aujourd'hui apparaissent bien modestes à côté des batailles terribles d'amendements livrées sur des textes essentiels comme la loi du 2 mars 1982.

M. Michel Delebarre. Exactement !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Aujourd'hui, la décentralisation, dans son principe, apparemment en tout cas, n'est plus contestée par personne.

Le consensus est donc possible entre majorité et opposition, entre Assemblée nationale et Sénat. Et pourtant, monsieur le ministre, vous avez déclaré l'urgence alors que, durant la législature précédente, les grands textes relatifs à la décentralisation ont vu se dérouler jusqu'à leur terme les procédures parlementaires, les navettes, la concertation entre les assemblées. Ce fut le cas, par exemple, de la loi du 2 mars 1982.

M. Alain Richard. C'est vrai !

M. Maurice Adevah-Pœuf. En revanche, les trois textes de décentralisation, au demeurant bien modestes, que vous nous avez soumis depuis un an et demi ont tous été présentés selon la procédure d'urgence, qu'il s'agisse du D.D.C.L. d'août 1986, de la loi relative à la fonction publique territo-

riale de juin 1987 ou du texte que vous nous proposez aujourd'hui. La procédure d'urgence, cela veut pratiquement dire que le Sénat a terminé son travail et qu'après cette lecture, nous aurons terminé le nôtre. Les sénateurs et les députés ne se retrouveront plus qu'à la commission mixte paritaire, dont il faudra peut-être avaliser les décisions à la va-vite.

N'oublions pas, en effet, que ce texte arrive au plus mauvais moment, dans un climat de fin de session, où tout se bouscule et s'entrechoque et qui ressemble de plus en plus à un climat de fin de législature.

M. Henri Louet. Oh !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je n'ai pas dit de fin de règne, mes chers collègues !

M. Alain Richard. Ils ont quand même peur !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Ce climat de bousculade et de passion est peu propice à légiférer dans une matière aussi complexe, qui requiert une plume d'une très grande finesse et d'une très grande précision.

En défendant cette motion de renvoi, j'ai donc le sentiment de défendre aussi le droit du Parlement à délibérer dans des conditions normales et le droit des collectivités locales à inscrire leur action dans la durée. Nous avons le devoir de faire en sorte que le cadre législatif de la décentralisation ne soit pas remis en cause à chaque session, que les adaptations, quand elles sont nécessaires, soient bien pensées et bien mises en forme, sinon elles seront immédiatement contestées et il faudra à nouveau légiférer pour à nouveau les modifier. Mieux vaut donc travailler plus sereinement ; mieux vaut que les commissions de l'Assemblée nationale puissent mener leur tâche à son terme.

Mes chers collègues, en faisant la décentralisation, les socialistes ont eu le sentiment de réaliser une œuvre importante, mais ils n'ont pas eu pour autant la prétention de construire la grande cathédrale juridique des temps modernes. La décentralisation, nous le savons tous, peut et doit être améliorée. Mais prenons garde qu'au détour d'un texte sans ambition ce ne soit pas tel ou tel de ses fondements qui soit remis en cause. Je crois vous avoir démontré que le risque existait. En votant le renvoi en commission vous rendez donc possible une véritable amélioration de la décentralisation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. En vertu de l'article 91, ont seuls droit à la parole un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Dominique Perben, rapporteur. Je voudrais simplement vous remercier, monsieur Adevah-Pœuf, d'avoir expliqué, sans peut-être le vouloir, que la commission des lois avait largement fait son travail.

Puisque vous avez énuméré un certain nombre de points qui vous préoccupaient, je puis vous donner l'assurance, sachant que vous ne faites pas partie de la commission des lois...

M. Maurice Adevah-Pœuf. Mais j'ai lu votre rapport !

M. Dominique Perben, rapporteur. ... que tous ces points ont été étudiés et que des amendements ont été retenus à propos de certains d'entre eux, y compris sur proposition de vos collègues socialistes.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous ne m'avez pas écouté, monsieur le rapporteur !

M. Dominique Perben, rapporteur. Nous avons examiné 200 amendements portant sur l'ensemble des articles. Le texte a donc été étudié de manière approfondie par la commission et il n'est pas question pour nous, bien sûr, de voter votre motion de renvoi,

M. Michel Delebarre. Dommage, ça a failli être du grand Perben !

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le Gouvernement et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

M. Michel Delebarre. Encore une manœuvre dilatoire !

M. le président. Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	573
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'amélioration de la décentralisation, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 973 (rapport n° 1128 de M. Dominique Perben, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 15 décembre 1987, à une heure vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du lundi 14 décembre 1987

SCRUTIN (N° 922)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation.

Nombre de votants 570
 Nombre des suffrages exprimés 570
 Majorité absolue 286

Pour l'adoption 250
 Contre 320

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 152.

Non-votants : 5. - MM. Benjamin Brial, Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Jean Diebold, Francis Hardy et Régis Perbet.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Francis Delattre.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvrière, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Paef (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchédé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufits (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)

Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)

Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfaut (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschamps-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henn)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Gardemdia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimon (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)

Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Launsergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeu (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterand (Gilbert)
 Mondargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)

Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porthault (Jean-Claude)
 Pourchoa (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphine)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislain)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
 Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinat (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 larnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoît (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Fierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Bnisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chamhrun (Charles de)
 Chamougnn (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)

Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrano)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozzan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaïne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delvoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhionin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Druet (Guy)
 Dubemard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goaduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)

Gorse (Georges)
 Gouy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griaterray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jalkh (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kaspereit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Larrat (Gérard)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Le Jacuen (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascalion (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatiowski (Ladislas)
 Porteu de la Morandière (François)
 Prujade (Robert)
 Préaumort (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reyman (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard-Claude)

Schenardi (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Scitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spielcer (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Touben (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Villiers (Philippe de)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Benjamin Brial, Francis Delattre, Jean Diebold, Edouard Frédéric-Dupont, Francis Hardy et Régis Perbet.

SCRUTIN (N° 923)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Pierre Joxe, du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation.

Nombre de votants	573
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	249
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Laurent Cathala.

Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 156.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 131.

Non-votant : 1. - M. Jean-Jacques Jégou.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 32.

Non-votant : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Horrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auehdé (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beaufills (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Boninet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Césaire (Anoté)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clert (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)

Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (François)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guze (Hubert)
 Gremetz (Maxim)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Claude)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalten (Frédéric)
 Janetti (Maunice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)

Laurissergues (Christian)
 Lavédérine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maunice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermas (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchou (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilés (Paul)

Ravassard (Noté)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souffron (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stievenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Suhlet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)

Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vade pied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Laurent)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvann)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brucé (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cavallé (Jean-Charles)

Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chamougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charlé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalhos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delaine (Anhur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Dousset (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)

Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Faston (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Gaches (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonnelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grignon (Gérard)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannouin (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herliou (Guy)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyest (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jaquetot (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquetot (Alain)
 Jalik (Jean-François)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gahriel)
 Kergueris (Aimé)

Kiffer (Jean)	Martinez (Jean-Claude)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rigaud (Jean)	Séguéla (Jean-Paul)	Tranchant (Georges)
Klifa (Joseph)	Marty (Elic)	Mme Papon (Christiane)	Roatta (Jean)	Seitlinger (Jean)	Trémège (Gérard)
Koehl (Emile)	Masson (Jean-Louis)	Mme Papon (Monique)	Robien (Gilles de)	Sergent (Pierre)	Ueberschlag (Jean)
Kuster (Gérard)	Mathieu (Gilbert)	Parent (Régis)	Rocca Serra (Jean-Paul de)	Sirgue (Pierre)	Valleix (Jean)
Labbé (Claude)	Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)	Pascallon (Pierre)	Rolland (Hector)	Soisson (Jean-Pierre)	Vasseur (Philippe)
Lacarin (Jacques)	Mayoud (Alain)	Perben (Dominique)	Rossi (André)	Sourdille (Jacques)	Villiers (Philippe de)
Lachenaud (Jean- Philippe)	Mazeaud (Pierre)	Perbet (Régis)	Rostolan (Michel de)	Spieler (Robert)	Virapoullé (Jean-Paul)
Laffleur (Jacques)	Médecin (Jacques)	Perdomo (Ronald)	Roussel (Jean)	Stasi (Bernard)	Vivien (Robert-André)
Lamant (Jean-Claude)	Mégret (Bruno)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Roux (Jean-Pierre)	Stirbois (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
Lamassoure (Alain)	Mesmin (Georges)	Pénicard (Michel)	Royer (Jean)	Taugourdeau (Martial)	Vuillaume (Roland)
Larrat (Gérard)	Messmer (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Rufenacht (Antoine)	Tenaillon (Paul-Louis)	Wagner (Georges-Paul)
Lauga (Louis)	Mestre (Philippe)	Peyrefitte (Alain)	Saint-Ellier (Francis)	Terrot (Michel)	Wagner (Robert)
Legendre (Jacques)	Micaux (Pierre)	Peyron (Albert)	Salles (Jean-Jack)	Thien Ah Koon (André)	Weisenborn (Pierre)
Le-gras (Philippe)	Michel (Jean-François)	Pinté (Etienne)	Savy (Bernard-Claude)	Tiberi (Jean)	Wiltzer (Pierre-André)
Le Jaouen (Guy)	Millon (Charles)	Poniatowski (Ladislav)	Schenardi (Jean-Pierre)	Toga (Maurice)	
Leonard (Gérard)	Miossec (Charles)	Porteu de la Moran- dière (François)		Toubon (Jacques)	
Léontieff (Alexandre)	Montastruc (Pierre)	Poujade (Robert)			
Le Pen (Jean-Marie)	Montesquiou (Aymeri de)	Préaumont (Jean de)			
Lepercq (Arnaud)	Mme Moreau (Louise)	Proriol (Jean)			
Ligot (Maurice)	Mouton (Jean)	Raoult (Eric)			
Limouzy (Jacques)	Moyne-Bressand (Alain)	Raynal (Pierre)			
Lipkowski (Jean de)	Narquin (Jean)	Renard (Michel)			
Lorenzini (Claude)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Reveau (Jean-Pierre)			
Lory (Raymond)	Nungesser (Roland)	Revet (Charles)			
Louet (Henri)	Omano (Michel d')	Reymann (Marc)			
Mamy (Albert)	Oudot (Jacques)	Richard (Lucien)			
Mancel (Jean-François)	Paccou (Charles)				
Maran (Jean)	Paecht (Arthur)				
Marcellin (Raymond)					
Marcus (Claude- Gérard)					
Marlière (Olivier)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Laurent Cathala, Edouard Frédéric-Dupont et Jean-Jacques Jégou.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Laurent Cathala porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions - 27 : projets de lois de finances Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions
03	Compte rendu 1 an	106	862	
33	Questions 1 an	108	864	
83	Table compte rendu	52	96	
93	Table questions	52	96	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu 1 an	99	535	
35	Questions 1 an	99	348	
85	Table compte rendu	52	81	
96	Table questions	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an	870	1 536	

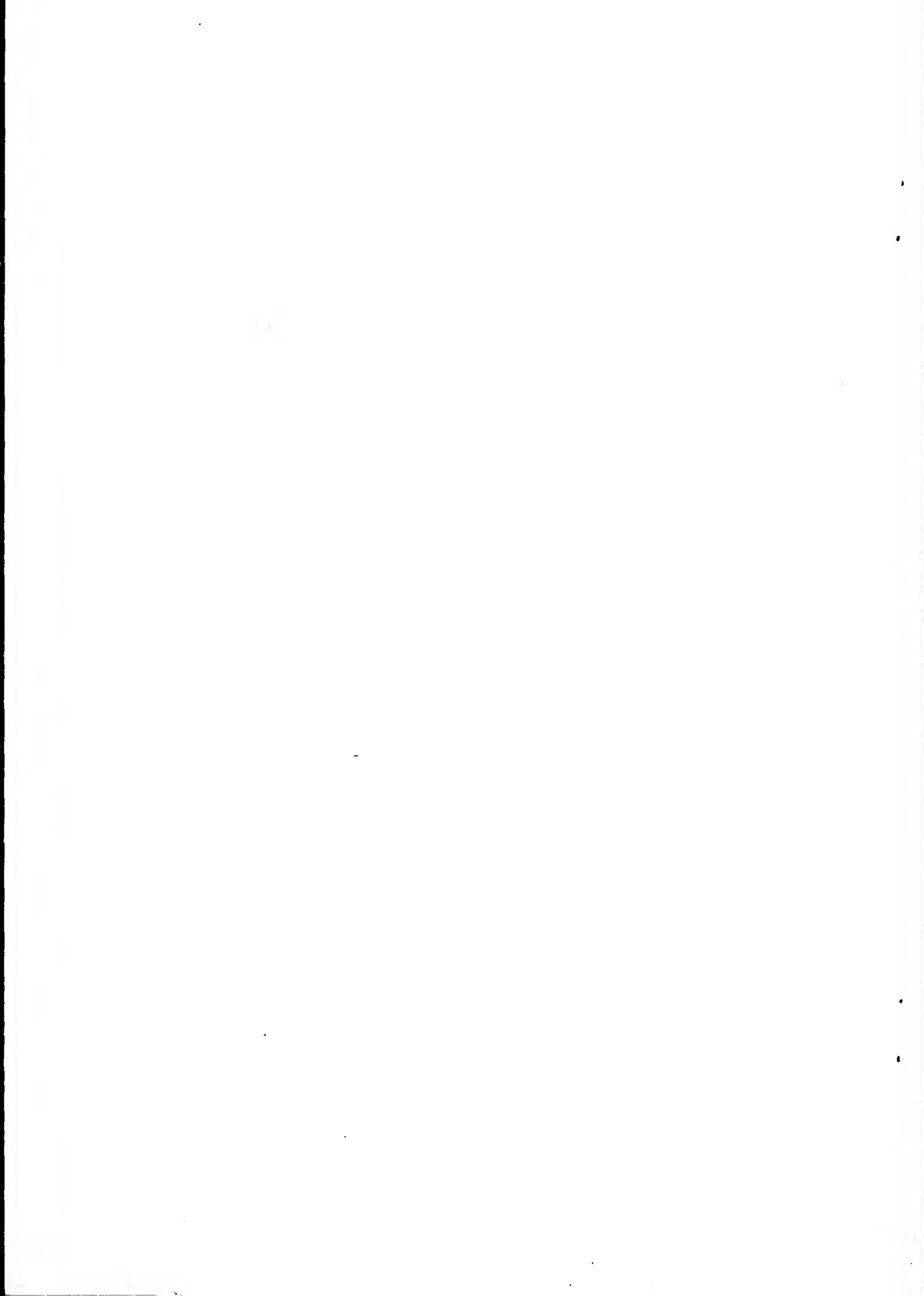
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone : Renseignements : {1} 45-76-82-31
 Administration : {1} 46-78-01-39
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats, celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



ristique revient aux petites communes, sous la forme d'une dotation particulière aux communes à fréquentation journalière. Le plafond d'éligibilité était fixé jusqu'à présent à 2 000 habitants. Dans un esprit de compréhension des problèmes de ces petites communes qui reçoivent des touristes durant la journée même si elles n'ont pas de capacité d'accueil, le Gouvernement a accepté, au Sénat, de porter le seuil à 5 000 habitants. Cette disposition raisonnable mérite d'être soutenue.

Dans le même esprit, il a été décidé de prendre en considération les monuments historiques classés. On répond ainsi à la demande de nombreux élus locaux qui ont à faire face à de lourdes charges d'entretien.

Compte tenu de ce travail de concertation, je demande une nouvelle fois que l'on ne revienne pas, par des amendements, sur le dispositif prévu. On s'exposerait, en effet, à des perturbations très préjudiciables pour l'ensemble des communes touristiques, dont les budgets sont établis en fonction de prévisions elles-mêmes basées sur les dotations touristiques perçues l'année précédente.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Je remercie d'abord M. Léonce Deprez qui vient de présenter une défense très technique mais très justifiée de l'avant-projet de décret. Cela montre la volonté de concertation du Gouvernement qui a largement diffusé cet avant-projet pour que les élus sachent exactement sur quelles bases ils pouvaient travailler. M. Deprez a ainsi répondu largement aux inquiétudes de M. Barthe, que le dispositif prévu ne justifie en rien.

Monsieur Bonrepaux, le critère nouveau qu'est la charge nette proposée a naturellement été établi en accord avec l'association des communes touristiques. La définition que nous envisageons est évidemment hyper-technique, mais j'en tirerai une conséquence plus aisément compréhensible après vous en avoir donné lecture :

« La charge nette d'équipement des communes et des groupements de communes est égale au montant des dépenses directes de la section de fonctionnement, diminué du montant du produit de l'exploitation, des produits domaniaux, de la part des produits financiers correspondant au service exploité en régie, concédé ou affermé et des recettes perçues au titre de la taxe de séjour, de la taxe sur les remontées mécaniques et de la taxe sur les jeux. »

Cette nouvelle définition est beaucoup plus satisfaisante que l'ancienne, qui ne retenait que le remboursement du capital des emprunts et défavorisait donc les communes pratiquant l'autofinancement. La nouvelle définition retiendra les prélèvements opérés sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, méthode neutre pour les communes, qu'elles pratiquent l'emprunt ou l'autofinancement. Il était en effet pour le moins paradoxal de pénaliser l'autofinancement.

M. Adevah-Pœuf a suggéré un nouveau critère qui serait l'effort fiscal. Nous ne croyons pas qu'il serait sain de l'intégrer dans le calcul. Il est déjà pris en compte, même écrité, pour la D.G.F. En outre, l'intégration de l'effort fiscal entraine les communes à alourdir leur fiscalité.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je vous ai proposé ce matin un système remédiant à cet inconvénient !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Ce est donc pas un bon critère, alors que la charge nette proposée paraît en revanche un excellent critère.

J'ajoute qu'il est déjà tenu compte du potentiel fiscal de telle sorte qu'il joue comme un critère de pression fiscale, ce qui répond probablement à l'objectif que vous poursuivez.

En ce qui concerne la dotation dite « parking », j'estime que le bon seuil démographique pourrait être fixé à 7 500 habitants.

Quant aux communes qui entrent et qui sortent du dispositif de la dotation, cela dépendra du décret, mais aussi du débat organisé par le comité des finances locales, qui va se réunir à ce sujet le 14 décembre...

M. Maurice Adevah-Pœuf. A cette heure-ci, nous sommes le 16 ! Vos notes ne sont pas à jour !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Il s'est en effet déjà réuni et c'est en concertation avec lui, comme pour l'ensemble des décrets, d'ailleurs, que nous mettrons au point, pour la dotation « parking », une solution que nous espérons satisfaisante. Relativement, du moins, car nous ne sommes jamais parvenus à trouver une solution entièrement satisfaisante pour les communes qui n'ont pas de capacité d'accueil mais connaissent une forte fréquentation touristique journalière. Nous ferons donc en sorte que la dotation soit la plus équitable possible.

Enfin, monsieur Briane, proposer d'étaler la réforme sur dix ans en maintenant la dotation à 90 p. 100 d'une année sur l'autre, est-ce vraiment croire à cette réforme ? Vous comprendrez que le Gouvernement ne puisse être favorable à une telle suggestion.

Je sais bien que les stations de sports d'hiver, qui bénéficient de fortes dotations touristiques, craignent de subir des baisses substantielles du fait des nouveaux textes. J'ai reçu M. Morand, président de l'Association des stations de sports d'hiver, et j'espérais l'avoir convaincu, mais le dépôt de cet amendement tend à me faire penser le contraire. Je lui avais pourtant bien indiqué qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter des variations éventuelles de la dotation, bien au contraire. De plus, le maintien à 80 p. 100 assure déjà un lissage sur cinq ans, ce qui me semble une mesure de raison et d'équilibre.

En réalité, c'est dans l'intérêt même de l'ensemble des communes touristiques, y compris des plus importantes d'entre elles qui croient défendre leurs intérêts au travers de cet amendement, que la règle des 90 p. 100 ne peut être retenue par le Gouvernement.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Robert-André Vivien une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprise du secteur public.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1137, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Lamassoure et M. Henri Cuq une proposition de loi relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1138, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Élie Marty une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour des crimes particulièrement odieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1139, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à créer un statut d'inspecteur pédagogique régional de l'enseignement technique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1140, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Bichet une proposition de loi relative à certaines modalités d'anticipation de la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1141, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bleuler une proposition de loi tendant à faciliter l'accès des publications associatives au régime des aides accordées à la presse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1142, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1136, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LA GESTION DE 1986 DU FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 43 de la loi de finances pour 1980 (n° 80-30 du 18 janvier 1980) un rapport sur la gestion de 1986 du Fonds national pour le développement du sport.

Le rapport sera distribué.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'amélioration de la décentralisation, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 973 (rapport n° 1128 de M. Dominique Perben, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1011, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e Jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (rapport n° 1086 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 1004, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux enseignements artistiques (rapport n° 1085 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 décembre 1987, à une heure dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*
LOUIS JEAN

ERRATUM

Au compte rendu intégral de la 2^e séance du 11 décembre 1987

DETENTION PROVISOIRE

Page 71^{er}, 2^e colonne, article 2, amendement n° 1 du Gouvernement, dernier alinéa, antépénultième ligne :

Au lieu de : « Les décisions prises »,

Lire : « Les décisions prévues ».

RECTIFICATIF

*Au Journal officiel (Assemblée nationale, compte rendu intégral)
n° 100 (4) A.N. (C.R.) du mercredi 9 décembre 1987*

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

La publication des questions orales sans débat nos 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329 et 330 a été omise. La parution du texte de ces questions, en annexe à l'ordre du jour, dans le même J.O. n° 100 (4) A.N. (C.R.) du mercredi 9 décembre 1987, p. 6979 et 6980, vaut dépôt.

Ordre du jour établi en conférence des présidents

Réunion du mardi 15 décembre 1987

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 20 décembre 1987 inclus, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 15 décembre 1987, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation (nos 973, 1128).

Mercredi 16 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, d'amélioration de la décentralisation (nos 973, 1128) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant, en ce qui concerne la prise de possession des immeubles nécessaires à l'organisation ou au déroulement des XVI^e jeux olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, l'application de la procédure d'extrême urgence et la réquisition temporaire (nos 1011, 1086) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux enseignements artistiques (nos 1004, 1085).

Jeudi 17 décembre 1987 :

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du mercredi 16 décembre 1987 ;

Discussion du projet de loi de programme, adopté par le Sénat, relatif au patrimoine monumental (nos 1019, 1102) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Michel Pelchat et plusieurs de ses collègues relative aux opérations de télépromotion avec offre de vente dites de « télé-achat » (nos 1057, 1089).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, sur rapport de la commission mixte paritaire, du projet de loi de finances pour 1988 (n° 1129) ;

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

Vendredi 18 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Questions orales sans débat (le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe) ;

Suite de l'ordre du jour du jeudi 17 décembre 1987 :

Sous réserve de leur dépôt, discussion :

- d'un projet de loi relatif à la sécurité sociale ;
- d'un projet de loi portant diverses mesures relatives à la formation professionnelle.

Samedi 19 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1987 ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation du quatrième avenant modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée le 22 mai 1968, modifiée les 10 février 1971, 14 mai 1973 et 12 juin 1986 (n° 1126) ;

Suite de l'ordre du jour du vendredi 18 décembre 1987 ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de MM. Alain Lamassoure et Henri Cuq relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat (n° 1138) ;

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Robert-André Vivien tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 86-793 du 2 juillet 1986 autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social et relative à la durée du mandat des présidents d'entreprises du secteur public (n° 1137) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre le trafic de stupéfiants et modifiant certaines dispositions du code pénal (nos 1031, 1103) ;

Navettes diverses.

Eventuellement, dimanche 20 décembre 1987, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du samedi 19 décembre 1987 ;

Navettes diverses.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 décembre 1987

Questions orales sans débat

N° 341. - M. Pierre Joxe demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles observations appelle de sa part l'expulsion, en urgence absolue, de dix-sept ressortissants iraniens et turcs, auxquels il n'a été laissée aucune possibilité de recours contrairement à la convention européenne des droits de l'homme qui leur en donne le droit en tant que réfugiés. Comment assume-t-il sa mission de gardien de la loi et du droit, plus particulièrement à l'égard de réfugiés politiques que les démocraties entourent d'ordinaire d'un statut protecteur et respecté.

N° 343. - M. Gilbert Bonnemaison demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, dans quelles conditions les frères Chaumet ont bénéficié à la fin de la semaine dernière d'une mise en liberté provisoire, alors que quarante-huit heures plus tôt, ils étaient inculpés pour exercice illégal de la profession de banquier. Comment caractérise-t-il les liens financiers qui l'associent personnellement à ces activités.

N° 337. - M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur les difficultés qu'entraîne pour les commerçants en gros d'articles destinés aux forains l'obligation du paiement par chèque pour les achats de plus de 2 500 F. Il est fréquent que ce mode de règlement soit refusé par le client. En acceptant le règlement en espèces pour ne pas perdre une vente, le grossiste se met, bien malgré lui, en infraction. Lorsqu'ils acceptent le paiement par chèques, les forains ne se plient pas toujours aux contraintes du système, et les chèques restent fréquemment impayés. Il est donc nécessaire que le plafond autorisé du paiement en espèces soit au moins doublé. Il serait souhaitable,

d'autre part, d'étudier une procédure permettant à l'administration des impôts de procéder aux contrôles. Le paiement en billets des factures des grossistes par les forains serait autorisé sous réserve que cette opération soit accompagnée d'un bordereau signé par le client et comportant les références de la facture. Tout en permettant les contrôles, ce système permettrait au commerce de gros de ce secteur de respecter la législation et de mieux supporter les difficultés économiques actuelles. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens pour résoudre ces difficultés.

N° 339. - M. Guy Herlory attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur l'arrêté du 3 novembre 1987, paru au *Journal officiel* du 20 novembre 1987, relatif aux prix et tarifs d'honoraires des professions médicales, des auxiliaires médicaux et des directeurs de laboratoire d'analyses médicales, qui fait peser une menace de nationalisation sur toutes les professions de santé du secteur libéral. En effet, l'article L. 162-38 du code de la sécurité sociale permet par voie d'arrêté de fixer le niveau des honoraires des professions de santé en l'absence de convention, et handicape de façon importante la marge de manœuvre des négociations à l'occasion des discussions des futures conventions. Il lui demande donc de supprimer l'article L. 162-38 du code de la sécurité sociale et d'abroger l'arrêté du 3 novembre 1987 dans les plus brefs délais. Une très vive inquiétude se manifeste actuellement dans toutes les professions de santé concernées qui ne comprennent pas qu'un gouvernement, qui s'est toujours déclaré attaché au maintien de l'exercice libéral de la médecine, prenne des mesures conduisant inexorablement à la nationalisation de celle-ci.

N° 335. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le cas des personnes atteintes de handicap. La situation qui est faite à ces dernières dans la société française demeure très préoccupante, si des progrès notables ont été accomplis dans les deux dernières décennies, et notamment avec la loi de 1975. Il n'est pas acceptable que tant d'enfants handicapés ne soient encore scolarisés, ni en milieu ordinaire ni en milieu spécialisé, faute de place. Nous pensons, notamment, aux enfants autistes, mais aussi sourds et aveugles. L'éducation nationale fournit trop peu de structures spécialisées à l'intérieur des établissements, alors que certaines structures existantes démontrent leur efficacité, comme par exemple Douai pour les handicapés moteurs, Meudon pour les jeunes autistes. Faute de C.A.T., d'ateliers protégés ou d'emploi en milieu ordinaire, trop de jeunes handicapés qui étaient parvenus dans leur scolarité à faire reculer leur handicap sont contraints de rester dans leurs familles. On ne peut accepter le sort - que les associations de handicapés qualifient de grande misère - des polyhandicapés et handicapés lourds ou des handicapés âgés pour qui ne sont prévus, hors des structures familiales, que quelques maisons spécialisées, quelques foyers de vie, hôpitaux psychiatriques ou asiles et qui souffrent de la grave insuffisance des services de soins à domicile. De telles lacunes dans la solidarité que doit une société moderne à ses membres les plus vulnérables constituent de graves atteintes aux droits de l'homme et ne peuvent manquer d'avoir les répercussions les plus négatives pour l'ensemble de la vie sociale. Y remédier est urgent. L'Etat doit, en liaison avec l'éducation nationale, avec le ministre des affaires sociales, le ministre des droits de l'homme, les associations de handicapés et les collectivités territoriales, prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour qu'aucun enfant handicapé ne soit laissé sans éducation, sans soins, pour développer la formation initiale et continue des personnes handicapées, y compris dans les C.A.T. (centres d'aide par le travail) et ateliers protégés, il doit développer les structures d'accueil spécialisé des polyhandicapés et des personnes handicapées âgées. Sans désespérer. Il lui demande s'il entend agir en ce sens et, en outre, s'il ne conviendrait pas, pour coordonner et rendre plus efficace et plus démocratique la politique en direction des personnes handicapées, de créer une responsabilité nationale, non étatique, regroupant les différents intervenants évoqués plus haut.

N° 340. - Les conditions d'application du principe de la continuité territoriale entre la Corse et le continent ont été matérialisées le 31 mars 1976 par la signature entre l'Etat et la S.N.C.M. (Société nationale maritime Corse-Méditerranée) d'une convention et d'un cahier des charges réglementant ce service. Sous la tutelle conjointe de votre ministère et celui de l'économie et des finances, la compagnie est soumise à certaines obligations en matière de fréquences des relations maritimes et de tarifs. De récentes déclarations de responsables de l'office corse des transports, chargé par l'Etat de la gestion de l'enveloppe de la continuité territoriale entre la Corse et le

continent, font craindre l'interruption huit mois sur douze de la liaison Nice - Corse - Nice, actuellement assurée par la S.N.C.M. En effet, au vu des redevances très élevées qui sont exigées par la chambre de commerce et d'industrie de Nice (25,08 F par passager au lieu de 5,32 F à Marseille et 3,53 F à Bastia, 39,78 F par véhicule passager au lieu de 5,67 F à Marseille et 6,60 F à Bastia. L'office menacerait la C.C.I. de ne maintenir les liaisons Nice - Corse que pour les mois de juin, juillet, août et septembre au cours desquels la S.N.C.M. réalise environ 75 p. 100 de son chiffre d'affaires. M. Jean-Hugues Colonna demande à M. le secrétaire d'Etat à la mer s'il veut lui confirmer l'existence d'un différend majeur entre la C.C.I. et la S.N.C.M. qui pourrait conduire à cette atteinte au service public que constitue l'interruption huit mois sur douze de la liaison Nice-Corse-Nice ; dans l'affirmative, il lui demande s'il peut lui faire connaître les données exactes de l'éventuelle négociation en cours ainsi que le rôle que pourrait jouer son ministère en faveur du maintien des liaisons entre Nice et la Corse telles qu'actuellement assurées.

N° 342. - M. Michel Sapin demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les instructions qu'il transmettra au parquet désormais informé des conditions de gestion du comité français pour l'éducation de la santé. Quelles qualifications pénales proposera-t-il pour les faits dénoncés par le rapport de l'I.G.A.S.

N° 332. - M. Pierre Pascalon rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, qu'en France le domaine thermal est très important. On comptabilise ainsi 1 200 sources et 120 stations, toutes spécialisées dans le traitement d'une ou deux affections et regroupées essentiellement dans trois régions : Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Auvergne, qui ne sont pas, à l'exception de la vallée du Rhône, les plus favorisées dans l'hexagone sur le plan économique. Grâce à son passé géologique, et notamment volcanique, l'Auvergne est devenue l'un des premiers pôles européens du thermalisme. Depuis l'époque gallo-romaine, a été reconnue l'efficacité thérapeutique des eaux de l'Auvergne. Entre les dix stations (Vichy, Royat, Le Mont-Dore, La Bourboule, Châtelguyon, Nèris-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Chaudes-Aigues, Châteauneuf-les-Bains, Saint-Nectaire), quasiment toutes les affections dont peut souffrir l'homme peuvent être traitées. Avec un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de francs, le thermalisme auvergnat est pourvoyeur de nombreux emplois, directement et indirectement, par les activités qu'il induit dans l'économie locale : 600 personnes de façon permanente, soit 0,2 p. 100 de la population active régionale. A cela, il faut ajouter l'existence d'un fort emploi saisonnier, relativement stable (contrats de trois à cinq ans), concernant prioritairement la main-d'œuvre féminine et les jeunes dans les domaines liés à l'hôtellerie et au tourisme de façon plus générale. C'est un des moyens de stabiliser la population, pour les stations situées en zone de montagne. Mais aujourd'hui, la suprématie de l'Auvergne dans le domaine du thermalisme est menacée. Depuis une vingtaine d'années, on assiste à la baisse progressive du taux de fréquentation des stations : 128 000 curistes en 1965, seulement 115 000 en 1984, le seuil critique ayant été atteint en 1981. La station de Saint-Nectaire a ressenti de plein fouet la crise du thermalisme français et, en particulier, auvergnat. On assiste, chaque année, à la baisse du taux de fréquentation : c'est ainsi qu'en 1959, 4 500 curistes fréquentaient Saint-Nectaire, en 1970 : 2 345, en 1984 : 947 et seulement 900 en 1987. De 1970 à 1984, cette station a donc perdu plus de la moitié de sa clientèle. L'avenir de cette ville thermale se jouera donc dans les prochaines années. De nombreux efforts de modernisation ont pourtant été entrepris, notamment l'ouverture, en 1977, d'un nouvel établissement thermal, tout à fait moderne mais qui n'a pas eu pour effet de relancer véritablement les activités de cette station. Saint-Nectaire a pourtant des atouts essentiels. Citons principalement : la qualité de ses eaux, qui lui ont permis une spécialisation dans le traitement des affections rhumatismales, domaine prometteur si l'on sait que 80 p. 100 des curistes français (soit 480 000 personnes) fréquentent des stations spécialisées dans le soin des rhumatismes ; la situation géographique de Saint-Nectaire, au pied du massif du Sancy, à l'écart de toute pollution, point de départ de nombreuses excursions, randonnées pédestres et cyclistes, sorties en plein air... ; la mise à la disposition de la clientèle d'un important potentiel sur le plan hôtelier. Le Gouvernement a récemment officialisé la relance du thermalisme auvergnat. Le ministre délégué, chargé du budget, a ainsi signé le 30 septembre dernier, à Vichy, un protocole d'accord engageant l'Etat à hauteur de 65,7 millions de francs afin de permettre la rénovation des installations existantes dans la station sur une période allant de 1988 à 1992. Sans renoncer à sa vocation thérapeutique, Vichy, qui pressée

déjà une réputation de « reine des villes d'eau » et un ensemble exceptionnel d'équipements sportifs et de loisirs, va devenir un centre majeur de la « remise en forme ». Face au poids que représente le thermalisme dans l'économie de l'Auvergne, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures similaires à celles intervenues en faveur de Vichy pour la station thermale de Saint-Nectaire.

N° 338. - M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les difficultés que rencontrent les industries du bois en France. Celles-ci viennent en partie des importations massives de multiples indonésiens, l'Indonésie étant devenu le troisième producteur et le premier exportateur mondial. Au cours des six premiers mois de 1986, ces dernières avaient progressé de 53,7 p. 100. Devant la dégradation rapide de la balance commerciale et la détérioration des emplois de cette industrie, le Gouvernement français a réagi en mettant en œuvre un système de surveillance par déclarations d'importations et évoquant de « nouvelles initiatives tendant à mettre en œuvre une mesure de sauvegarde au titre du règlement communautaire n° 288-82 si l'étude des déclarations d'importation faisait apparaître une accélération de la tendance tant en quantité qu'en prix ». Après une certaine décélération, les statistiques disponibles montrent que les importations semblent devoir s'accroître de nouveau à la suite de la chute du dollar. Ces importations massives mettent à mal brutalement les efforts de productivité que l'industrie du contreplaqué et de panneaux a mis en œuvre et les conditions même d'existence des emplois concernés. La chute du dollar et la situation difficile du marché ont conduit par exemple la société Isorex, à Châtelleraut, reprise en 1986 par le repreneur d'Isoroy, à revoir son programme d'activités à la baisse. Il lui demande si les conditions ne sont pas réunies pour demander à la commission de prendre une mesure de sauvegarde temporaire et, si elles ne l'étaient pas, quelles mesures nouvelles il envisage effectivement de prendre.

N° 333. - M. Bruno Bourg-Broc constate que tous les systèmes de contingentement, qu'ils s'appellent quotas (lait), quantités maximales garanties (céréales) ou, tout récemment, déstabilisateurs budgétaires, ne sont calculés qu'en fonction des débouchés alimentaires des produits agricoles. Il demande à M. le ministre de l'agriculture si les quantités de céréales destinées à des utilisations non alimentaires ne pourraient pas être prises en compte dans les stabilisateurs de façon à rehausser les seuils de garantie dès lors que les producteurs financeront en partie la valorisation industrielle de leur production.

N° 336. - M. Gilbert Mathieu rappelle à M. le ministre de l'agriculture que son prédécesseur a accepté l'instauration des quotas laitiers et c'est à vous qu'incombe la lourde tâche d'en assumer la gestion. Dans sa circonscription de la Côte-d'Or, la rigueur des mesures va sévir durement par la fermeture de l'usine Bel des Laumes dont les productions seront assurées par d'autres unités du groupe. Cette usine, créée en 1926, compte 263 cadres et employés et collecte 60 p. 100 de la production laitière du département, sur laquelle il reviendra au moment de sa conclusion. Les arguments avancés par l'entreprise sont : les contraintes des marchés allemand et suisse compte tenu du fait que l'usine des Laumes exporte 75 p. 100 de sa production ; la réduction du prix de revient par le regroupement de trois unités de production en deux ; l'insuffisance de la collecte en raison des quotas imposés par la C.E.E. Le centre de ramassage serait maintenu avec 33 emplois et livrerait le lait aux autres usines du groupe distantes de plus de 200 km. Le plan social proposé envisage une convention avec le fonds national de l'emploi pour 34 salariés et la mutation des 189 autres dans ces sites lointains ou à défaut leur licenciement pur et simple. Cette décision unilatérale de Bel, qui relève pourtant des services agro-alimentaires du ministère de l'agriculture, néglige le droit moral de propriété des hommes de cette région qui ont bâti l'entreprise et fait abstraction totale de l'aspect social. Que deviendront dans un bassin d'emploi sans débouché ces hommes et ces femmes dont le conjoint travaille sur place et qui généralement ont construit à crédit ? Et aussi de l'aspect économique ? Quelles garanties peuvent être données aux producteurs souvent lourdement endettés et traumatisés par des pénalités aussi injustes qu'aberrantes. Que deviendront les entreprises sous-traitantes ? Enfin, comment ignorer les sacrifices consentis par la commune des Laumes qui, bien que ne comptant que 3 500 habitants, s'est dotée pour Bel d'équipements d'une dimension vingt fois supérieure en logements, en eau et notamment en station d'épuration dont la dernière et importante extension ne date que de 1986. Il est regrettable que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'ait pu visiter l'usine le 15 mai dernier comme prévu. C'est avec une légitime fierté que direction, cadres et employés vou-

laient lui présenter leur entreprise et nous ne saurions admettre que six mois après une aussi belle vitrine se soit détériorée au point de cesser son activité. La solution est entre ses mains et consiste pour une large part à rétablir le département de la Côte-d'Or dans ses droits légitimes en quotas. En effet, les besoins exprimés par les prioritaires pour 1987-1988 recensés à hauteur de 7 825 000 litres par la commission mixte départementale peuvent et doivent être facilement satisfaits par les prélèvements indûment remontés à la réserve nationale qui eux s'élèvent à 10 millions de litres. Le conseil général et l'interprofession viennent de signer une convention et en abondant la réserve départementale à hauteur des besoins recensés il sauverait l'usine Bel des Laumes et permettrait le maintien du tissu rural d'une région dont les trois-quarts sont en zone défavorisée. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il peut envisager pour le maintien de l'unité Bel des Laumes.

N^o 334. - M. Claude Di'nnin expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, qu'à la suite de l'inculpation d'un enseignant d'informatique de l'université Paul-Sabatier de Toulouse, accusé de contrefaçons de logiciels à des fins pédagogiques, les enseignants du département Informatique des I.U.T. sont tous solidaires de leur collègue. L'enseignement de l'informatique impose l'acquisition continue de logiciels dont seule, au titre de la législation actuelle, une copie de sauvegarde peut être réalisée. Ceci entrave l'action pédagogique puisque, sauf à se porter acquéreur d'autant d'exemplaires de logiciels qu'il y a d'étudiants, l'enseignement ne peut s'effectuer. Les nécessités de l'enseignement imposent par conséquent l'impérieuse obligation de la copie de logiciels. L'inquiétude s'installe parmi les enseignants de tous les établissements français. Ils craignent d'être dans l'incapacité d'accomplir correctement leur mission pédagogique en ne pouvant assurer qu'une formation partielle des étudiants qui leur sont confiés. Il lui demande quelle solution il compte apporter à cette situation.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT STATUT DU TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mardi 15 décembre 1987, et par le Sénat dans sa séance du samedi 12 décembre 1987, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Pierre Mazeaud, Dominique Bussereau, Emmanuel Aubert, Serge Charles, Francis Delattre, Robert Le Foll et Alain Vivien.

Suppléants. - MM. René André, Olivier Marlière, Jean-Jacques Hyst, Albert Mamy, Joseph Franceschi, François Asensj et Georges-Paul Wagner.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Jean-Marie Girault, Etienne Dailly, Daniel Hœffel, Auguste Cazalet, Germain Authié et Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis.

Suppléants. - MM. Alphonse Arzel, Raymond Courrière, Paul Graziani, Hubert Hænel, Charles Lederman, Pierre Salvi et Jean-Pierre Tizon.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Président de la République (élections présidentielles)

331. - 16 décembre 1987. - M. Jean-Louis Maillon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, depuis la loi organique n^o 76-528, la liste des élus accordant leur parrainage à un candidat à l'élection présidentielle est publiée. Cette disposition résulte d'un amendement déposé en séance au Sénat (cf. : rapport n^o 1164 annexé à la séance du 24 juillet 1974). Elle avait pour but de responsabiliser les par-

rains potentiels et, corrélativement, d'éviter les candidatures fantaisistes. Dans les faits, il s'avère cependant qu'elle permet des pressions antidémocratiques afin d'empêcher certains partis d'être représentés parmi les candidats à l'élection présidentielle. Paradoxalement, ces pressions ne s'exercent pas à l'encontre des candidatures fantaisistes, mais au contraire contre des courants d'opinion représentatifs que l'on essaie de marginaliser. Dans le cadre de l'exercice du droit de vote, des dispositions pénales spécifiques sanctionnent toute pression exercée sur le vote d'un électeur. Malgré cela, il est apparu, en pratique, que seul le caractère secret du vote offre une garantie suffisante d'indépendance des électeurs. En la matière, le parrainage est un acte beaucoup plus important que le vote, puisque un parrainage sur cinq cents peut conditionner une éventuelle candidature alors qu'un vote n'a qu'une influence réduite à un suffrage sur plusieurs millions. Or, curieusement, les pressions exercées sur les parrains potentiels ne sont l'objet d'aucune sanction pénale spécifique ; comme on l'a vu, celles-ci resteraient d'ailleurs illusoire, seul le secret permettant réellement de garantir l'indépendance des parrains. Dès à présent, plusieurs exemples caractérisent la gravité de ce problème. Dans un département de l'est de la France, un maire employé de commerce a été ainsi menacé de licenciement par son employeur s'il parrainait un candidat de droite. Dans un département voisin, c'est un maire employé comme animateur social dans une commune voisine qui a été également menacé de licenciement s'il cautionnait une autre candidature que celle du représentant officiel d'un parti de gauche. Aussi bien à droite qu'à gauche, des pressions inadmissibles ont donc pour but d'empêcher la représentation de courants politiques aspirant légitimement à participer à l'élection présidentielle. Utilisée dans une période troublée, la publicité des parrainages pourrait même conduire à des pressions physiques... et, cas extrême, aboutir à une unicité de candidature. Compte tenu de la gravité de ce problème, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que des mesures d'adaptation sont nécessaires en la matière.

Etablissements de soins et de cure (stations thermales : Puy-de-Dôme)

332. - 16 décembre 1987. - M. Pierre Pascalton rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé du tourisme, qu'en France le domaine thermal est très important. On comptabilise ainsi 1 200 sources et 120 stations, toutes spécialisées dans le traitement d'une ou deux affections et regroupées essentiellement dans trois régions : Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes et Auvergne, qui ne sont pas, à l'exception de la vallée du Rhône, les plus favorisées dans l'Hexagone sur le plan économique. Grâce à son passé géologique, et notamment volcanique, l'Auvergne est devenue l'un des premiers pôles européens du thermalisme. Depuis l'époque gallo-romaine, a été reconnue l'efficacité thérapeutique des eaux de l'Auvergne. Entre les dix stations (Vichy, Royat, Le Mont-Dore, La Bourboule, Châtelguyon, Nèris-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Chaudes-Aigues, Châteauneuf-les-Bains, Saint-Nectaire), quasiment toutes les affections dont peut souffrir l'homme peuvent être traitées. Avec un chiffre d'affaires de plus d'un milliard de francs, le thermalisme auvergnat est pourvoyeur de nombreux emplois, directement et indirectement, par les activités qu'il induit dans l'économie locale : 600 personnes de façon permanente, soit 0,2 p. 100 de la population active régionale. A cela, il faut ajouter l'existence d'un fort emploi saisonnier, relativement stable (contrats de trois à cinq ans), concernant prioritairement la main-d'œuvre féminine et les jeunes dans les domaines liés à l'hôtellerie et au tourisme de façon plus générale. C'est un des moyens de stabiliser la population, pour les stations situées en zone de montagne. Mais aujourd'hui, la supériorité de l'Auvergne dans le domaine du thermalisme est menacée. Depuis une vingtaine d'années, on assiste à la baisse progressive du taux de fréquentation des stations : 128 000 curistes en 1965, seulement 115 000 en 1984, le seuil critique ayant été atteint en 1981. La station de Saint-Nectaire a ressenti de plein fouet la crise du thermalisme français et, en particulier, auvergnat. On assiste, chaque année, à la baisse du taux de fréquentation : c'est ainsi qu'en 1959, 4 500 curistes fréquentaient Saint-Nectaire, en 1970 : 2 345, en 1984 : 947 et seulement 900 en 1987. De 1970 à 1984, cette station a donc perdu plus de la moitié de sa clientèle. L'avenir de cette ville thermale se jouera donc dans les prochaines années. De nombreux efforts de modernisation ont pourtant été entrepris, notamment, l'ouverture d'un nouvel établissement thermal, tout à fait moderne, en 1977, mais qui n'a pas eu pour effet de

relancer véritablement les activités de cette station. Saint-Nectaire a pourtant des atouts essentiels. Citons principalement : la qualité de ses eaux, qui lui ont permis une spécialisation dans le traitement des affections rhumatismales, domaine prometteur si l'on sait que 80 p. 100 des curistes français (soit 480 000 personnes) fréquentent des stations spécialisées dans le soin des rhumatismes ; la situation géographique de Saint-Nectaire, au pied du massif du Sancy, à l'écart de toute pollution, point de départ de nombreuses excursions, randonnées pédestres et cyclistes, sorties en plein air... ; la mise à la disposition de la clientèle d'un important potentiel sur le plan hôtelier. Le Gouvernement a récemment officialisé la relance du thermalisme auvergnat. Le ministre délégué, chargé du budget, a ainsi signé le 30 septembre dernier, à Vichy, un protocole d'accord engageant l'Etat à hauteur de 65,7 millions de francs afin de permettre la rénovation des installations existantes dans la station sur une période allant de 1988 à 1992. Sans renoncer à sa vocation thérapeutique, Vichy, qui possède déjà une réputation de « reine des villes d'eau » et un ensemble exceptionnel d'équipements sportifs et de loisirs, va devenir un centre majeur de la « remise en forme ». Face au poids que représente le thermalisme dans l'économie de l'Auvergne, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures similaires à celles intervenues en faveur de Vichy pour la station thermale de Saint-Nectaire.

Agro-alimentaire (céréales)

333. - 16 décembre 1987. - **M. Bruno Bourg-Broc** constate que tous les systèmes de contingentement, qu'ils s'appellent quotas (lait), quantités maximales garanties (céréales) ou, tout récemment, déstabilisateurs budgétaires, ne sont calculés qu'en fonction des débouchés alimentaires des produits agricoles. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les quantités de céréales destinées à des utilisations non alimentaires ne pourraient pas être prises en compte dans les stabilisateurs de façon à relever les seuils de garantie dès lors que les producteurs financeront en partie la valorisation industrielle de leur production.

Propriété intellectuelle (droits d'auteurs)

334. - 16 décembre 1987. - **M. Claude Dhinnin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur**, qu'à la suite de l'inculpation d'un enseignant d'informatique de l'université Paul-Sabatier de Toulouse, accusé de contrefaçons de logiciels à des fins pédagogiques, les enseignants du département Informatique des I.U.T. sont tous solidaires de leur collègue. L'enseignement de l'informatique impose l'acquisition continue de logiciels dont seule, au titre de la législation actuelle, une copie de sauvegarde peut être réalisée. Ceci entrave l'action pédagogique puisque, sauf à se porter acquéreur d'autant d'exemplaires de logiciels qu'il y a d'étudiants, l'enseignement ne peut s'effectuer. Les nécessités de l'enseignement imposent par conséquent l'impérieuse obligation de la copie de logiciels. L'inquiétude s'installe parmi les enseignants de tous les établissements français. Ils craignent d'être dans l'incapacité d'accomplir correctement leur mission pédagogique en ne pouvant assurer qu'une formation partielle des étudiants qui leur sont confiés. Il lui demande quelle solution il compte apporter à cette situation.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale)

335. - 16 décembre 1987. - **M. Georges Haga** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** sur le cas des personnes atteintes de handicap. La situation qui est faite à ces dernières dans la société française demeure très préoccupante, si des progrès notables ont été accomplis dans les deux dernières décennies, et notamment avec la loi de 1975. Il n'est pas acceptable que tant d'enfants handicapés ne soient encore scolarisés, ni en milieu ordinaire ni en milieu spécialisé, faute de place. Nous pensons, notamment, aux enfants autistes, mais aussi sourds et aveugles. L'éducation nationale fournit trop peu de structures spécialisées à l'intérieur des établissements, alors que certaines structures existantes démontrent leur efficacité, comme par exemple Douai pour les handicapés moteurs, Meudon pour les jeunes autistes. Faute de C.A.T., d'ateliers protégés ou d'emploi en milieu ordinaire, trop de jeunes handicapés qui étaient parvenus dans leur scolarité à faire reculer leur handicap sont

contraints de rester dans leurs familles. On ne peut accepter le sort - que les associations de handicapés qualifient de grande misère - des polyhandicapés et handicapés lourds ou des handicapés âgés pour qui ne sont prévus, hors des structures familiales, que quelques maisons spécialisées, quelques foyers de vie, hôpitaux psychiatriques ou asiles et qui souffrent de la grave insuffisance des services de soins à domicile. De telles lacunes dans la solidarité que doit une société moderne à ses membres les plus vulnérables constituent de graves atteintes aux droits de l'homme et ne peuvent manquer d'avoir les répercussions les plus négatives pour l'ensemble de la vie sociale. Y remédier est urgent. L'Etat doit, en liaison avec l'éducation nationale, avec le ministre des affaires sociales, le ministre des droits de l'homme, les associations de handicapés et les collectivités territoriales, prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour qu'aucun enfant handicapé ne soit laissé sans éducation, sans soins, pour développer la formation initiale et continue des personnes handicapées, y compris dans les C.A.T. (centres d'aide par le travail) et ateliers protégés, il doit développer les structures d'accueil spécialisé des polyhandicapés et des personnes handicapées âgées. Sans désemparer. Il lui demande s'il entend agir en ce sens et, en outre, s'il ne conviendrait pas, pour coordonner et rendre plus efficace et plus démocratique la politique en direction des personnes handicapées, de créer une responsabilité nationale, non étatique, regroupant les différents intervenants évoqués plus haut.

Lait et produits laitiers (entreprises : Côte-d'Or)

336. - 16 décembre 1987. - **M. Gilbert Mathieu** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que son prédécesseur a accepté l'instauration des quotas laitiers et c'est à vous qu'incombe la lourde tâche d'en assurer la gestion. Dans sa circulaire de la Côte-d'Or, la rigueur des mesures va sévir durement par la fermeture de l'usine Bel des Laumes dont les productions seront assurées par d'autres unités du groupe. Cette usine, créée en 1926, compte 263 cadres et employés et collecte 60 p. 100 de la production laitière du département, question sur laquelle je reviendrai au moment de ma conclusion. Les arguments avancés par l'entreprise sont : 1^o les contraintes des marchés allemand et suisse compte tenu du fait que l'usine des Laumes exporte 75 p. 100 de sa production ; 2^o la réduction du prix de revient par le regroupement de trois unités de production en deux ; 3^o l'insuffisance de la collecte en raison des quotas imposés par la C.E.E. Le centre de ramassage serait maintenu avec 33 emplois et livrerait le lait aux autres usines du groupe distantes de plus de 200 km. Le plan social proposé envisage une convention avec le Fonds national de l'emploi pour 34 salariés et la mutation des 189 autres dans ces sites lointains ou à défaut leur licenciement pur et simple. Cette décision unilatérale de Bel, qui relève pourtant des services agro-alimentaires du ministère de l'agriculture, néglige le droit moral de propriété des hommes de cette région qui ont bâti l'entreprise et fait abstraction totale de l'aspect social. Que deviendront dans un bassin d'emploi sans débouché ces hommes et ces femmes dont le conjoint travaille sur place et qui généralement ont construit à crédit. Elle fait également abstraction de l'aspect économique. Quelles garanties peuvent être données aux producteurs souvent lourdement endettés et traumatisés par des pénalités aussi injustes qu'aberrantes. Que deviendront les entreprises sous-traitantes. Enfin, comment ignorer les sacrifices consentis par la commune des Laumes qui, bien que ne comptant que 3 500 habitants, s'est dotée pour Bel d'équipements d'une dimension vingt fois supérieure en logements, en eau et notamment en station d'épuration dont la dernière et importante extension ne date que de 1986. Il est regrettable que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il n'ait pu visiter l'usine le 15 mai dernier comme prévu. C'est avec une légitime fierté que direction, cadres et employés voulaient lui présenter leur entreprise et nous ne saurions admettre que six mois après une aussi belle vitrine se soit détériorée au point de cesser son activité. La solution est entre ses mains et consiste pour une large part à rétablir le département de la Côte-d'Or dans ses droits légitimes en quotas. En effet, les besoins exprimés par les prioritaires pour 1987-1988 recensés à hauteur de 7 825 000 litres par la commission mixte départementale peuvent et doivent être facilement satisfaits par les prélèvements indûment remontés à la réserve nationale qui eux s'élèvent à 10 millions de litres. Le conseil général et l'interprofession viennent de signer une convention et en abandonnant la réserve départementale à hauteur des besoins recensés il sauverait l'usine Bel des Laumes et permettrait le maintien du tissu rural d'une région dont les trois-quarts sont en zone défavorisée. Il lui demande s'il peut lui indiquer ce qu'il peut envisager pour le maintien de l'unité Bel des Laumes.

Moyens de paiement (chèques)

337. - 16 décembre 1987. - **M. Léonce Deprez** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur les difficultés qu'entraîne pour les commerçants en gros d'articles destinés aux forains l'obligation du paiement par chèque pour les achats de plus de 2 500 F. Il est fréquent que ce mode de règlement soit refusé par le client. En acceptant le règlement en espèces pour ne pas perdre une vente, le grossiste se met, bien malgré lui, en infraction. Lorsqu'ils acceptent le paiement par chèques, les forains ne se plient pas toujours aux contraintes du système, et les chèques restent fréquemment impayés. Il est donc nécessaire que le plafond autorisé du paiement en espèces soit au moins doublé. Il serait souhaitable, d'autre part, d'étudier une procédure permettant à l'administration des impôts de procéder aux contrôles. Le paiement en billets des factures des grossistes par les forains serait autorisé sous réserve que cette opération soit accompagnée d'un bordereau signé par le client et comportant les références de la facture. Tout en permettant les contrôles, ce système permettrait au commerce de gros de ce secteur de respecter la législation et de mieux supporter les difficultés économiques actuelles. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens pour résoudre ces difficultés.

Bois et forêts (commerce extérieur)

338. - 16 décembre 1987. - **M. Jean-Pierre Abelin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les difficultés que rencontrent les industries du bois en France. Celles-ci viennent en partie des importations massives de multiples indonésiens, l'Indonésie étant devenu le troisième producteur et le premier exportateur mondial. Au cours des six premiers mois de 1986, ces dernières avaient progressé de 53,7 p. 100. Devant la dégradation rapide de la balance commerciale et la détérioration des emplois de cette industrie, le Gouvernement français a réagi en mettant en œuvre un système de surveillance par déclarations d'importations et évoquait de « nouvelles initiatives tendant à mettre en œuvre une mesure de sauvegarde au titre du règlement communautaire n° 288-82 si l'étude des déclarations d'importation faisait apparaître une accélération de la tendance tant en quantité qu'en prix ». Après une certaine décélération, les statistiques disponibles montrent que les importations semblent devoir s'accroître de nouveau à la suite de la chute du dollar. Ces importations massives mettent à mal brutalement les efforts de productivité que l'industrie du contreplaqué et des panneaux a mis en œuvre et les conditions même d'existence des emplois concernés. La chute du dollar et la situation difficile du marché ont conduit par exemple la société Isorex, à Châtelleraut, reprise en 1986 par le repreneur d'Isoroy, à revoir son programme d'activités à la baisse. Il lui demande si les conditions ne sont pas réunies pour demander à la commission de prendre une mesure de sauvegarde temporaire et, si elles ne l'étaient pas, quelles mesures nouvelles il envisage éventuellement de prendre.

Santé publique (politique et réglementation)

339. - 16 décembre 1987. - **M. Guy Herlory** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation**, sur l'arrêté du 3 novembre 1987, paru au *Journal officiel* du 20 novembre 1987, relatif aux prix et tarifs d'honoraires des professions médicales, des auxiliaires médicaux et des directeurs de laboratoire d'analyses médicales, qui fait peser une menace de nationalisation sur toutes les professions de santé du secteur libéral. En effet, l'article L. 162-38 du code de la sécurité sociale permet par voie d'arrêté de fixer le niveau des honoraires des professions de santé en l'absence de convention, et handicape de façon importante la marge de manœuvre des négociations à l'occasion des discussions des futures conventions. Il lui demande donc de supprimer l'article L. 162-38 du code de la

sécurité sociale et d'abroger l'arrêté du 3 novembre 1987 dans les plus brefs délais. Une très vive inquiétude se manifeste actuellement dans toutes les professions de santé concernées qui ne comprennent pas qu'un gouvernement, qui s'est toujours déclaré attaché au maintien de l'exercice libéral de la médecine, prenne des mesures conduisant inexorablement à la nationalisation de celle-ci.

Transports maritimes (compagnies)

340. - 16 décembre 1987. - Les conditions d'application du principe de la continuité territoriale entre la Corse et le continent ont été matérialisées le 31 mars 1976 par la signature entre l'Etat et la S.N.C.M. (Société nationale maritime Corse-Méditerranée) d'une convention et d'un cahier des charges réglementant ce service. Sous la tutelle conjointe de votre ministère et celui de l'économie et des finances, la compagnie est soumise à certaines obligations en matière de fréquences des relations maritimes et de tarifs. De récentes déclarations de responsables de l'office corse des transports, chargé par l'Etat de la gestion de l'enveloppe de la continuité territoriale entre la Corse et le continent, font craindre l'interruption huit mois sur douze de la liaison Nice-Corse-Nice, actuellement assurée par la S.N.C.M. En effet, au vu des redevances très élevées qui sont exigées par la chambre de commerce et d'industrie de Nice (25,08 F par passager au lieu de 5,32 F à Marseille et 3,53 F à Bastia, 39,78 F par véhicule passager au lieu de 5,67 F à Marseille et 6,60 F à Bastia. L'office menacerait la C.C.I. de ne maintenir les liaisons Nice-Corse que pour les mois de juin, juillet, août et septembre au cours desquels la S.N.C.M. réalise environ 75 p. 100 de son chiffre d'affaires. **M. Jean-Hugues Colonna** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la mer** s'il veut lui confirmer l'existence d'un différend majeur entre la C.C.I. et la S.N.C.M. qui pourrait conduire à cette atteinte au service public que constitue l'interruption huit mois sur douze de la liaison Nice-Corse-Nice ; dans l'affirmative, il lui demande s'il peut lui faire connaître les données exactes de l'éventuelle négociation en cours ainsi que le rôle que pourrait jouer son ministère en faveur du maintien des liaisons entre Nice et la Corse telles qu'actuellement assurées.

Etrangers (Iraniens)

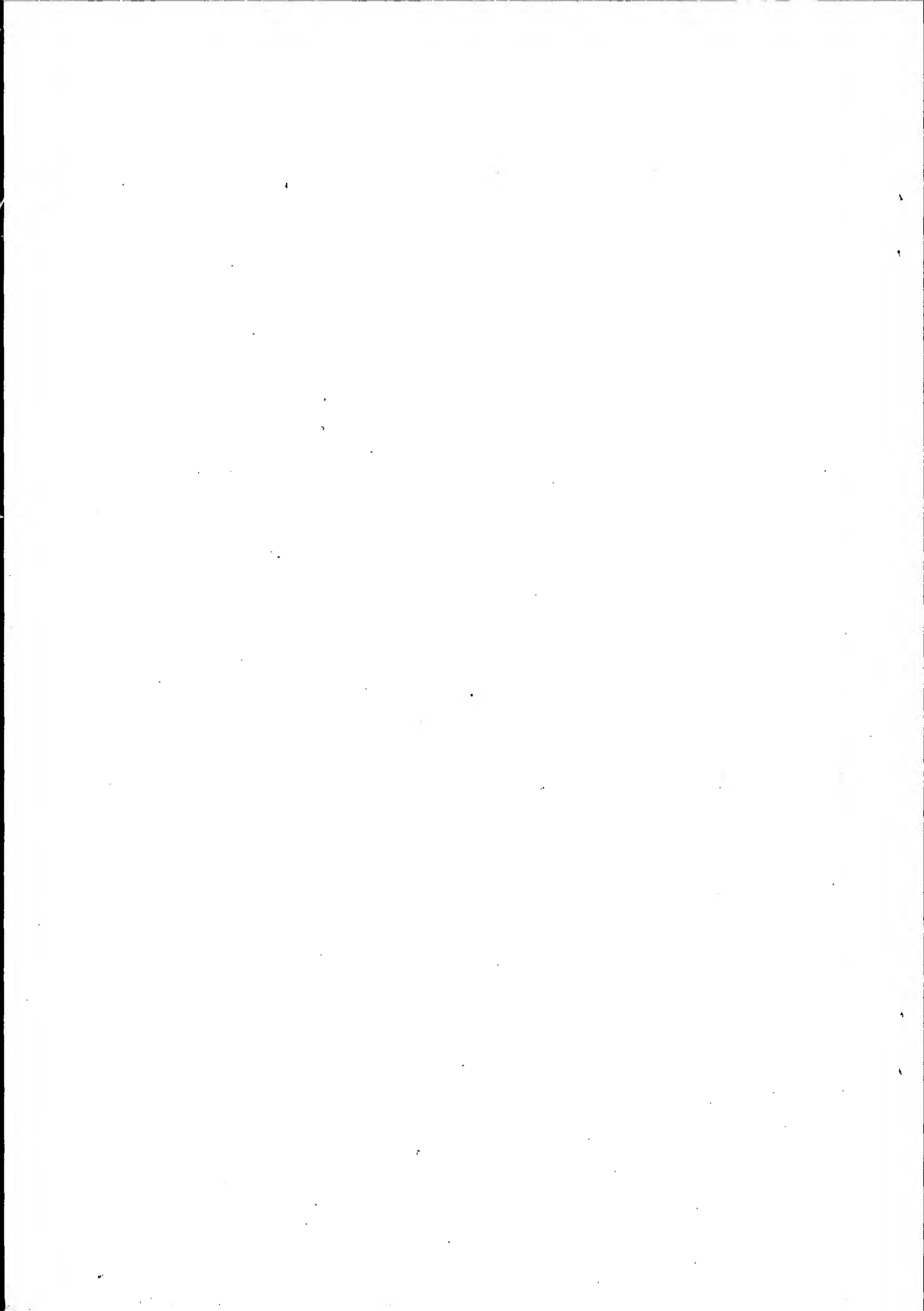
341. - 16 décembre 1987. - **M. Pierre Joxe** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quelles observations appelle de sa part l'expulsion, en urgence absolue, de dix-sept ressortissants iraniens et turcs, auxquels il n'a été laissée aucune possibilité de recours contrairement à la Convention européenne des droits de l'homme qui leur en donne le droit en tant que réfugiés. Comment assume-t-il sa mission de gardien de la loi et du droit, plus particulièrement à l'égard de réfugiés politiques que les démocraties entourent d'ordinaire d'un statut protecteur et respecté.

Santé publique (politique et réglementation)

342. - 16 décembre 1987. - **M. Michel Sapin** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, quelles sont les instructions qu'il transmettra au parquet désormais informé des conditions de gestion du comité français pour l'éducation de la santé. Quelles qualifications pénales proposera-t-il pour les faits dénoncés par le rapport de l'I.G.A.S.

Justice (fonctionnement)

343. - 16 décembre 1987. - **M. Gilbert Bonnemaison** demande à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, dans quelles conditions les frères Chaumet ont bénéficié à la fin de la semaine dernière d'une mise en liberté provisoire, alors que quarante-huit heures plus tôt, ils étaient inculpés pour exercice illégal de la profession de banquier. Comment caractérise-t-il les liens financiers qui l'associent personnellement à ces activités.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	862	
33	Questions 1 an	108	864	
83	Table compte rendu	82	88	
83	Table questions	82	86	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	838	
35	Questions 1 an	99	348	
86	Table compte rendu	82	81	
86	Table questions	32	82	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire 1 an	263	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 638	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

